



ETAT DE FRIBOURG  
DEPARTEMENT DES BATIMENTS

Grand-Rue 32  
1701 FRIBOURG



ETAT DE VAUD  
SERVICE DES BATIMENTS

Place de la Riponne 10  
1014 LAUSANNE

## GYMNASE INTERCANTONAL DE LA BROYE

CONCOURS D'ARCHITECTURE A DEUX DEGRES

REGLEMENT - PROGRAMME DU CONCOURS DE PROJETS 2<sup>E</sup> DEGRE

TABLE DES MATIERES		page
I.	REGLEMENT	3
1.	Projets retenus	3
2.	Groupe pluridisciplinaire	4
3.	Définition et offre des prestations d'architectes et ingénieurs	4
4.	Prix, mentions, indemnités	5
5.	Jury	5
6.	Calendrier du concours	5
7.	Documents remis aux participants	6
8.	Documents demandés pour le 2 <sup>e</sup> degré du concours	6
9.	Présentation des documents	7
10.	Questions et réponses	7
11.	Confirmation de participation et anonymat	7
12.	Propriété des projets	8
13.	Critères d'appréciation	8
14.	Dispositions finales	8
15.	Approbations	9
II.	CAHIER DES CHARGES	10
16.	Objectifs pédagogiques	10
17.	Etapes	10
18.	Planification test et dispositions légales	10
19.	Site et paysage	10
20.	Réseau des espaces publics et circulations	11
21.	Ecologie et concept énergétique	11
III.	PROGRAMME DES LOCAUX ET SURFACES	11
22.	Locaux du gymnase	12
23.	Terrains de sport	20
24.	Aménagements extérieurs	20
IV.	DOCUMENTS ANNEXES	21
	Annexe 01 : données quantitatives et techniques	21
	Annexe 02 : confirmation de participation	22
	Annexe 03 : fiche d'identification du concurrent	23
	Annexe 04 : localisation et bon pour le retrait de la maquette	24

## I. REGLEMENT

Le présent règlement s'inscrit dans la suite prévue par le règlement - programme du 1<sup>er</sup> degré.

### 1. PROJETS RETENUS

Le jury a retenu 12 projets au terme du jugement du 1<sup>er</sup> degré. Ces projets sont à développer dans le cadre du 2<sup>e</sup> degré prévu par le règlement d'août 2000.

Les 12 projets sont, par ordre de réception :

003	ACROPOLIS
012	Betteraves
020	VICTOR
024	KEERIOSI
026	PETER PAN
029	vent blanc
041	vert & noir 2
044	PURE LAINE VIERGE
050	TRILOGIE
060	barre-brise
064	ROUGE COQUELICOT
068	SOPHIE & PIERRE

Conformément au règlement, le notaire a communiqué au jury et à l'organisateur le nom des auteurs des projets retenus. Il s'agit dans l'ordre alphabétique, des bureaux suivants :

Architram HS S.A.	1020 Renens
ASM Architekten AG, Atelier d'architecture Coquoz	1714 Heitenried
Bart & Buchhofer architectes EPF / SIA	2502 Bienne
Fonso et Patrick Boschetti	1010 Lausanne
Ueli Brauen et Doris Wälchli	1003 Lausanne
Atelier d'architecture Carnal et Menthonney S.A., Architectes paysagistes, l'Atelier du paysage	1005 Lausanne
Architecture Achille Deillon	1630 Bulle
Favre Pecoraro Architectes	1001 Lausanne
Bureau Fixpencil, Adrian Kramp	1723 Marly
0815 architectes Haymoz Cyrill, Thalmann Ivo et Schmid Oliver	1700 Fribourg
Walter Hunziker	3012 Berne
Jeker Blanckarts Architekten SIA, Zwimpfer Partner Assoc.	4002 Bâle

Toutefois l'anonymat est maintenu, la relation entre concurrents et projets / devises n'étant connue que du notaire.

Les participants reçoivent le règlement - programme du 2<sup>e</sup> degré incluant les considérations générales concernant tous les projets et tous les éléments utiles pour le 2<sup>e</sup> degré. Chaque concurrent reçoit séparément la critique individuelle de son projet qui lui sera remise par l'intermédiaire du notaire.

Par leur confirmation de participation au 2<sup>e</sup> degré, les concurrents retenus s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet. Aucun échange d'information concernant le concours, autre que ceux qui sont prévus par les règlements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés, ne pourra avoir lieu entre les concurrents et les membres du jury, l'organisateur ou le secrétariat du concours, sous peine d'exclusion.

## 2. GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE

Conformément à l'article 8. du règlement du 1<sup>er</sup> degré, les auteurs des projets retenus doivent impérativement constituer un groupe pluridisciplinaire comprenant l'architecte retenu, un architecte paysagiste et des ingénieurs civils et CVSE.

La composition du groupe sera mentionnée sur l'annexe 02, confirmation de participation, et l'annexe 03, fiche d'identification.

Sous réserve de l'accord des bureaux d'architecture concernés, les bureaux spécialisés peuvent participer à plusieurs groupes. Le spécialiste doit informer tous les groupes auxquels il participe de sa collaboration avec d'autres groupes et est tenu de ne pas divulguer les informations entre les groupes.

## 3. DEFINITION ET OFFRE DES PRESTATIONS D'ARCHITECTES ET D'INGENIEURS

Le groupe lauréat s'engage à remettre au MO dans les trois semaines suivant l'annonce des résultats une offre d'honoraires.

Celle-ci doit permettre au groupe d'approfondir et de rationaliser le partage des tâches entre les différentes spécialités afin d'éviter des superpositions inutiles de prestations.

Le lauréat a toute liberté en ce qui concerne la méthode et les références utilisées pour déterminer son offre. Ces modalités doivent toutefois être clairement exposées et contrôlables.

L'offre ainsi établie doit pouvoir servir de base pour l'établissement d'un contrat forfaitaire. Le MO se réserve le droit de la considérer comme simple base de négociation, s'il la juge déraisonnable par rapport à sa propre estimation. Les modalités retenues pour l'établissement de l'offre doivent également pouvoir servir de base pour l'établissement des honoraires relatifs à la phase d'exécution.

L'offre doit être structurée suivant deux modules :

1<sup>er</sup> module : prestations nécessaires à la mise au point du projet complet, y compris les éléments du programme prévus en étapes, à l'établissement du devis général détaillé élaboré sur la base du code de frais par éléments (CFE) et du calendrier et à la préparation des documents nécessaires à la demande de crédit d'ouvrage et des subventions.

2<sup>ème</sup> module : prestations relatives à l'appel d'offres portant sur la majeure partie des travaux (env. 80% du CFC 2), à la révision du devis général et à la procédure de demande d'autorisation de construire.

Les prestations ci-dessus devront porter sur celle de l'architecte retenu, de l'architecte paysagiste et des ingénieurs civils et CVSE qui constituent le groupe pluridisciplinaire exigé par l'art. 2.

Le MO n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution.

#### 4. PRIX, MENTIONS, INDEMNITES

Le jury dispose d'une somme globale de fr. 300'000.- (HT) pour l'attribution de prix, mentions éventuelles et indemnités. Chaque concurrent qui rendra un projet admis au jugement du 2<sup>e</sup> degré recevra une indemnité de fr. 15'000.- (HT). En complément, le jury dispose du solde du montant global pour l'attribution de prix et de mentions éventuelles.

#### 5. JURY

La composition du jury, suppléants et experts reste identique à celle du 1<sup>er</sup> degré, à l'exception de M. Francis Diserens, municipal de l'urbanisme de la Commune de Payerne, qui a été remplacé par M. Ernest Bucher, ingénieur de ville de la Commune de Payerne. Le jury se réserve le droit de consulter d'autres experts.

#### 6. CALENDRIER DU CONCOURS

##### 2<sup>e</sup> degré

envoi du règlement-programme et des critiques personnelles	: jeudi 21 décembre 2000
retrait des maquettes dès le	: lundi 8 janvier 2001
délaï de confirmation de participation	
et de composition du groupe pluridisciplinaire	: vendredi 26 janvier 2001
questions jusqu'au	: vendredi 26 janvier 2001
réponses du jury	: vendredi 2 février 2001
rendu des projets et rapports	: vendredi 27 avril 2001
rendu des maquettes	: vendredi 18 mai 2001
jugement du concours 2 <sup>e</sup> degré	: mai - juin 2001
exposition des projets des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> degrés	: du lundi 2 juillet au jeudi 12 juillet 2001

## 7. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

- le présent règlement - programme ;
- une critique individuelle, transmise au concurrent par pli séparé par le notaire ;
- un plan de situation, échelle 1 :500, sous forme de fichier informatique au format DXF transmis par disquette ;
- un fond de maquette échelle 1 : 1'000 ;
- les annexes ;
  - 01 : fiche de données quantitatives et techniques,
  - 02 : confirmation de participation
  - 03 : fiche d'identification du concurrent,
  - 04 : localisation et bon pour le retrait de la maquette.

Le secrétariat du concours part de l'idée que les autres documents remis lors du 1<sup>er</sup> degré sont en main des concurrents.

Le fond de la maquette est à retirer dès le 8 janvier 2001, auprès de l'atelier de maquettes J.-Cl. Delafontaine, ch. de Boissonnet 90, 1010 Lausanne, tél. 021 652 64 40 (même adresse que pour le 1<sup>er</sup> degré, bon de retrait en annexe 3).

## 8. DOCUMENTS DEMANDES POUR LE 2<sup>E</sup> DEGRE DU CONCOURS

- un plan de situation échelle 1 : 500 (sur la base du plan de situation remis aux concurrents), montrant :
  - l'implantation des bâtiments existants et projetés et leurs aménagements extérieurs,
  - le traitement de l'espace paysager,
  - le tracé des circulations et les cotes de niveau principales ;
- les plans coupes et élévations des bâtiments jugés nécessaires pour la bonne compréhension du projet, échelle 1 : 200, avec mention du terrain naturel et des cotes de niveaux principales, chaque local sera identifié selon la désignation du texte du programme ;
- une coupe de principe sur les façades des divers types de construction, échelle libre ;
- une partie explicative ;
- un rapport comprenant les données quantitatives et techniques du projet, suivant la structure donnée par l'annexe 01 ;
- une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant :
  - la fiche d'identification remise sous l'annexe 03,
  - un bulletin de versement
- une maquette échelle 1 : 1'000 ;
- en plus des documents pour l'affichage, est demandée une copie des planches rendues à usage technique.

## 9. PRESENTATION DES DOCUMENTS

Le format des documents graphiques est laissé libre. Cependant l'ensemble des documents doit s'organiser pour permettre l'affichage sur une surface composée d'un maximum de 3 panneaux indépendants de 1,80 m (largeur) x 1,20 m (hauteur). Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le nord vers le haut (selon plan de situation de base).

Le rapport contenant les données quantitatives et techniques du projet sera présenté dans un cahier format A4 (1 page par thème).

Tous les documents seront présentés sur papier et dessinés sur fond blanc. Les textes seront en langue française. Liberté complète d'expression graphique est accordée pour la partie explicative.

Les maquettes seront présentées en blanc et porteront la devise et l'indication 2<sup>e</sup> degré.

## 10. QUESTIONS ET REPONSES

Les questions relatives au 2<sup>e</sup> degré du concours seront adressées par écrit, sous couvert de l'anonymat, jusqu'au 26 janvier 2001 (timbre poste faisant foi, courrier A) à l'adresse du secrétariat du concours.

Les réponses du jury seront envoyées dès le 2 février 2001.

## 11. CONFIRMATION DE PARTICIPATION ET ANONYMAT

Les concurrents organisés en groupes pluridisciplinaires confirmeront par écrit au moyen de l'annexe 02 leur participation au 2<sup>e</sup> degré du concours ainsi que la composition des groupes pluridisciplinaires. Leur participation implique l'acceptation du présent règlement – programme. Cette confirmation sera adressée au notaire, Me Jean-Marc Barilier, rue du Temple 11, 1530 Payerne, sans mention de la devise du projet, jusqu'au 26 janvier 2001.

Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion du candidat.

La devise sera identique à celle du 1<sup>er</sup> degré. Le projet et la maquette seront remis sous couvert de l'anonymat, aux mêmes conditions prévues pour le 1<sup>er</sup> degré.

Les documents demandés, à l'exception de la maquette, seront envoyés au secrétariat du concours au plus tard le 27 avril 2001, le timbre postal faisant foi.

Les maquettes seront réceptionnées (par une personne neutre) le 18 mai 2001 entre 16h. et 18h. au centre sportif du collège de la Promenade, Av. de la Promenade à Payerne.

## 12. PROPRIETE DES PROJETS

Les projets primés ou mentionnés deviennent propriété de l'organisateur, la propriété intellectuelle restant réservée.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un projet.

## 13. CRITERES D'APPRECIATION

Les critères d'appréciation du 1<sup>er</sup> degré établis par le jury restent valables pour le 2<sup>e</sup> degré.

Les projets seront examinés au vu de leur contribution au développement durable, qui sera apprécié en fonction des qualités que les projets exprimeront par rapport aux critères suivants :

- insertion dans le site
- traitement architectural du thème
- traitement des espaces extérieurs
- fonctionnalité
- potentiel d'adaptation à des besoins futurs
- concept écologique et énergétique
- prise en compte des étapes de construction
- économie du projet (construction et exploitation)

## 14. DISPOSITIONS FINALES

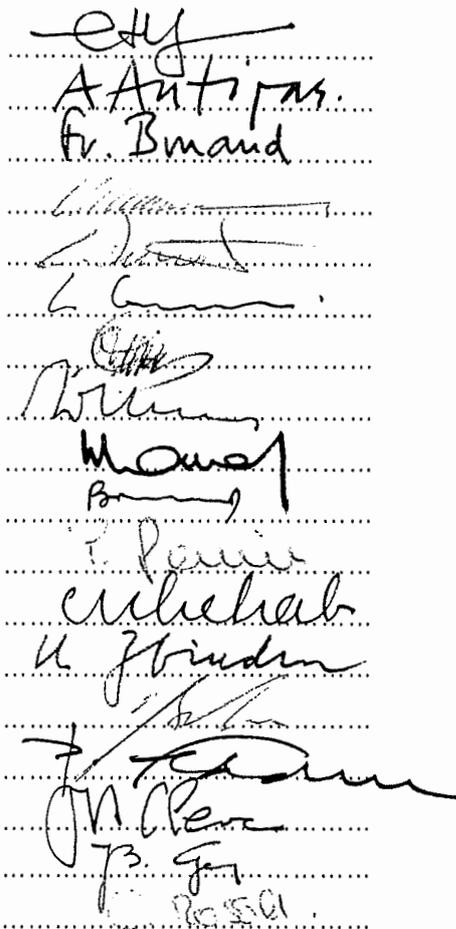
L'ensemble des données du 1<sup>er</sup> degré fait partie intégrante du présent règlement - programme pour autant qu'elles n'aient pas été modifiées par ce dernier.

Le présent règlement - programme a été transmis, pour information, à la Commission des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142.

## 15. APPROBATIONS

Le présent règlement-programme a été approuvé par le jury le 7 décembre 2000.

Président : M. Charles-Henri Lang.  
Vice-président : M. Alexandre Antipas  
Membres : M. François Bruand.  
M. Olivier Charrière.  
M. Charles Ducrot.  
M. Laurent Geninasca.  
M. Pierre Hurni.  
M. Werner Kull.  
M. Philippe Lavanchy.  
M. Bruno Marchand.  
Mme Yolande Perrin.  
Mme Colette Ruffieux-Chehab.  
M. Ueli Zbinden.  
Suppléants : M. Ernest Bucher  
M. Pierre Feddersen.  
Experts : M. Jean-Michel Clerc.  
M. Jean-Bernard Gay.  
Mme Colette Rossier.

  
CHL  
A Antipas.  
Fr. Bruand  
O. Charrière  
C. Ducrot  
L. Geninasca  
P. Hurni  
W. Kull  
P. Lavanchy  
B. Marchand  
Y. Perrin  
C. Chehab  
U. Zbinden  
E. Bucher  
P. Feddersen  
J.M. Clerc  
J.B. Gay  
C. Rossier

## II. CAHIER DES CHARGES

En complément à ce qui est dit aux articles 27 à 35 du cahier des charges du règlement - programme du 1<sup>er</sup> degré, le maître de l'ouvrage souhaite apporter les précisions suivantes :

### 16. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

L'évolution de la pédagogie et l'introduction de la nouvelle réglementation suisse sur la maturité modifient l'organisation scolaire et l'usage des espaces mis à disposition. L'enseignement se déroule de manière plus dynamique et mobile. A tout moment un groupe d'élèves peut se déplacer d'un lieu d'enseignement vers un autre, notamment vers le centre de documentation et d'information et ses locaux de travail, la salle polyvalente ou l'aula, équipées en moyens audiovisuels.

Le projet doit tenir compte et favoriser cette évolution. Par sa conception, il doit également permettre des adaptations futures qu'il est impossible de connaître aujourd'hui.

### 17. ETAPES

Dans le but de favoriser la bonne intégration de l'aula dans le projet, sa réalisation en étape ultérieure n'est plus une exigence mais un simple souhait. L'exigence de la possibilité de réaliser la 3<sup>ème</sup> salle de gymnastique en étape subsiste, mais les trois salles doivent être accolées par le grand côté de telle sorte qu'elles puissent former un seul grand espace.

### 18. PLANIFICATION TEST ET DISPOSITIONS LEGALES APPLICABLES

Un long processus a permis de définir les règles d'urbanisation de l'ensemble du quartier de la Blancherie au moyen du PDL et du PPA. Le MO attire l'attention des concurrents sur la nécessité de respecter ces règles. En ce qui concerne l'échappée protégée n°4, celle-ci peut être légèrement décalée vers le sud-ouest en cas de déplacement du cheminement piétonnier dans cette même direction.

### 19. SITE ET PAYSAGE

#### Ferme de la Blancherie

L'utilisation de la ferme pour intégrer des éléments du gymnase mais aussi pour que celle-ci devienne le pôle d'attraction et d'échanges du quartier, est confirmée. Le MO estime pertinents et compatibles avec les objectifs pédagogiques les usages suivants donnés sans ordre hiérarchique : restaurant, arts visuels, musique/chant, locaux de services parascolaires (orientation, aumônerie, médiation, service santé), appartement du concierge.

Les fonctions extra-scolaires sont libres. L'utilisation de la ferme pour l'aula n'est ni souhaitable du point de vue pédagogique ni de celui du développement durable.

### Espace paysager central

Une attention particulière est demandée pour le traitement de l'espace paysager central, s'étendant du passage de la Blancherie au chemin de l'Aérologie, ses prolongements vers le gymnase et les aménagements extérieurs. Ceux-ci devront faire l'objet d'une composition paysagère d'ensemble et cohérente.

Le jury attend des propositions pour le choix des plantations, les aménagements du sol, les tracés des cheminements pédestres et l'utilisation des différents espaces.

Pour autant que le concept le permette, le relief de l'espace paysager central sera respecté et la vue sur la vieille ville de Payerne préservée. L'entretien futur qui sera coordonné sur l'ensemble de cet espace, indépendamment de la division parcellaire, devra être aisé et économique.

## 20. RESEAU DES ESPACES PUBLICS ET CIRCULATIONS

Les cheminements projetés doivent être pris en compte. Le MO tient à rappeler aux concurrents le rôle important des accès situés au nord de la parcelle et qui conduisent vers la gare. Une proposition de traitement peut être faite pour l'accès situé au nord-est de la ferme.

## 21. ECOLOGIE ET CONCEPT ENERGETIQUE

Il est expressément demandé aux concurrents de prendre position et de développer leurs propositions concrètes relatives aux différents aspects écologiques des constructions et aménagements projetés ainsi qu'au concept énergétique global proposé, sachant que la source principale d'énergie sera le gaz (conduite projetée dans l'espace paysager central).

## III. PROGRAMME DES LOCAUX ET SURFACES

Le 2<sup>e</sup> degré du concours comporte un programme plus précis des locaux qui devrait permettre aux concurrents de mieux comprendre les besoins fonctionnels des utilisateurs et d'y adapter leurs propositions.

Le programme est défini par secteurs d'activités. Les surfaces utiles suivantes ne comprennent pas les surfaces de circulation et de dégagement.

SUP	:	surface utile principale
SUS	:	surface utile secondaire
SD	:	surface de dégagement
SI	:	surface d'installation

## 22. LOCAUX DU GYMNASSE

Code	Désignation des locaux	Nb pl.	Nb loc.	Surf. par local	Surfaces totales m2				Remarques
					Surf. utile princip.	Surf. utile second.	Surf. de dégagement	Surf. d'installations	
					SUP	SUS	SD	SI	
<b>1. LOCAUX D'ENSEIGNEMENT</b>									
1.1	Salle de classe	24	40	65	2600				Avec prévision généralisée de câblage pour l'informatique Hauteur du vide : 3.00 m
1.2	Local de travail de groupe	14/18	5	45	225				
<b>1.</b>	<b>TOTAL</b>				<b>2825</b>				
<b>2. SALLES SPECIALES NON BRUYANTES</b>									
2.1	<b>Arts visuels</b>								Travaux pratiques et enseignement
	Atelier	24	2	100	200				
	Local de matériel		1	40	40				
	Bureau maître dessin		1	20	20				
	Local de travail de groupe		1	45	45				
	Laboratoire photos	6	1	30	30				
	Espace pour expositions						50		
	<b>Total 2.1</b>				<b>335</b>		<b>50</b>		
2.2	<b>Histoire / géographie</b>								
	Salle d'histoire / géographie	24	3	80	240				
	Local matériel / préparation		2	30	60				
	<b>Total 2.2</b>				<b>300</b>				
2.3	<b>Informatique et multimédias</b>								Proches du centre de documentation Proches du centre de documentation
	Salle d'informatique	24	3	80	240				
	Salle de travail de groupe	14/18	2	45	90				
	Local de préparation	1	1	15	15				
	Local serveur	1	1	15	15				
	<b>Total 2.3</b>				<b>360</b>				
<b>2.</b>	<b>TOTAL</b>				<b>995</b>		<b>50</b>		

Code	Désignation des locaux	Nb pl.	Nb loc.	Surf. par local	Surfaces totales m2				Remarques
					Surf. utile princp.	Surf. utile second.	Surf. de dégagement	Surf. d'installations	
					SUP	SUS	SD	SI	

3. SCIENCES										
3.1	Auditoire biologie	28	2	75	150					Pas de gradins dans les auditoires et les laboratoires. Tous les laboratoires et auditoires de chimie et les laboratoires de biologie sont équipés de chapelles accessibles depuis les locaux de préparation.
	Laboratoire biologie	14	2	75	150					
	Local de préparation maîtres		1	45	45					
	Dépôt biologie		1	30		30				
	<b>Total 3.1</b>					<b>345</b>	<b>30</b>			
3.2	Auditoire physique	28	2	75	150					
	Laboratoire physique	14	2	75	150					
	Local de préparation		1	45	45					
	Dépôt physique		1	30		30				
	Local d'expériences fixes		2	30	60					
<b>Total 3.2</b>					<b>405</b>	<b>30</b>				
3.3	Auditoire chimie	28	2	75	150					
	Laboratoire chimie	14	2	75	150					
	Local de préparation		1	45	45					
	Dépôt chimie		1	30		30				
	Local ventilé pour produits toxiques		1			15				
<b>Total 3.3</b>					<b>345</b>	<b>45</b>				
3.4	Surfaces / vitrines d'exposition						50			
	<b>Total 3.4</b>						<b>50</b>			
<b>3.</b>	<b>TOTAL</b>				<b>1095</b>	<b>105</b>	<b>50</b>			

4. SALLES SPECIALES BRUYANTES									
4.	Musique / chant		1	60	60				
	Dépôt instruments		1	20		20			
	Boxes à musique		3	10	30				
	Local maîtres / préparation		1	20	20				
<b>4.</b>	<b>TOTAL</b>				<b>210</b>	<b>20</b>			

Code	Désignation des locaux	Nb pl.	Nb loc.	Surf. par local	Surfaces totales m2				Remarques
					Surf. utile princip.	Surf. utile second.	Surf. de dégagement	Surf. d'installations	
					SUP	SUS	SD	SI	

5. ENSEIGNANTS										
	Salle des maîtres	80/100	1	135	135					
	Salle de travail individuel	20	1	30	30					
	Salle de séminaires	20	1	30	30					
	Vestiaires	100			30					
	Parloir	4	2	10	20					
	Infirmierie / bureau infirmerie	1	1	20	20					
	Conseiller en orientation	1	1	10	10					
	Médiateur	1	1	10	10					
	Aumônier	1	1	10	10					
	Matériel / reprographie	1	1	20		20				
<b>5.</b>	<b>TOTAL</b>				<b>295</b>	<b>20</b>				

6. ADMINISTRATION										
	Secrétariat / réception	3	1	70	70					
	Comptabilité	1	1	20	20					
	Bureau directeur	1	1	30	30					
	Bureau doyen	1	3	20	60					
	Salle de travail		1	20	20					
	Economat administration et archives récentes		1	30		30				
	Mécanographie et matériel info.		1	30		30				
	Espace d'information						20			
<b>6.</b>	<b>TOTAL</b>				<b>200</b>	<b>60</b>	<b>20</b>			

Code	Désignation des locaux	Nb pl.	Nb loc.	Surf. par local	Surfaces totales m2				Remarques
					Surf. utile princip.	Surf. utile second.	Surf. de dégagement	Surf. d'installations	
					SUP	SUS	SD	SI	

7. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION										
7.1	<b>Média-Centre</b>									
	Bibliothèque / salle de lecture		1	250	250					
	Espaces consultation multi médias			90	90					
	Bureau responsable	1	2	15	30					
	Local de travail de groupe	14/18	4	45	180					
	Local de travail de classe	24	2	65	130					
	Local de préparation / dépôt	1	1	30	30					
	Dépôt d'appareils		1	20		20				
	Atelier, stockage, enregistrement		1	30		30				
	<b>Total 7.1</b>				<b>710</b>	<b>50</b>				
7.2	<b>Salle polyvalente</b>									
	Salle polyvalente / MAV	120	1	145	145					Sans gradins; subdivisible en deux
	<b>Total 7.2</b>				<b>145</b>					
<b>7.</b>	<b>TOTAL</b>				<b>855</b>	<b>50</b>				

8. RESTAURANT, CAFETERIA										
	Cafétéria - restaurant	300			300					Prévoir dispositif mobile de séparation entre les zones de service et la salle qui doit rester accessible à toute heure
	Buffet, distribution				30					
	Cuisine, yc. légumerie et conditionnement				80					
	Laverie				30					
	Réception / retour marchandises				15					
	Bureau				10					
	Economat de jour					15				
	Chambres froides					15				
	Economat / dépôt boissons					30				
	Vestiaires, sanitaires WC dames et hommes				30					
	Locaux techniques (ventilation, conditionnement de l'air, compresseurs, stock eau chaud, etc.)								30	
<b>8.</b>	<b>TOTAL</b>				<b>495</b>	<b>60</b>			<b>30</b>	

Code	Désignation des locaux	Nb pl.	Nb loc.	Surf. par local	Surfaces totales m2				Remarques	
					Surf. utile princip.	Surf. utile second.	Surf. de dégagement	Surf. d'installations		
					SUP	SUS	SD	SI		
<b>9. ESPACES AUXILIAIRES ET LOCAUX TECHNIQUES</b>										
<b>9.1</b>	<b>Dégagements et sanitaires</b>									
	Casiers élèves	960					100			En plus des dégagements et des circulations  Sanitaires maîtres et administration dimensionnés pour handicapés physiques
	Coins détente / rencontre	8	6	20			120			
	Sanitaires filles				90					
	Sanitaires garçons				70					
	Sanitaires maîtres				28					
	Sanitaires administration				12					
	Local dépôt appareils vidéo, etc.		5	15		75				
	Cabines téléphoniques		3	2		6				
	Vestiaire survêtements mouillés		1	20		20				
	<b>Total 9.1</b>				<b>200</b>	<b>101</b>	<b>220</b>			
<b>9.2</b>	<b>Conciergerie</b>									
	Loge		1	15	15					
	Dépôt / nettoyage		4	15		60				
	Dépôt d'entretien extérieur / atelier		1	60		60				
	Appartement		1	100	100					
	<b>Total 9.2</b>				<b>115</b>	<b>120</b>				
<b>9.3</b>	<b>Service technique</b>									
	Chaufferie, prod. eau ch., etc.									
	Local citerne									
	Local tableaux électriques									
	Sous-station électrique									
	Local introduction eau / gaz									
	Local central téléphonique									
	<b>Total 9.3</b>							<b>200</b>		
<b>9.4</b>	<b>Protection civile</b>									
	Abri	182		200		200			Hauteur libre 2,50 m	
	<b>Total 9.4</b>					<b>200</b>				
<b>9.</b>	<b>TOTAL</b>				<b>315</b>	<b>421</b>	<b>220</b>	<b>200</b>		

Code	Désignation des locaux	Nb pl.	Nb loc.	Surf. par local	Surfaces totales m2				Remarques
					Surf. utile princip.	Surf. utile second.	Surf. de dégage- ment	Surf. d'instal- lations	
					SUP	SUS	SD	SI	

10. SPORTS										
10.1	<b>Salle de sport double</b>		1	896	896					Dimensions : 32 x 28 m h = 8.00 m  Cette salle double, subdivisible en deux salles simples, doit permettre le dérou- lement de compétitions ainsi que, occasionnellement, des usages non sportifs (promotions, etc.)  Gradins escamotables
	Local engins		1	120		120				
	Local petit matériel		1	18		18				
	Vestiaires		4	35	140					
	Douches, yc. zone séchage		4	30	120					
	Sanitaires		2	12	24					
	Hall d'entrée		1	70			70			
	WC handicapés		1	5	5					
	WC spectateurs		1	15	15					
	Infirmierie		1	12	12					
	Local nettoyage		2	10		20				
	Salle de théorie		1	50	50					
	Local de condition physique		1	150	150					
	Salle et vestiaire maîtres		2	30	60					
	Local arbitres		1	20	20					
	Local engins extérieurs		1	40		40				
	Gradins pour spectateurs	200					200			
	Dépôt chaises et podiums						50			
	<b>Total 10.1</b>				<b>1492</b>	<b>448</b>	<b>70</b>			
<b>10.</b>	<b>TOTAL</b>				<b>1492</b>	<b>448</b>	<b>70</b>			

Code	Désignation des locaux	Nb pl.	Nb loc.	Surf. par local	Surfaces totales m2				Remarques
					Surf. utile princp.	Surf. utile second.	Surf. de dégagement	Surf. d'installations	
					SUP	SUS	SD	SI	

**11. LOCAUX POUVANT ETRE REALISES, EN ETAPES**

11.1. Aula									Remarques	
	Salle de spectacle	370	1	370	370					<p>L'aula doit faire partie de l'ensemble pour favoriser un usage scolaire au quotidien et pour bénéficier des dégagements et locaux de service de l'établissement. La possibilité de sa construction en étape ultérieure est souhaitée mais pas obligatoire.</p> <p>370 places dont une partie (env. 200) sous forme de chaises libres, à plat, le solde pouvant être fixe sur des gradins et en partie en galerie.</p>
	Scène et avant-scène		1	85	85					
	Régie		1	20	20					
	Vestiaires		1	10		10				
	Rangement chaises		1	10		10				
	<b>Total 11.1</b>				<b>475</b>	<b>20</b>	<b>0</b>			
11.2. Salle de sport			1	448	448				<p>Dimension : 16 x 28 m, h = 7.00 m</p> <p>Cette salle doit pouvoir être construite en étape ultérieure indépendante de l'aula. Les trois salles de sport doivent être accolées par le grand côté de telle sorte qu'elles puissent former un seul grand espace.</p>	
	Local engins		1	70		70				
	Local petit matériel		1	12		12				
	Vestiaires		2	35	70					
	Douches, wc. zone séchage		2	30	60					
	Sanitaires		1	12	12					
	Hall d'entrée		1	30			30			
	<b>Total 11.2</b>				<b>590</b>	<b>82</b>	<b>30</b>			
<b>11. TOTAL</b>					<b>1065</b>	<b>102</b>	<b>30</b>			

Code	Désignation des locaux	Nb pl.	Nb loc.	Surf. par local	Surfaces totales m2				Remarques
					Surf. utile princ.	Surf. utile second.	Surf. de dégagement	Surf. d'installations	
	RECAPITULATION GENERALE				SUP	SUS	SD	SI	

1.	LOCAUX D'ENSEIGNEMENT	2825							
2.	SALLES SPECIALES NON BRUYANTES	995					50		
3.	SCIENCES	1095		105			50		
4.	SALLES SPECIALES BRUYANTES	210		20					
5.	ENSEIGNANTS	295		20					
6.	ADMINISTRATION	200		60			20		
7.	CENTRE DE DOCUMENTATION	855		50					
8.	RESTAURANT / CAFETERIA	495		60					30
9.	ESPACE AUXILIAIRE / TECHNIQUES	315		421			220		200
10.	SPORTS	1492		448			70		
11.	LOCAUX A PREVOIR EN ETAPES	1065		102			30		

<b>TOTAUX GENERAUX</b>	<b>9842</b>	<b>1286</b>	<b>440</b>	<b>230</b>
<b>TOTAL SURFACE UTILE SU</b>	<b>11128</b>			
<b>TOTAL SURFACE NETTE SN</b>		<b>11798</b>		

## 23. TERRAINS DE SPORT

Code	Désignation des zones	Dim.	Nb	Surfaces	
				par unité	totale
<b>12 TERRAIN DE SPORT</b>					
	Terrain de sport	28/45	2	1260	2520
	Piste de course	130 m	1	650	650
	Lancement du boulet	12.20	1	240	240
	Piste d'élan pour saut en longueur	50 m	1	50	50
	Saut en hauteur			30	30

## 24. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Code	Désignation des zones	Dim.	Nb	Surfaces	
				par unité	totale
<b>13 PREAUX, COURS, PLACES</b>					
13.1	Préaux, cours, places				Selon projet
<b>14 PARKING</b>					
14.1	Voitures		60-80		
14.2	Deux-roues		200		

#### IV. DOCUMENTS ANNEXES

- Annexe 01 : données quantitatives et techniques
- Annexe 02 : confirmation de participation
- Annexe 03 : fiche d'identification du concurrent
- Annexe 04 : localisation et bon pour le retrait de la maquette

#### ANNEXE 01 :

#### DONNEES QUANTITATIVES ET TECHNIQUES

Le concurrent transmettra, avec son projet, les données quantitatives et techniques des caractéristiques de chaque bâtiment, de manière succincte et facilement contrôlable, selon l'ordre des 10 chapitres suivants (cahier format A4, max. 1 page par thème) :

- 1) CUBE SIA NORME 116 DE CHAQUE BATIMENT
- 2) EMPRISE AU SOL DE CHAQUE BATIMENT
- 3) VOLUME EXCAVE (par rapport au terrain naturel) SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE
- 4) SURFACE BRUTE DE PLANCHERS
- 5) SURFACE DES FAÇADES
- 6) SURFACE DES TOITURES
- 7) DESCRIPTIF DU PRINCIPE DES STRUCTURES PORTANTES
- 8) TECHNIQUE ET MATERIAUX PROPOSEES
- 9) CONCEPT ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

ANNEXE 02 :

CONFIRMATION DE PARTICIPATION

AUTEURS DU PROJET :

<u>Architecte</u>	<u>Architecte paysagiste</u>	<u>Ingénieur civil</u>	<u>Ingénieurs spécialistes</u>
			C
			V
			S
			E

COLLABORATEURS:

<u>Architecte</u>	<u>Architecte paysagiste</u>	<u>Ingénieur civil</u>	<u>Ingénieurs spécialistes</u>
			C
			V
			S
			E

PROPOSITION DE FORME JURIDIQUE DU GROUPE:

ADRESSE:

LIEU ET DATE :

SIGNATURE :

TELEPHONE :

FAX :

E-MAIL :

ANNEXE 03 :

FICHE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT

DEVISE DU PROJET :

---

AUTEURS DU PROJET :

<u>Architecte</u>	<u>Architecte paysagiste</u>	<u>Ingénieur civil</u>	<u>Ingénieurs spécialistes</u>	
				C
				V
				S
				E

---

COLLABORATEURS:

<u>Architecte</u>	<u>Architecte paysagiste</u>	<u>Ingénieur civil</u>	<u>Ingénieurs spécialistes</u>	
				C
				V
				S
				E

---

PROPOSITION DE FORME JURIDIQUE DU GROUPE:

---

ADRESSE:

---

LIEU ET DATE :

SIGNATURE :

TELEPHONE :

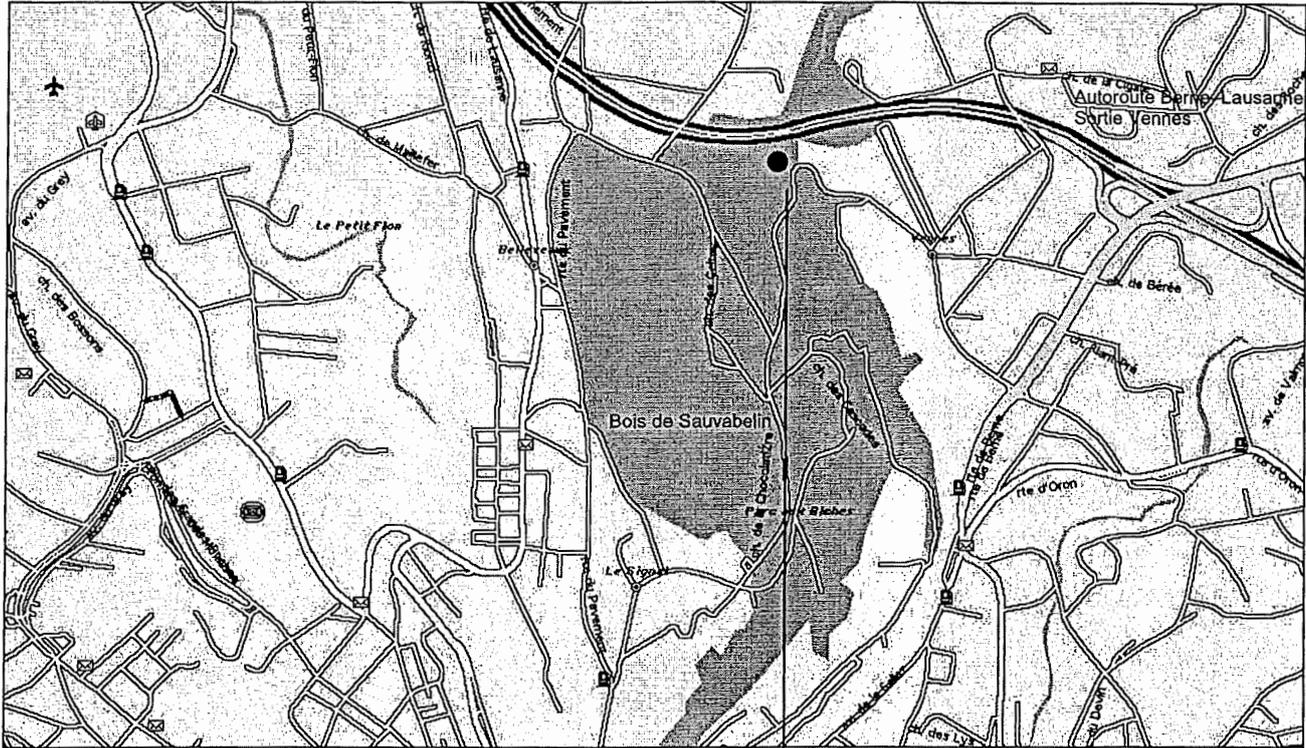
FAX :

E-MAIL :

Joindre bulletin de versement avec adresse postale ou bancaire et numéro de compte

ANNEXE 03 : LOCALISATION ET BON POUR LE RETRAIT DE LA MAQUETTE

LOCALISATION DU LIEU DE RETRAIT DE LA MAQUETTE



atelier de maquettes J.-Cl. Delafontaine,  
ch. Boissonnet 90, 1010 Lausanne,  
tél. 021 652 64 40, fax 021 652 64 46

BON POUR LE RETRAIT DE LA MAQUETTE

Maquette échelle 1:1'000 à remettre au bureau d'architecture :

.....  
.....

Secrétariat du concours :

## COPIE

Aux participants  
au concours d'architecture pour la construction  
du gymnase intercantonal de la Broye

Fribourg, le 13 décembre 2000

Concerne : résultats du jugement du 1<sup>er</sup> degré

Madame, Monsieur,

Le jury s'est réuni les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 7 décembre 2000 en présence de tous les membres et experts du jury.  
À l'issue des délibérations, le jury a retenu douze projets en vue du 2<sup>ème</sup> degré du concours.

Numéros et devises des projets retenus :

003	ACROPOLIS
012	Betteraves
020	VICTOR
024	KEERIOSI
026	PETER PAN
029	vent blanc
041	vert & noir 2
044	PURE LAINE VIERGE
050	TRILOGIE
060	barre-brise
064	ROUGE COQUELICOT
068	SOPHIE & PIERRE

Ces numéros et devises correspondent aux ateliers d'architecture suivants cités par ordre alphabétique :

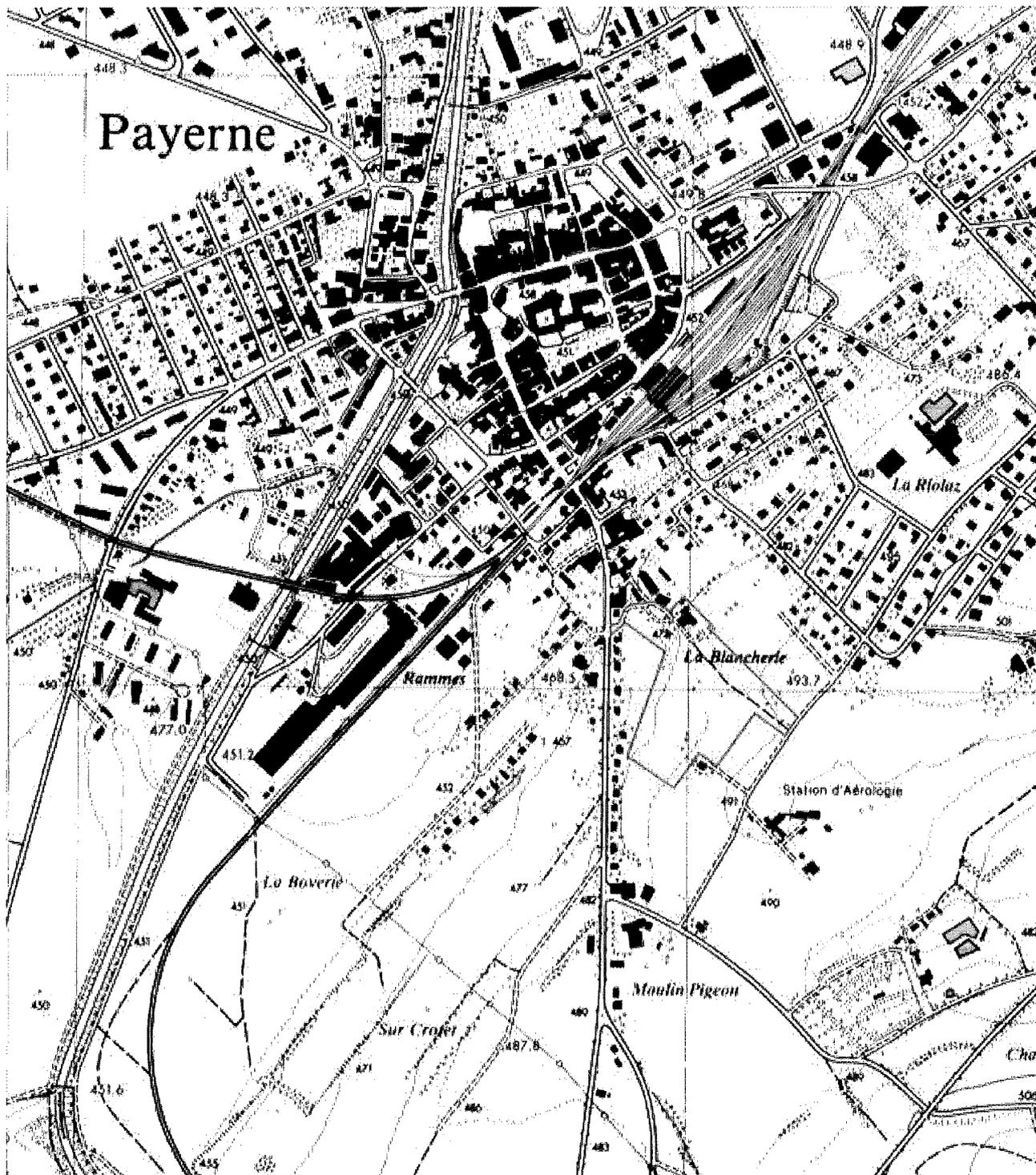
Architram HS S.A.	1020 Renens
ASM Architekten AG, Atelier d'architecture Coquoz	1714 Heitenried
Bart & Buchhofer architectes EPF / SIA	2502 Bienne
Fonso et Patrick Boschetti	1010 Lausanne
Ueli Brauen et Doris Wälchli	1003 Lausanne
Atelier d'architecture Carnal et Menthonney S.A.	1005 Lausanne
Architecture Achille Deillon	1630 Bulle
Favre Pecoraro Architectes	1001 Lausanne
Bureau Fixpencil, Adrian Kramp	1723 Marly
0815 architectes Haymoz Cyril, Thalmann Ivo et Schmid Oliver	1700 Fribourg
Walter Hunziker	3012 Berne
Jeker Blanckarts Architekten SIA, Zwimpfer Partner Assoc.	4002 Bâle

Le jury tient à remercier tous les participants pour le travail effectué. Les concurrents retenus recevront d'ici la fin de l'année les documents relatifs au 2<sup>ème</sup> degré du concours.

Nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le secrétariat du concours  
PAGE ARCHITECTES SA

*F. Page*  
Frédéric Page



plan-Payerne



ETAT DE FRIBOURG  
DEPARTEMENT DES BATIMENTS  
GRAND-RUE 32  
1701 FRIBOURG

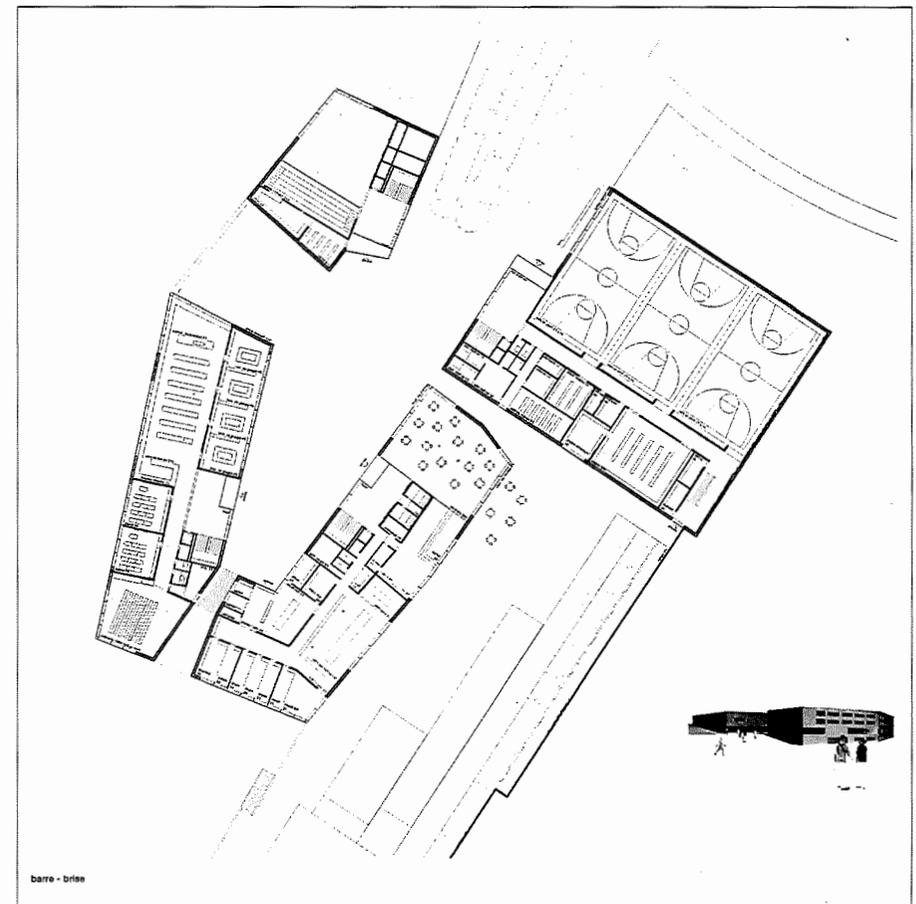


ETAT DE VAUD  
SERVICE DES BATIMENTS  
PLACE DE LA RIPONNE 10  
1014 LAUSANNE

## GYMNASE INTERCANTONAL DE LA BROYE

CONCOURS D'ARCHITECTURE A DEUX DEGRES

RAPPORT DU JURY



## 2<sup>e</sup> degré du concours

## table des matières

règlement – programme 2 <sup>e</sup> degré	p. 66
réponses aux questions 2 <sup>e</sup> degré	p. 76
rappel de l'organisation et des objectifs du concours	p. 82
déroulement du 2 <sup>e</sup> degré et classement final	p. 88
projets du 2 <sup>e</sup> degré	p. 93
considérations générales sur le jugement	p. 156
recommandations du jury et approbation du rapport final	p. 158
levée de l'anonymat	p. 160

## **règlement-programme 2<sup>e</sup> degré**

## I. REGLEMENT

Le présent règlement s'inscrit dans la suite prévue par le règlement - programme du 1<sup>er</sup> degré.

### 1. PROJETS RETENUS

Le jury a retenu 12 projets au terme du jugement du 1<sup>er</sup> degré. Ces projets sont à développer dans le cadre du 2<sup>e</sup> degré prévu par le règlement d'août 2000.

Les 12 projets, numérotés par ordre de réception lors du 1<sup>er</sup> degré, sont les suivants :

003	ACROPOLIS
012	Betteraves
020	VICTOR
024	KEERIOSI
026	PETER PAN
029	vent blanc
041	vert & noir 2
044	PURE LAINE VIERGE
050	TRILOGIE
060	barre-brise
064	ROUGE COQUELICOT
068	SOPHIE & PIERRE

Conformément au règlement, le notaire a communiqué au jury et à l'organisateur le nom des auteurs des projets retenus. Il s'agit dans l'ordre alphabétique, des bureaux suivants :

Architram HS S.A.	1020	Renens
ASM Architekten AG, Atelier d'architecture Coquoz	1714	Heitenried
Bart & Buchhofer architectes EPF / SIA	2502	Bienne
Fonso et Patrick Boschetti	1010	Lausanne
Ueli Brauen et Doris Wälchli	1003	Lausanne
Atelier d'architecture Carnal et Menthonney S.A., Architectes paysagistes, l'Atelier du paysage	1005	Lausanne
Architecture Achille Deillon	1630	Bulle
Favre Pecoraro Architectes	1001	Lausanne
Bureau Fixpencil, Adrian Kramp	1723	Marly
0815 architectes Haymoz Cyrill, Thalmann Ivo et Schmid Oliver	1700	Fribourg
Walter Hunziker	3012	Berne
Jeker Blanckarts Architekten SIA, Zwimpfer Partner Assoc.	4002	Bâle

Toutefois l'anonymat est maintenu, la relation entre concurrents et projets / devises n'étant connue que du notaire.

Les participants reçoivent le règlement - programme du 2<sup>e</sup> degré incluant les considérations générales concernant tous les projets et tous les éléments utiles pour le 2<sup>e</sup> degré. Chaque concurrent reçoit séparément la critique individuelle de son projet qui lui sera remise par l'intermédiaire du notaire.

Par leur confirmation de participation au 2<sup>e</sup> degré, les concurrents retenus s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet. Aucun échange d'information concernant le concours, autre que ceux qui sont prévus par les règlements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés, ne pourra avoir lieu entre les concurrents et les membres du jury, l'organisateur ou le secrétariat du concours, sous peine d'exclusion.

### 2. GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE

Conformément à l'article 8. du règlement du 1<sup>er</sup> degré, les auteurs des projets retenus doivent impérativement constituer un groupe pluridisciplinaire comprenant l'architecte retenu, un architecte paysagiste et des ingénieurs civils et CVSE.

La composition du groupe sera mentionnée sur l'annexe 02, confirmation de participation, et l'annexe 03, fiche d'identification.

Sous réserve de l'accord des bureaux d'architecture concernés, les bureaux spécialisés peuvent participer à plusieurs groupes. Le spécialiste doit informer tous les groupes auxquels il participe de sa collaboration avec d'autres groupes et est tenu de ne pas divulguer les informations entre les groupes.

### 3. DEFINITION ET OFFRE DES PRESTATIONS D'ARCHITECTES ET D'INGENIEURS

Le groupe lauréat s'engage à remettre au MO dans les trois semaines suivant l'annonce des résultats une offre d'honoraires.

Celle-ci doit permettre au groupe d'approfondir et de rationaliser le partage des tâches entre les différentes spécialités afin d'éviter des superpositions inutiles de prestations.

Le lauréat a toute liberté en ce qui concerne la méthode et les références utilisées pour déterminer son offre. Ces modalités doivent toutefois être clairement exposées et contrôlables.

L'offre ainsi établie doit pouvoir servir de base pour l'établissement d'un contrat forfaitaire. Le MO se réserve le droit de la considérer comme simple base de négociation, s'il la juge déraisonnable par rapport à sa propre estimation. Les modalités retenues pour l'établissement de l'offre doivent également pouvoir servir de base pour l'établissement des honoraires relatifs à la phase d'exécution.

L'offre doit être structurée suivant deux modules :

1<sup>er</sup> module : prestations nécessaires à la mise au point du projet complet, y compris les éléments du programme prévus en étapes, à l'établissement du devis général détaillé élaboré sur la base du code de frais par éléments (CFE) et du calendrier et à la préparation des documents nécessaires à la demande de crédit d'ouvrage et des subventions.

2<sup>e</sup> module : prestations relatives à l'appel d'offres portant sur la majeure partie des travaux (env. 80% du CFC 2), à la révision du devis général et à la procédure de demande d'autorisation de construire.

Les prestations ci-dessus devront porter sur celle de l'architecte retenu, de l'architecte paysagiste et des ingénieurs civils et CVSE qui constituent le groupe pluridisciplinaire exigé par l'art. 2.

Le MO n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution

#### 4. PRIX, MENTIONS, INDEMNITES

Le jury dispose d'une somme globale de fr. 300'000.- (HT) pour l'attribution de prix, mentions éventuelles et indemnités. Chaque concurrent qui rendra un projet admis au jugement du 2<sup>o</sup> degré recevra une indemnité de fr. 15'000.- (HT). En complément, le jury dispose du solde du montant global pour l'attribution de prix et de mentions éventuelles.

#### 5. JURY

La composition du jury, suppléants et experts reste identique à celle du 1<sup>er</sup> degré, à l'exception de M. Francis Diserens, municipal de l'urbanisme de la Commune de Payerne, qui a été remplacé par M. Ernest Bucher, ingénieur de ville de la Commune de Payerne. Le jury se réserve le droit de consulter d'autres experts.

#### 6. CALENDRIER DU CONCOURS

2 <sup>o</sup> degré	
envoi du règlement-programme et des critiques personnelles :	jeudi 21 décembre 2000
retrait des maquettes dès le :	lundi 8 janvier 2001
délaï de confirmation de participation	
et de composition du groupe pluridisciplinaire :	vendredi 26 janvier 2001
questions jusqu'au :	vendredi 26 janvier 2001
réponses du jury :	vendredi 2 février 2001
rendu des projets et rapports :	vendredi 27 avril 2001
rendu des maquettes :	vendredi 18 mai 2001
jugement du concours 2 <sup>o</sup> degré :	mai - juin 2001
exposition des projets des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>o</sup> degrés :	du lundi 2 juillet au jeudi 12 juillet 2001

#### 7. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

- le présent règlement - programme ;
- une critique individuelle, transmise au concurrent par pli séparé par le notaire ;
- un plan de situation, échelle 1 : 500, sous forme de fichier informatique au format DXF transmis par disquette ;
- un fond de maquette échelle 1 : 1'000 ;
- les annexes ;
  - 01 : fiche de données quantitatives et techniques,
  - 02 : confirmation de participation
  - 03 : fiche d'identification du concurrent,
  - 04 : localisation et bon pour le retrait de la maquette.

Le secrétariat du concours part de l'idée que les autres documents remis lors du 1<sup>er</sup> degré sont en main des concurrents.

Le fond de la maquette est à retirer dès le 8 janvier 2001, auprès de l'atelier de maquettes J.-Cl. Delafontaine, ch. de Boissonnet 90, 1010 Lausanne, tél. 021 652 64 40 (même adresse que pour le 1<sup>er</sup> degré, bon de retrait en annexe 3).

#### 8. DOCUMENTS DEMANDES POUR LE 2<sup>E</sup> DEGRE DU CONCOURS

- un plan de situation échelle 1 : 500 (sur la base du plan de situation remis aux concurrents), montrant :
- l'implantation des bâtiments existants et projetés et leurs aménagements extérieurs,
- le traitement de l'espace paysager,
- le tracé des circulations et les cotes de niveau principales ;
- les plans coupes et élévations des bâtiments jugés nécessaires pour la bonne compréhension du projet, échelle 1 : 200, avec mention du terrain naturel et des cotes de niveaux principales, chaque local sera identifié selon la désignation du texte du programme ;
- une coupe de principe sur les façades des divers types de construction, échelle libre ;
- une partie explicative ;
- un rapport comprenant les données quantitatives et techniques du projet, suivant la structure donnée par l'annexe 01 ;
- une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant :
  - la fiche d'identification remise sous l'annexe 03,
  - un bulletin de versement
- une maquette échelle 1 : 1'000 ;
- en plus des documents pour l'affichage, est demandée une copie des planches rendues à usage technique.

#### 9. PRESENTATION DES DOCUMENTS

Le format des documents graphiques est laissé libre. Cependant l'ensemble des documents doit s'organiser pour permettre l'affichage sur une surface composée d'un maximum de 3 panneaux indépendants de 1,80 m (largeur) x 1,20 m (hauteur). Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le nord vers le haut (selon plan de situation de base).

Le rapport contenant les données quantitatives et techniques du projet sera présenté dans un cahier format A4 (1 page par thème).

Tous les documents seront présentés sur papier et dessinés sur fond blanc. Les textes seront en langue française. Liberté complète d'expression graphique est accordée pour la partie explicative.

Les maquettes seront présentées en blanc et porteront la devise et l'indication 2° degré.

#### 10. QUESTIONS ET REPONSES

Les questions relatives au 2° degré du concours seront adressées par écrit, sous couvert de l'anonymat, jusqu'au 26 janvier 2001 (timbre poste faisant foi, courrier A) à l'adresse du secrétariat du concours.

Les réponses du jury seront envoyées dès le 2 février 2001.

#### 11. CONFIRMATION DE PARTICIPATION ET ANONYMAT

Les concurrents organisés en groupes pluridisciplinaires confirmeront par écrit au moyen de l'annexe 02 leur participation au 2° degré du concours ainsi que la composition des groupes pluridisciplinaires. Leur participation implique l'acceptation du présent règlement – programme. Cette confirmation sera adressée au notaire, Me Jean-Marc Barilier, rue du Temple 11, 1530 Payerne, sans mention de la devise du projet, jusqu'au 26 janvier 2001.

Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion du candidat.

La devise sera identique à celle du 1<sup>er</sup> degré. Le projet et la maquette seront remis sous couvert de l'anonymat, aux mêmes conditions prévues pour le 1<sup>er</sup> degré.

Les documents demandés, à l'exception de la maquette, seront envoyés au secrétariat du concours au plus tard le 27 avril 2001, le timbre postal faisant foi.

Les maquettes seront réceptionnées (par une personne neutre) le 18 mai 2001 entre 16h. et 18h. au centre sportif du collège de la Promenade, Av. de la Promenade à Payerne.

#### 12. PROPRIETE DES PROJETS

Les projets primés ou mentionnés deviennent propriété de l'organisateur, la propriété intellectuelle restant réservée.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un projet.

#### 13. CRITERES D'APPRECIATION

Les critères d'appréciation du 1<sup>er</sup> degré établis par le jury restent valables pour le 2° degré. Les projets seront examinés au vu de leur contribution au développement durable, qui sera apprécié en fonction des qualités que les projets exprimeront par rapport aux critères suivants :

- insertion dans le site
- traitement architectural du thème
- traitement des espaces extérieurs
- fonctionnalité
- potentiel d'adaptation à des besoins futurs
- concept écologique et énergétique
- prise en compte des étapes de construction
- économie du projet (construction et exploitation)

#### 14. DISPOSITIONS FINALES

L'ensemble des données du 1<sup>er</sup> degré fait partie intégrante du présent règlement - programme pour autant qu'elles n'aient pas été modifiées par ce dernier.

Le présent règlement - programme a été transmis, pour information, à la Commission des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142.

#### 15. APPROBATIONS

Le présent règlement-programme a été approuvé par le jury le 7 décembre 2000.

## II. CAHIER DES CHARGES

En complément à ce qui est dit aux articles 27 à 35 du cahier des charges du règlement - programme du 1<sup>er</sup> degré, le maître de l'ouvrage souhaite apporter les précisions suivantes :

### 16. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

L'évolution de la pédagogie et l'introduction de la nouvelle réglementation suisse sur la maturité modifient l'organisation scolaire et l'usage des espaces mis à disposition. L'enseignement se déroule de manière plus dynamique et mobile. A tout moment un groupe d'élèves peut se déplacer d'un lieu d'enseignement vers un autre, notamment vers le centre de documentation et d'information et ses locaux de travail, la salle polyvalente ou l'aula, équipées en moyens audiovisuels.

Le projet doit tenir compte et favoriser cette évolution. Par sa conception, il doit également permettre des adaptations futures qu'il est impossible de connaître aujourd'hui.

### 17. ETAPES

Dans le but de favoriser la bonne intégration de l'aula dans le projet, sa réalisation en étape ultérieure n'est plus une exigence mais un simple souhait. L'exigence de la possibilité de réaliser la 3<sup>ème</sup> salle de gymnastique en étape subsiste, mais les trois salles doivent être accolées par le grand côté de telle sorte qu'elles puissent former un seul grand espace.

### 18. PLANIFICATION TEST ET DISPOSITIONS LEGALES APPLICABLES

Un long processus a permis de définir les règles d'urbanisation de l'ensemble du quartier de la Blancherie au moyen du PDL et du PPA. Le MO attire l'attention des concurrents sur la nécessité de respecter ces règles. En ce qui concerne l'échappée protégée n°4, celle-ci peut être légèrement décalée vers le sud-ouest en cas de déplacement du cheminement piétonnier dans cette même direction.

### 19. SITE ET PAYSAGE

#### Ferme de la Blancherie

L'utilisation de la ferme pour intégrer des éléments du gymnase mais aussi pour que celle-ci devienne le pôle d'attraction et d'échanges du quartier, est confirmée. Le MO estime pertinents et compatibles avec les objectifs pédagogiques les usages suivants donnés sans ordre hiérarchique : restaurant, arts visuels, musique/chant, locaux de services parascolaires (orientation, aumônerie, médiation, service santé), appartement du concierge.

Les fonctions extra-scolaires sont libres. L'utilisation de la ferme pour l'aula n'est ni souhaitable du point de vue pédagogique ni de celui du développement durable.

#### Espace paysager central

Une attention particulière est demandée pour le traitement de l'espace paysager central, s'étendant du passage de la Blancherie au chemin de l'Aérologie, ses prolongements vers le gymnase et les aménagements extérieurs. Ceux-ci devront faire l'objet d'une composition paysagère d'ensemble et cohérente.

Le jury attend des propositions pour le choix des plantations, les aménagements du sol, les tracés des cheminements pédestres et l'utilisation des différents espaces.

Pour autant que le concept le permette, le relief de l'espace paysager central sera respecté et la vue sur la vieille ville de Payerne préservée. L'entretien futur qui sera coordonné sur l'ensemble de cet espace, indépendamment de la division parcellaire, devra être aisé et économique.

### 20. RESEAU DES ESPACES PUBLICS ET CIRCULATIONS

Les cheminements projetés doivent être pris en compte. Le MO tient à rappeler aux concurrents le rôle important des accès situés au nord de la parcelle et qui conduisent vers la gare. Une proposition de traitement peut être faite pour l'accès situé au nord-est de la ferme.

### 21. ECOLOGIE ET CONCEPT ENERGETIQUE

Il est expressément demandé aux concurrents de prendre position et de développer leurs propositions concrètes relatives aux différents aspects écologiques des constructions et aménagements projetés ainsi qu'au concept énergétique global proposé, sachant que la source principale d'énergie sera le gaz (conduite projetée dans l'espace paysager central).

### III. PROGRAMME DES LOCAUX ET SURFACES

Le 2<sup>e</sup> degré du concours comporte un programme plus précis des locaux qui devrait permettre aux concurrents de mieux comprendre les besoins fonctionnels des utilisateurs et d'y adapter leurs propositions.

Le programme est défini par secteurs d'activités. Les surfaces utiles suivantes ne comprennent pas les surfaces de circulation et de dégagement.

SUP : surface utile principale

SUS : surface utile secondaire

SD : surface de dégagement

SI : surface d'installation

### 22. LOCAUX DU GYMNASÉ

Code	Désignation des locaux	Nb pl.	Nb loc.	Surf. par local	Surfaces totales m <sup>2</sup>				Remarques
					Surf. utile princip	Surf. utile second.	Surf. de dégagement	Surf. d'installations	
					SUP	SUS	SD	SI	

1. LOCAUX D'ENSEIGNEMENT									
1.1	Salle de classe	24	40	65	2600				Avec prévision généralisée de câblage pour l'informatique Hauteur du vide : 3.00 m
1.2	Local de travail de groupe	14/18	5	45	225				
1.	<b>TOTAL</b>				<b>2825</b>				

2. SALLES SPECIALES NON BRUYANTES									
2.1	<b>Arts visuels</b>								Travaux pratiques et enseignement
	Atelier	24	2	100	200				
	Local de matériel		1	40	40				
	Bureau maître dessin		1	20	20				
	Local de travail de groupe		1	45	45				
	Laboratoire photos	6	1	30	30				
	Espace pour expositions						50		
	<b>Total 2.1</b>				<b>335</b>		<b>50</b>		
2.2	<b>Histoire / géographie</b>								
	Salle d'histoire / géographie	24	3	80	240				
	Local matériel / préparation		2	30	60				
	<b>Total 2.2</b>				<b>300</b>				
2.3	<b>Informatique et multimédias</b>								Proches du centre de documentation Proches du centre de documentation
	Salle d'informatique	24	3	80	240				
	Salle de travail de groupe	14/18	2	45	90				
	Local de préparation	1	1	15	15				
	Local serveur	1	1	15	15				
	<b>Total 2.3</b>				<b>360</b>				
2.	<b>TOTAL</b>				<b>995</b>		<b>50</b>		

3. SCIENCES							Pas de gradins dans les auditorios et les laboratoires. Tous les laboratoires et auditorios de chimie et les laboratoires de biologie sont équipés de chapelles accessibles depuis les locaux de préparation.	
3.1	<b>Auditoire biologie</b>	28	2	75	150			
	Laboratoire biologie	14	2	75	150			
	Local de préparation maîtres		1	45	45			
	Dépôt biologie		1	30		30		
<b>Total 3.1</b>				<b>345</b>	<b>30</b>			
3.2	<b>Auditoire physique</b>	28	2	75	150			
	Laboratoire physique	14	2	75	150			
	Local de préparation		1	45	45			
	Dépôt physique		1	30		30		
<b>Total 3.2</b>				<b>405</b>	<b>30</b>			
3.3	<b>Auditoire chimie</b>	28	2	75	150			
	Laboratoire chimie	14	2	75	150			
	Local de préparation		1	45	45			
	Dépôt chimie		1	30		30		
	Local ventilé pour produits toxiques		1			15		
<b>Total 3.3</b>				<b>345</b>	<b>45</b>			
3.4	<b>Surfaces / vitrines d'exposition</b>					50		
	<b>Total 3.4</b>					<b>50</b>		
<b>3. TOTAL</b>				<b>1095</b>	<b>105</b>	<b>50</b>		

4. SALLES SPECIALES BRUYANTES						
Musique / chant		1	100	100		
Musique / chant		1	60	60		
Dépôt instruments		1	20		20	
Boxes à musique		3	10	30		
Local maîtres / préparation		1	20	20		
<b>4. TOTAL</b>				<b>210</b>	<b>20</b>	

5. ENSEIGNANTS						
Salle des maîtres	80/10	1	135	135		
	0					
Salle de travail individuel	20	1	30	30		
Salle de séminaires	20	1	30	30		
Vestiaires	100			30		
Parloir	4	2	10	20		
Infirmierie / bureau infirmierie	1	1	20	20		
Conseiller en orientation	1	1	10	10		
Médiateur	1	1	10	10		
Aumônier	1	1	10	10		
Matériel / reprographie	1	1	20		20	
<b>5. TOTAL</b>				<b>295</b>	<b>20</b>	

6. ADMINISTRATION						
Secrétariat / réception	3	1	70	70		
Comptabilité	1	1	20	20		
Bureau directeur	1	1	30	30		
Bureau doyen	1	3	20	60		
Salle de travail		1	20	20		
Economat administration						
et archives récentes		1	30		30	
Mécanographie et matériel info.		1	30		30	
Espace d'information						20
<b>6. TOTAL</b>				<b>200</b>	<b>60</b>	<b>20</b>

7. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION						
7.1	<b>Média-Centre</b>					
	Bibliothèque / salle de lecture		1	250	250	
	Espaces consultation multi médias			90	90	
	Bureau responsable	1	2	15	30	
	Local de travail de groupe	14/18	4	45	180	
	Local de travail de classe	24	2	65	130	
	Local de préparation / dépôt	1	1	30	30	
	Dépôt d'appareils		1	20	20	
	Atelier, stockage, enregistrement		1	30	30	
	<b>Total 7.1</b>			<b>710</b>	<b>50</b>	
7.2	<b>Salle polyvalente</b>					
	Salle polyvalente / MAV	120	1	145	145	
	<b>Total 7.2</b>			<b>145</b>		
<b>7. TOTAL</b>				<b>855</b>	<b>50</b>	

8. RESTAURANT, CAFETERIA						
	Cafétéria - restaurant	300			300	
	Buffet, distribution				30	
	Cuisine, yc. légumerie et conditionnement				80	
	Laverie				30	
	Réception / retour marchandises				15	
	Bureau				10	
	Economat de jour				15	
	Chambres froides				15	
	Economat / dépôt boissons				30	
	Vestiaires, sanitaires WC dames et hommes				30	
	Locaux techniques (ventilation, conditionnement de l'air, compresseurs, stock eau chaud, etc.)					30
<b>8. TOTAL</b>				<b>495</b>	<b>60</b>	<b>30</b>

Sans gradins; subdivisible en deux

Prévoir dispositif mobile de séparation entre les zones de service et la salle qui doit rester accessible à toute heure

9. ESPACES AUXILIAIRES ET LOCAUX TECHNIQUES						
9.1	<b>Dégagements et sanitaires</b>					
	Casiers élèves	960				100
	Coins détente / rencontre	8	6	20		120
	Sanitaires filles				90	
	Sanitaires garçons				70	
	Sanitaires maîtres				28	
	Sanitaires administration				12	
	Local dépôt appareils vidéo, etc.		5	15		75
	Cabines téléphoniques		3	2		6
	Vestiaire survêtements mouillés		1	20		20
	<b>Total 9.1</b>				<b>200</b>	<b>101</b>
9.2	<b>Conciergerie</b>					
	Loge		1	15		15
	Dépôt / nettoyage		4	15		60
	Dépôt d'entretien extérieur / atelier		1	60		60
	Appartement		1	100		100
	<b>Total 9.2</b>				<b>115</b>	<b>120</b>
9.3	<b>Service technique</b>					
	Chaufferie, prod. eau ch., etc.					
	Local citerne					
	Local tableaux électriques					
	Sous-station électrique					
	Local introduction eau / gaz					
	Local central téléphonique					
	<b>Total 9.3</b>					<b>200</b>
9.4	<b>Protection civile</b>					
	Abri	182		200		200
	<b>Total 9.4</b>					<b>200</b>
<b>9. TOTAL</b>				<b>315</b>	<b>421</b>	<b>220</b>

En plus des dégagements et des circulations

Sanitaires maîtres et administration dimensionnés pour handicapés physiques

Hauteur libre 2,50 m

10. SPORTS						
10.1	Salle de sport double	1	896	896		
	Local engins	1	120		120	
	Local petit matériel	1	18		18	
	Vestiaires	4	35	140		
	Douches, yc. zone séchage	4	30	120		
	Sanitaires	2	12	24		
	Hall d'entrée	1	70			70
	WC handicapés	1	5	5		
	WC spectateurs	1	15	15		
	Infirmierie	1	12	12		
	Local nettoyage	2	10		20	
	Salle de théorie	1	50	50		
	Local de condition physique	1	150	150		
	Salle et vestiaire maîtres	2	30	60		
	Local arbitres	1	20	20		
	Local engins extérieurs	1	40		40	
	Gradins pour spectateurs	200			200	
	Dépôt chaises et podiums				50	
	<b>Total 10.1</b>			<b>1492</b>	<b>448</b>	<b>70</b>
<b>10. TOTAL</b>				<b>1492</b>	<b>448</b>	<b>70</b>

Dimensions :  
32 x 28 m  
h = 8.00 m

Cette salle double, subdivisible en deux salles simples, doit permettre le déroulement de compétitions ainsi que, occasionnellement, des usages non sportifs (promotions, etc.)

Gradins escamotables

11. LOCAUX POUVANT ETRE REALISES EN ETAPES						
11.1	<b>Aula</b>					
	Salle de spectacle	370	1	370	370	
	Scène et avant-scène		1	85	85	
	Régie		1	20	20	
	Vestiaires		1	10		10
	Rangement chaises		1	10		10
	<b>Total 11.1</b>			<b>475</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
11.2	<b>Salle de sport</b>		1	448	448	
	Local engins		1	70		70
	Local petit matériel		1	12		12
	Vestiaires		2	35	70	
	Douches, wc. zone séchage		2	30	60	
	Sanitaires		1	12	12	
	Hall d'entrée		1	30		30
	<b>Total 11.2</b>			<b>590</b>	<b>82</b>	<b>30</b>
<b>11. TOTAL</b>				<b>1065</b>	<b>102</b>	<b>30</b>

L'aula doit faire partie de l'ensemble pour favoriser un usage scolaire au quotidien et pour bénéficier des dégagements et les locaux de de l'établissement. La possibilité de sa construction en étape ultérieure est souhaitée mais pas obligatoire. 370 places dont une partie (~200) sous forme de chaises libres, à plat, le solde pouvant être fixe sur des gradins et en partie en galerie.

Dimension :  
16x28m, h = 7.00m  
Cette salle doit pouvoir être construite en étape ultérieure indépendante de l'aula. Les trois salles de sport doivent être accolées par le grand côté de telle sorte qu'elles puissent former un seul grand espace.

RECAPITULATION

1.	LOCAUX D'ENSEIGNEMENT	2825				
2.	SALLES SPECIALES NON BRUYANTES	995		50		
3.	SCIENCES	1095	105	50		
4.	SALLES SPECIALES BRUYANTES	210	20			
5.	ENSEIGNANTS	295	20			
6.	ADMINISTRATION	200	60	20		
7.	CENTRE DE DOCUMENTATION	855	50			
8.	RESTAURANT / CAFETERIA	495	60			30
9.	ESPACE AUXILIAIRE / TECHNIQUES	315	421	220		200
10.	SPORTS	1492	448	70		
11.	LOCAUX A PREVOIR EN ETAPES	1065	102	30		
<b>TOTAUX GENERAUX</b>		<b>9842</b>	<b>1286</b>	<b>440</b>		<b>230</b>
<b>TOTAL SURFACE UTILE SU</b>		<b>11128</b>				
<b>TOTAL SURFACE NETTE SN</b>			<b>11798</b>			

23. TERRAINS DE SPORT

Co de	Désignation des zones	Dim.	Nb	Surfaces	
				par unité	totale

12. TERRAIN DE SPORT

	Terrain de sport	28/45	2	1260	2520
	Piste de course	130 m	1	650	650
	Lancement du boulet	12.20	1	240	240
	Piste d'élan pour saut en longueur	50 m	1	50	50
	Saut en hauteur			30	30

24. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

13. PREAUX, COURS, PLACES

13.1	Préaux, cours, places				Selon projet
------	-----------------------	--	--	--	--------------

14. PARKING

14.1	Voitures		60-80		
14.2	Deux-roues		200		

## réponses aux questions 2<sup>e</sup> degré

## I. QUESTIONS RELATIVES AU REGLEMENT

### 1. PROJETS RETENUS

**1.1 Pour quelles raisons les architectes retenus pour le deuxième tour sont-ils connus nommément ? Quels avantages vous sont apparus pour publier le nom des architectes retenus ?**

**1.2 Comment pouvez-vous assurer l'anonymat des projets en connaissant les bureaux retenus ? Des relations auteurs-projets ne sont-elles pas inévitables ?**

Le fait de rendre public le nom des concurrents retenus n'est pas contraire au respect de l'anonymat. En effet, le lien entre la devise du projet et le concurrent n'est connu que du notaire.

Cette démarche permet d'éviter les spéculations et rumeurs qui auraient lieu suite au jugement du 1<sup>er</sup> degré et simplifie l'organisation technique du concours.

### 2. GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE

**2.1 Il est admis (3<sup>ème</sup> paragraphe) que « les bureaux spécialisés peuvent participer à plusieurs groupes. » Ceci est contraire au chiffre 3, 2<sup>ème</sup> paragraphe du règlement du 1<sup>er</sup> degré qui stipulait que « les bureaux spécialisés ne pourront participer qu'à un seul groupe. » Quelle est la règle applicable ?**

La règle applicable est définie par le règlement - programme 2<sup>o</sup> degré, chiffre 2, 3<sup>ème</sup> paragraphe, « les bureaux spécialisés peuvent participer à plusieurs groupes ». Ceci a été décidé suite au nombre relativement important de bureaux sélectionnés par rapport au nombre de bureaux spécialisés.

**2.2 Les spécialistes et la forme du groupe choisis par les auteurs pour le 2<sup>ème</sup> tour obligent-ils le MO ?**

Se référer au chiffre 12 du règlement - programme 1<sup>er</sup> degré.

### 3. DEFINITIONS DES PRESTATIONS D'ARCHITECTES ET D'INGENIEURS

**3.1 Le contrat forfaitaire avec le maître de l'ouvrage décrit au 4<sup>ème</sup> paragraphe peut-il être articulé en plusieurs contrats individuels complémentaires ?**

Non, le MO souhaite la formation d'une équipe pluridisciplinaire.

**3.2 Le MO estime-t-il que les déplacements ne sont pas nécessaires ?**

Se référer au chiffre 12 du règlement - programme 1<sup>er</sup> degré.

### 4. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

**4.1 Est-il possible de récupérer la maquette du premier tour pour élaborer le projet du second tour ?**

**4.2 Est-il possible d'emprunter la maquette du précédent rendu pour une comparaison ?**

**4.3 Une nouvelle maquette, éch. 1/1000 est demandée, est-il possible de récupérer la maquette du 1<sup>er</sup> tour comme base de travail pour le deuxième tour ?**

**4.4 Est-il possible de recevoir la maquette du 1<sup>er</sup> degré pour l'utiliser comme maquette de travail ?**

La maquette du 1<sup>er</sup> degré pourra être récupérée pour comparaison mais ne devra en aucun cas être modifiée. Elle devra également être rendue en même temps que la maquette du deuxième degré. Les concurrents intéressés doivent s'annoncer jusqu'au 15 février 2001 au Notaire Me Jean-Marc Barilier (Tél : 026-660 26 40) afin de prendre rendez-vous. Le retrait pourra se faire entre le 19 et le 23 février 2001 à l'étude de Me Jean-Marc Barilier, rue du Temple 11 à Payerne.

**4.5 Existe-t-il la possibilité de mettre à disposition une maquette à l'échelle 1/500 (et non une deuxième fois la maquette 1/1000) ?**

Non. Le jury a jugé l'échelle de la maquette 1/1000 suffisante.

**4.6 Existe-t-il la possibilité de remettre aux concurrents des plans de la ferme de la Blancherie dans l'échelle 1/100 avec des cotes et des dimensions lisibles ?**

Oui. Un dossier 1/100 sur papier de la ferme de la Blancherie sera transmis aux concurrents dans les meilleurs délais.

**4.7 Est-il possible d'obtenir pour ce second tour des plans informatisés de la ferme ?**

Non. Les plans de la ferme de la Blancherie n'existent pas sur support informatique.

**4.8 Existe-t-il la possibilité de remettre aux concurrents un plan de la ville de Payerne dans la qualité de l'extrait pour le PPA (voir programme 1<sup>er</sup> tour) sous forme digitale ?**

Non.

**4.9 Est-il possible d'obtenir une rose des vents pour ce site ?**

Ce document, comme différentes autres informations d'ailleurs, peut être obtenu auprès de Météo Suisse, 7bis Av. de la Paix, 1211 Genève 8 (Tél. 022-716 28 25). Les frais relatifs à ces démarches sont à la charge des intéressés.

**4.10 Quel règlement de subventions cantonal est en application pour cette école ?**

**4.11 Est-il possible de remettre aux concurrents les règlements de subventions cantonaux en vigueur pour cet objet et le règlement de construction du canton de Vaud ?**

Non, car ils ne sont pas applicables à cet objet.

**4.12** *Existent-ils déjà des sortes de standards techniques pour l'infrastructure de la maison et des différentes parties du programme (aula, laboratoires, salles de classes, bibliothèque etc.) ?*

A ce stade du projet, les données du programme sont suffisantes.

**4.13** *Avec quel taux d'occupation faut-il compter pour les différentes parties du programme ?*

Le temps d'enseignement se répartit en moyenne dans une proportion de 50% dans les salles de classe et de 50% dans les salles spéciales.

**4.14** *Est-ce qu'un plan communal des énergies existe ? (si oui, pourriez-vous nous en envoyer une copie ?)*

Non.

**4.15** *Existe-t-il déjà des premières informations sur la qualité du sol, sa portance, sa composition et le niveau de la nappe phréatique ?*

**4.16** *Y a-t-il des études géologiques du terrain afin de définir statiquement la fondation des bâtiments ?*

**4.17** *Est-il possible d'obtenir des données géotechniques ?*

**4.18** *Existe-t-il un rapport sur la géotechnicité du sol, à défaut faut-il s'attendre à des problèmes dus au sous-sol ?*

Non. Des sondages ainsi que des fouilles archéologiques seront effectués simultanément dans un délai à définir, aucune étude géotechnique n'est disponible actuellement.

**5.** DOCUMENTS DEMANDES POUR LE 2<sup>E</sup> DEDRE DU CONCOURS

**5.1** *Pour la maquette 1/1000, la construction du futur quartier est-elle souhaitée ou non (devrait être pour tous les concurrents identiques) ?*

**5.2** *Rendu du plan de situation 1/500 avec / sans quartier futur ?*

Les propositions pour le futur quartier ne seront représentées ni en maquette ni en plan (situation 1/500), elles pourront néanmoins figurer à une échelle libre dans la partie explicative.

**5.3** *La maquette doit-elle montrer l'état final (avec 3<sup>ème</sup> salle de sport) ou intermédiaire ?*

La maquette représentera l'état final du projet.

**5.4** *Le calcul de l'emprise au sol / surface de toitures / cube sia etc se fera avec ou sans l'ancienne ferme / 3<sup>ème</sup> salle de sport ?*

Tous les calculs tiendront compte de l'état final du projet, y compris les éléments prévus en étape et la ferme de la Blancherie.

**5.5** *Une copie des planches à usage technique est demandée, les conditions sont-elles les mêmes que pour le 1<sup>er</sup> degré ?*

Non. En plus des documents décrits sous le point 8. du règlement – programme 2<sup>o</sup> degré, sont demandés en noir et blanc:

- une copie du plan de situation 1/500, de tous les plans, coupes et élévations à l'échelle 1/200 ainsi que de la partie explicative, destinés au contrôle technique des projets.

- une copie du plan de situation, de tous les plans, coupes et élévations réduits sur format A4 papier destinés à l'élaboration du rapport du jury.

- une copie de l'annexe 01 figurant dans le règlement – programme 2<sup>o</sup> degré.

**6.** PRESENTATIONS DES DOCUMENTS

**6.1** *Sur la surface mise à disposition pour la présentation, faut-il prévoir l'affichage du rendu du 1<sup>er</sup> degré ?*

Non. Les planches rendues pour le 1<sup>er</sup> degré du concours ne seront pas affichées sur la surface mise à disposition des concurrents pour le rendu du 2<sup>o</sup> degré.

**6.2** *Le rendu doit être fait sur fond blanc ; la couleur est donc autorisée pour le dessin du projet ?*

La couleur est admise, sur fond blanc, pour les plans, coupes et élévations pour autant que toutes les informations données restent lisibles. Liberté complète d'expression graphique est accordée pour la partie explicative.

**7.** CRITERES D'APPRECIATION

**7.1** *Le potentiel d'adaptation à des besoins futurs peut-il faire l'objet de précisions ?*

Se référer au chiffre 16 du règlement - programme 2<sup>o</sup> degré.

**7.2** *Le concept urbanistique du futur quartier proposé par les auteurs va-t-il être un aspect lors du jugement ou non ?*

Non.

**7.3** *Le terme de développement durable intervient dans le programme sans réelle définition de la philosophie et des buts de la part du jury. Avec quelle optique / accents / buts / philosophie / etc les divers projets seront examinés et jugés ?*

Se référer au chiffre 29 du règlement - programme 1<sup>er</sup> degré.

**8.** JURY

**8.1** *Il est prévu de remplacer M. F. Diserens, Municipal, par M. E. Bucher, ingénieur communal. Ceci est contraire d'une part à l'article 5, alinéa 2 du règlement SIA 142 et d'autre part au chiffre 14, 2<sup>ème</sup> paragraphe du règlement du 1<sup>er</sup> degré qui fixent tous les deux « le jury reste identique pour tous les deux degrés. » M. Bucher ne devrait-il pas être expert et non membre suppléant ?*

Contrairement à ce qui est dit au chiffre 5 du règlement – programme 2<sup>o</sup> degré, « le jury reste identique pour tous les deux degrés ». En effet, M. F. Diserens a été remplacé par M. E. Bucher dès le 1<sup>er</sup> degré du concours en accord avec les membres du jury.

## II. QUESTIONS RELATIVES AU CAHIER DES CHARGES

### 9. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

#### 9.1 Quelle est cette nouvelle réglementation suisse sur la maturité ?

Il est possible de consulter cette nouvelle réglementation à l'adresse internet suivante : <http://edkwww.unibe.ch>. Sa principale caractéristique est de remplacer l'organisation par sections (A,B, C, D, E) par une organisation basée sur un tronc commun et des options.

#### 9.2 Faut-il rendre plus libre l'accès aux divers locaux ?

Sous réserve de certains locaux spéciaux (chimie, etc), les étudiants ont accès librement à tous les locaux d'enseignement. Se référer également au chiffre 16 du règlement - programme 2<sup>o</sup> degré.

#### 9.3 Pouvez-vous être plus précis quant aux adaptations futures du gymnase ?

Se référer au chiffre 16 du règlement - programme 2<sup>o</sup> degré.

### 10. ETAPES

#### 10.1 « La réalisation en étape de l'aula n'est plus une exigence mais un simple souhait. » Est-ce la réalisation en étape qui n'est plus une exigence ou la réalisation de l'aula ?

#### 10.2 La réalisation en étape est-elle cohérente économiquement ?

#### 10.3 L'aula avec son rôle pédagogique semble prendre une grande importance dans le futur enseignement. Dans quelle mesure cela est compatible avec le souhait de la réaliser dans une étape future ?

#### 10.4 Faut-il considérer deux étapes distinctes ou une unique étape (salle et aula en même temps) ?

#### 10.5 Quel délai faut-il pour la réalisation des étapes ou de l'étape ?

#### 10.6 L'exigence de la possibilité de réaliser la 3<sup>o</sup>me salle de gymnastique en étape est-elle réaliste compte tenu de l'obligation qu'elle soit accolée aux deux autres par le grand côté. L'économie marginale réalisée lors d'une 1<sup>o</sup>re étape à deux salles est sans rapport avec les inconvénients et les coûts d'une extension ultérieure. Ne serait-il pas judicieux par conséquent d'adopter la même logique que pour l'aula en permettant la construction de la salle triple en première étape ? Dans l'affirmative, est-il possible de concevoir une vraie salle triple (VD6 : 27mx45m) ?

Le but que vise l'organisateur est de construire le tout sans étape. La possibilité de construire en étapes est toutefois réservée au cas où des restrictions budgétaires seraient exigées, avec tous les inconvénients que cela peut comporter.

### 11. PLANIFICATION TEST ET DISPOSITIONS LEGALES APPLICABLES

#### 11.1 L'échappée protégée n°4 peut être légèrement décalée vers le Sud-Ouest. Pouvez-vous préciser cette remarque ?

L'échappée protégée liée au cheminement piéton peut être déplacée jusqu'à la limite Sud-Ouest de la parcelle mise à disposition pour la construction du gymnase.

#### 11.2 Quelle distance aux limites est à conserver dans la zone d'intérêt public (et en dessous d'une hauteur de 16m) ?

Le bâtiment projeté peut s'implanter sur la limite de zone figurant sur le plan de situation, mais au minimum à 5m de la limite de parcelle, pour une hauteur maximum de 13m. A l'intérieur de la marge de liberté, la hauteur maximum est de 16m.

#### 11.3 De quelle manière les hauteurs des bâtiments sont-elles mesurées ?

Les hauteurs des bâtiments sont mesurées en tous points par rapport au terrain naturel. Afin de pouvoir contrôler le respect des hauteurs imposées par le PPA, art. 3.40, règlement – programme 1<sup>o</sup> degré, le tracé du terrain naturel ainsi que les cotes principales de niveau devront impérativement figurer sur les coupes et façades rendues.

#### 11.4 Une toiture plate sera-t-elle automatiquement végétalisée ou bien praticable ?

Laisse à la libre appréciation du concurrent. Se référer également à l'annexe 01 B, chiffre 14 du règlement - programme 1<sup>o</sup> degré concernant l'espace paysager central.

#### 11.5 De quelle manière la vente / mise à disposition des terrains pour les logements sera effectuée : vente / concours / droit de construction / logements soutenus par la main publique ?

Question hors contexte. Pour le reste, il s'agit d'une question de compétence communale sur les parcelles qui appartiennent à la commune.

### 12. SITE ET PAYSAGE

#### Ferme de la Blancherie

#### 12.1 Le règlement du 1<sup>o</sup> degré insistait énormément sur le caractère public de la future affectation de la Ferme de la Blancherie, lieu d'échange pour la ville de Payerne, les quartiers alentours et le gymnase. Dans cet esprit, les affectations proposées (restaurant, arts visuels, musique/chants, locaux parascolaires) doivent-ils être ouverts au public, autre que les utilisations du gymnase ? Un autre programme plus public (salle de spectacle, cours extrascolaire,...) peut-il être envisagé ?

Se référer au chiffre 19 du règlement - programme 2<sup>o</sup> degré.

#### 12.2 La ferme de la Blancherie sera nécessairement transformée pour l'accueil des nouvelles fonctions : quel degré de transformations / restaurations / agrandissements / etc est encore acceptable ou non ?

Le degré de transformations admissible est laissé à la libre appréciation des concurrents.

Le règlement – programme 2<sup>o</sup> degré précise que « l'utilisation de la ferme pour l'aula n'est ni souhaitable du point de vue pédagogique ni de celui du développement durable ».

**12.3 La ferme est-elle déjà ou sera-t-elle mise sous protection des monuments ?**

La ferme porte la note 4 au recensement architectural. Par conséquent, elle ne fait pas l'objet de mesures de protection spéciale. Voici la définition de la note 4 :

« Le bâtiment est bien intégré par son volume, sa composition et souvent encore sa fonction. Les objets de cette catégorie forment en général la majorité des bâtiments d'une localité. Ils sont donc déterminants pour l'image d'une localité et constitutifs du site. A ce titre, leur identité mérite d'être sauvegardée. Toutefois, ils ne possèdent pas une authenticité ni une qualité architecturale justifiant une intervention systématique de la Section des monuments historiques en cas de travaux. ».

Pour le reste, se conformer aux dispositions du PPA et du règlement du concours.

**12.4 Si des fonctions hors du programme de concours sont envisagées pour la ferme de la Blancherie, quelles sont leurs besoins de place ?**

La place nécessaire à d'autres fonctions doit rester modeste, la priorité étant donnée aux fonctions scolaires.

Espace paysager central

**12.5 Quelle doit être le degré de précision dans la nomenclature des végétaux ?**

Le degré de précision est laissé à la libre appréciation des concurrents.

**12.6 Une prairie maigre est-elle vraiment souhaitée à l'endroit du verger alors que nous sommes en pleine campagne (cf PDL 14.) ?**

D'autres propositions sont acceptables pour autant que l'esprit du lieu soit maintenu.

**13. RESEAU DES ESPACES PUBLICS ET CIRCULATIONS**

**13.1 L'accès piéton envisagé au nord du site (reliant la gare et le gymnase) peut-il être déplacé dans sa position Est-Ouest, tout en respectant le parcellaire actuel ?**

Non.

**13.2 Les livraisons pour l'école sont prévues de quel côté ?**

Les livraisons peuvent s'effectuer par le Sud comme par le Nord. L'accès Sud demeure l'accès véhicule public unique au site.

**14. ECOLOGIE ET CONCEPT ENERGETIQUE**

**14.1 Quelle loi cantonale sur l'énergie sera applicable pour ce projet ? Fribourg ou Vaud ?**

Vaud.

**14.2 Est-ce qu'un chauffage mixte bois et gaz peut être envisagé ?**

Un chauffage mixte bois et gaz n'est pas exclu à ce stade du projet. Se référer au chiffre 21 du règlement - programme 2° degré.

**14.3 Est-ce qu'un petit réseau d'énergie est envisageable pour le futur quartier (avec bâtiment scolaire au centre) ?**

Laissé à la libre appréciation du concurrent. Le MO ne maîtrise pas le futur développement des parcelles environnantes. Se référer au chiffre 21 du règlement - programme 2° degré.

**14.4 Le standard Minergie doit-il être intégré au projet ?**

Laissé à la libre appréciation du concurrent, dans le cadre du concept énergétique. Il convient toutefois de savoir que l'application raisonnable du standard Minergie fait partie des objectifs du Service des Bâtiments.

**15. LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

**15.1 Afin d'avoir une vision claire et complète du mode de fonctionnement souhaité par les futurs utilisateurs, pourrions-nous avoir les compléments suivants concernant le programme des locaux :**

- a) local en liaison directe avec... local proche de...
- b) local sans éclairage naturel. local sans éclairage naturel direct
- c) local réservé à usage scolaire, local ouvert au public en dehors des horaires scolaires

Les indications du point III. « programme des locaux et surfaces » du règlement – programme du 2° degré sont suffisantes.

**15.2 Quelle différence y a-t-il entre salle de classe et local de travail en groupe ?**

Aucune à part les dimensions.

**16. SALLES SPECIALES NON BRUYANTES**

**16.1 Le local serveur informatique peut-il être regroupé avec les autres locaux techniques électricité en sous-sol ?**

Le local serveur informatique doit être à proximité des salles d'informatique et être directement accessible par les enseignants.

**16.2 Le câblage informatique concerne-t-il la totalité des 24 places des 40 salles de classes, respectivement les 14 à 18 places des 5 locaux de travail de groupes ?**

Ces considérations n'entrent pas en ligne de compte à ce stade du projet.

**17. SCIENCES**

**17.1 Il est précisé que tous les laboratoires et auditoires de chimie sont équipés de chapelles accessibles depuis les locaux de préparation. Il paraît difficile de résoudre cette exigence vu qu'il n'est demandé qu'un seul pour quatre salles. Y a-t-il lieu d'en prévoir un deuxième ? Qu'entend-on par accessibilité aux chapelles ?**

Lorsqu'un local de préparation est adjacent à un laboratoire, la chapelle est commune et accessible des deux côtés.

**17.2 Que doit-on s'imaginer comme chapelles pour un laboratoire de gymnase ? Sont-elles dans le laboratoire, ou dans le local de préparation, ou sont-elles désirées si grandes que l'on peut y pénétrer ? Peut-on connaître leur nombre et leur dimension ?**

Il s'agit de chapelles standards telles que celles fonctionnant dans les écoles. Voir également la réponse à la question précédente.

18. SALLES SPECIALES BRUYANTES

**18.1 Qu'entendez-vous par boxes à musique ? Qu'y fait-on ?**

Il s'agit de locaux insonorisés où l'on peut exercer seul ou en petit groupe la pratique d'instruments.

19. CENTRE DE DOCUMENTATION

**19.1 Quelle hauteur la salle polyvalente doit-elle avoir ?**

Laissé à la libre appréciation du concurrent.

**19.2 MAV= Moyen audio-visuel ?**

Oui.

20. ESPACES AUXILIAIRES ET LOCAUX TECHNIQUES

**20.1 Les casiers de rangement personnel doivent-ils être regroupés dans un endroit unique du bâtiment ou doivent-ils être répartis sur les différents étages du bâtiment ? Quelles sont les dimensions de ces casiers ?**

Les casiers de rangement personnel seront situés à proximité des salles de classe. La dimension d'un casier est d'environ de 35cm de large x 45cm de profondeur X 80cm de hauteur.

**20.2 Pourquoi parle-t-on d'un local citerne alors que le chauffage fonctionnera très certainement au gaz ?**

Ce local est prévu en cas d'installation d'un système de chauffage gaz-mazout interruptible.

**20.3 Peut-on utiliser les abris pc pour d'autres affectations (vestiaires, dépôt, archives, etc...) ?**

Oui, à l'exception des vestiaires.

21. SPORTS

**21.1 En cas de salle triple, les trois salles ne doivent-elles pas toutes avoir 8m de hauteur ?**

La troisième salle de sport n'est prévue avec une hauteur libre de 7m contre 8m pour les deux autres. Est-ce là bien raisonnable si on veut obtenir finalement une triple salle bonne pour des compétitions etc ?

Les trois salles sont à prévoir avec une hauteur libre de 8m.

**21.2 La surface de 200m<sup>2</sup> pour les gradins escamotables doit-elle être prévue à l'intérieur du volume de la salle de sport ou à l'extérieur ?**

La surface pour les gradins escamotables est à prévoir à l'intérieur du volume de la salle.

**21.3 Vu que cette salle doit être accolée à la salle de sport double de façon à former un seul grand espace, des gradins escamotables doivent ils être prévus ? De même, la hauteur ne devrait-elle pas être de 8m et non de 7m ?**

La hauteur libre de cette salle doit effectivement être de 8m. Concernant les gradins escamotables, reprendre le principe prévu pour la salle de sport double.

**21.4 En ce qui concerne le lancement du boulet et le saut en hauteur, sur quelles normes doit-on se baser ? Pouvez-vous préciser leurs formes et leurs dimensions adaptées à la grandeur du terrain à disposition ?**

Se référer aux normes éditées par l'Ecole fédérale de sport de Macolin.

22. AULA

**22.1 Selon les souhaits des futurs utilisateurs, l'aula doit être utilisable par les élèves au même titre qu'une salle de classe. De ce fait, l'aula doit être dans le même volume construit que celui des classes ou peut-elle être dans un autre volume indépendant ?**

L'aula peut être construite dans un volume indépendant. Se référer aux chiffres 16 et 17 du règlement - programme 2<sup>e</sup> degré.

**22.2 Quelle largeur minimale doit avoir l'aula ?**

Laissé à la libre appréciation du concurrent.

**22.3 Les 370 places de l'aula peuvent-elles être toutes sous forme de chaises libres, ou doit-il y avoir des gradins et une galerie ?**

**22.4 L'aula est-elle de préférence un espace plat ou en gradins ?**

Laissé à la libre appréciation du concurrent. Une solution mixte peut être envisagée.

**22.5 L'aula est-elle utilisée pour d'autres groupes que les élèves du futur gymnase ?**

Oui.

23. EXTERIEURS

**23.1 Vu le grand nombre des places de parking, des parkings couverts ou même intégrés dans le bâtiment sont-ils souhaitables ?**

Non. Contrairement aux abris pour les deux-roues, des places de parking couvertes pour les voitures ne sont pas souhaitées.

24. DIVERS

**24.1 Quels sont les locaux qui doivent être accessibles aux handicapés ?**

Tous les locaux du gymnase hormis les locaux techniques doivent être accessibles aux handicapés.

**24.2 Quelle importance est à donner à des utilisations hors école pour les salles de sports / aula / la cafétéria / la bibliothèque ?**

Il est souhaité qu'en dehors de son utilisation scolaire, le gymnase joue un rôle attractif pour la région et soit exploité au maximum par les collectivités.

## **rappel de l'organisation et des objectifs du concours**

## REGLEMENT

Le présent règlement s'inscrit dans la suite prévue par le règlement - programme du 1<sup>er</sup> degré.

Conformément au règlement, le notaire a communiqué au jury et à l'organisateur le nom des auteurs des projets retenus. Il s'agit dans l'ordre alphabétique, des bureaux suivants :

## PROJETS RETENUS

Le jury a retenu 12 projets au terme du jugement du 1<sup>er</sup> degré. Ces projets sont à développer dans le cadre du 2<sup>e</sup> degré prévu par le règlement d'août 2000.

Les 12 projets, numérotés par ordre de réception lors du 1<sup>er</sup> degré, sont les suivants :

003	ACROPOLIS
012	Betteraves
020	VICTOR
024	keeriosi
026	PETER PAN
029	vent blanc
041	VERT ET NOIR 2
044	pure laine vierge
050	TRILOGIE
060	barre-brise
064	ROUGE COQUELICOT
068	SOPHIE & PIERRE

Architram HS S.A.	1020	Renens
ASM Architekten AG, Atelier d'architecture Coquoz	1714	Heitenried
Bart & Buchhofer architectes EPF / SIA	2502	Bienne
Fonso et Patrick Boschetti	1010	Lausanne
Ueli Brauen et Doris Wälchli	1003	Lausanne
Atelier d'architecture Carnal et Menthonney S.A., Architectes paysagistes, l'Atelier du paysage	1005	Lausanne
Architecture Achille Deillon	1630	Bulle
Favre Pecoraro Architectes	1001	Lausanne
Bureau Fixpencil, Adrian Kramp	1723	Marly
0815 architectes Haymoz Cyrill, Thalmann Ivo et Schmid Oliver	1700	Fribourg
Walter Hunziker	3012	Berne
Jeker Blanckarts Architekten SIA, Zwimpfer Partner Assoc.	4002	Bâle

Toutefois l'anonymat est maintenu, la relation entre concurrents et projets / devises n'étant connue que du notaire.

Les participants reçoivent le règlement - programme du 2<sup>e</sup> degré incluant les considérations générales concernant tous les projets et tous les éléments utiles pour le 2<sup>e</sup> degré. Chaque concurrent reçoit séparément la critique individuelle de son projet qui lui sera remise par l'intermédiaire du notaire.

Par leur confirmation de participation au 2<sup>e</sup> degré, les concurrents retenus s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet. Aucun échange d'information concernant le concours, autre que ceux qui sont prévus par les règlements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés, ne pourra avoir lieu entre les concurrents et les membres du jury, l'organisateur ou le secrétariat du concours, sous peine d'exclusion.

## GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE

Conformément à l'article 8. du règlement du 1<sup>er</sup> degré, les auteurs des projets retenus doivent impérativement constituer un groupe pluridisciplinaire comprenant l'architecte retenu, un architecte paysagiste et des ingénieurs civils et CVSE.

La composition du groupe sera mentionnée sur l'annexe 02, confirmation de participation, et l'annexe 03, fiche d'identification.

Sous réserve de l'accord des bureaux d'architecture concernés, les bureaux spécialisés peuvent participer à plusieurs groupes. Le spécialiste doit informer tous les groupes auxquels il participe de sa collaboration avec d'autres groupes et est tenu de ne pas divulguer les informations entre les groupes.

## DEFINITION ET OFFRE DES PRESTATIONS D'ARCHITECTES ET D'INGENIEURS

Le groupe lauréat s'engage à remettre au MO dans les trois semaines suivant l'annonce des résultats une offre d'honoraires.

Celle-ci doit permettre au groupe d'approfondir et de rationaliser le partage des tâches entre les différentes spécialités afin d'éviter des superpositions inutiles de prestations.

Le lauréat a toute liberté en ce qui concerne la méthode et les références utilisées pour déterminer son offre. Ces modalités doivent toutefois être clairement exposées et contrôlables.

L'offre ainsi établie doit pouvoir servir de base pour l'établissement d'un contrat forfaitaire. Le MO se réserve le droit de la considérer comme simple base de négociation, s'il la juge déraisonnable par rapport à sa propre estimation. Les modalités retenues pour l'établissement de l'offre doivent également pouvoir servir de base pour l'établissement des honoraires relatifs à la phase d'exécution.

L'offre doit être structurée suivant deux modules :

1<sup>er</sup> module : prestations nécessaires à la mise au point du projet complet, y compris les éléments du programme prévus en étapes, à l'établissement du devis général détaillé élaboré sur la base du code de frais par éléments (CFE) et du calendrier et à la préparation des documents nécessaires à la demande de crédit d'ouvrage et des subventions.

2<sup>ème</sup> module : prestations relatives à l'appel d'offres portant sur la majeure partie des travaux (env. 80% du CFC 2), à la révision du devis général et à la procédure de demande d'autorisation de construire.

Les prestations ci-dessus devront porter sur celle de l'architecte retenu, de l'architecte paysagiste et des ingénieurs civils et CVSE qui constituent le groupe pluridisciplinaire exigé par l'art. 2.

Le MO n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution.

## PRIX, MENTIONS, INDEMNITES

Le jury dispose d'une somme globale de fr. 300'000.- (HT) pour l'attribution de prix, mentions éventuelles et indemnités. Chaque concurrent qui rendra un projet admis au jugement du 2<sup>e</sup> degré recevra une indemnité de fr. 15'000.- (HT). En complément, le jury dispose du solde du montant global pour l'attribution de prix et de mentions éventuelles.

## JURY

La composition du jury, suppléants et experts reste identique à celle du 1<sup>er</sup> degré, à l'exception de M. Francis Diserens, municipal de l'urbanisme de la Commune de Payerne, qui a été remplacé par M. Ernest Bucher, ingénieur de ville de la Commune de Payerne. Le jury se réserve le droit de consulter d'autres experts.

## CONFIRMATION DE PARTICIPATION ET ANONYMAT

Les concurrents organisés en groupes pluridisciplinaires confirmeront par écrit au moyen de l'annexe 02 leur participation au 2<sup>e</sup> degré du concours ainsi que la composition des groupes pluridisciplinaires. Leur participation implique l'acceptation du présent règlement – programme. Cette confirmation sera adressée au notaire, Me Jean-Marc Barilier, rue du Temple 11, 1530 Payerne, sans mention de la devise du projet, jusqu'au 26 janvier 2001.

Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion du candidat.

La devise sera identique à celle du 1<sup>er</sup> degré. Le projet et la maquette seront remis sous couvert de l'anonymat, aux mêmes conditions prévues pour le 1<sup>er</sup> degré.

Les documents demandés, à l'exception de la maquette, seront envoyés au secrétariat du concours au plus tard le 27 avril 2001, le timbre postal faisant foi.

Les maquettes seront réceptionnées (par une personne neutre) le 18 mai 2001 entre 16h. et 18h. au centre sportif du collège de la Promenade, Av. de la Promenade à Payerne.

## PROPRIETE DES PROJETS

Les projets primés ou mentionnés deviennent propriété de l'organisateur, la propriété intellectuelle restant réservée.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un projet.

## CRITERES D'APPRECIATION

Les critères d'appréciation du 1<sup>er</sup> degré établis par le jury restent valables pour le 2<sup>e</sup> degré.

Les projets seront examinés au vu de leur contribution au développement durable, qui sera apprécié en fonction des qualités que les projets exprimeront par rapport aux critères suivants :

- insertion dans le site
- traitement architectural du thème
- traitement des espaces extérieurs
- fonctionnalité
- potentiel d'adaptation à des besoins futurs
- concept écologique et énergétique
- prise en compte des étapes de construction
- économie du projet (construction et exploitation)

## DISPOSITIONS FINALES

L'ensemble des données du 1<sup>er</sup> degré fait partie intégrante du présent règlement - programme pour autant qu'elles n'aient pas été modifiées par ce dernier.

Le présent règlement - programme a été transmis, pour information, à la Commission des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142.

## APPROBATIONS

Le présent règlement-programme a été approuvé par le jury le 7 décembre 2000.

## CAHIER DES CHARGES

En complément à ce qui est dit aux articles 27 à 35 du cahier des charges du règlement - programme du 1<sup>er</sup> degré, le maître de l'ouvrage souhaite apporter les précisions suivantes :

## OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

L'évolution de la pédagogie et l'introduction de la nouvelle réglementation suisse sur la maturité modifient l'organisation scolaire et l'usage des espaces mis à disposition. L'enseignement se déroule de manière plus dynamique et mobile. A tout moment un groupe d'élèves peut se déplacer d'un lieu d'enseignement vers un autre, notamment vers le centre de documentation et d'information et ses locaux de travail, la salle polyvalente ou l'aula, équipées en moyens audiovisuels.

Le projet doit tenir compte et favoriser cette évolution. Par sa conception, il doit également permettre des adaptations futures qu'il est impossible de connaître aujourd'hui.

## ETAPES

Dans le but de favoriser la bonne intégration de l'aula dans le projet, sa réalisation en étape ultérieure n'est plus une exigence mais un simple souhait. L'exigence de la possibilité de réaliser la 3<sup>ème</sup> salle de gymnastique en étape subsiste, mais les trois salles doivent être accolées par le grand côté de telle sorte qu'elles puissent former un seul grand espace.

## PLANIFICATION TEST ET DISPOSITIONS LEGALES APPLICABLES

Un long processus a permis de définir les règles d'urbanisation de l'ensemble du quartier de la Blancherie au moyen du PDL et du PPA. Le MO attire l'attention des concurrents sur la nécessité de respecter ces règles. En ce qui concerne l'échappée protégée n°4, celle-ci peut être légèrement décalée vers le sud-ouest en cas de déplacement du cheminement piétonnier dans cette même direction.

## SITE ET PAYSAGE

### Ferme de la Blancherie

L'utilisation de la ferme pour intégrer des éléments du gymnase mais aussi pour que celle-ci devienne le pôle d'attraction et d'échanges du quartier, est confirmée. Le MO estime pertinents et compatibles avec les objectifs pédagogiques les usages suivants donnés sans ordre hiérarchique : restaurant, arts visuels, musique/chant, locaux de services parascolaires (orientation, aumônerie, médiation, service santé), appartement du concierge.

Les fonctions extra-scolaires sont libres. L'utilisation de la ferme pour l'aula n'est ni souhaitable du point de vue pédagogique ni de celui du développement durable.

### Espace paysager central

Une attention particulière est demandée pour le traitement de l'espace paysager central, s'étendant du passage de la Blancherie au chemin de l'Aérologie, ses prolongements vers le gymnase et les aménagements extérieurs. Ceux-ci devront faire l'objet d'une composition paysagère d'ensemble et cohérente.

Le jury attend des propositions pour le choix des plantations, les aménagements du sol, les tracés des cheminements pédestres et l'utilisation des différents espaces.

Pour autant que le concept le permette, le relief de l'espace paysager central sera respecté et la vue sur la vieille ville de Payerne préservée. L'entretien futur qui sera coordonné sur l'ensemble de cet espace, indépendamment de la division parcellaire, devra être aisé et économique.

## RESEAU DES ESPACES PUBLICS ET CIRCULATIONS

Les cheminements projetés doivent être pris en compte. Le MO tient à rappeler aux concurrents le rôle important des accès situés au nord de la parcelle et qui conduisent vers la gare. Une proposition de traitement peut être faite pour l'accès situé au nord-est de la ferme.

## ECOLOGIE ET CONCEPT ENERGETIQUE

Il est expressément demandé aux concurrents de prendre position et de développer leurs propositions concrètes relatives aux différents aspects écologiques des constructions et aménagements projetés ainsi qu'au concept énergétique global proposé, sachant que la source principale d'énergie sera le gaz (conduite projetée dans l'espace paysager central).

## déroulement du 2<sup>e</sup> degré et classement final

## IDENTIFICATION DES CANDIDATS

A l'issue du 1<sup>er</sup> degré, M. J.-M. Barilier, notaire à Payerne, a transmis au secrétariat du concours le nom des 12 bureaux sélectionnés pour le 2<sup>e</sup> degré, la relation entre concurrents et projets / devises n'étant connue que par lui-même.

## CONFIRMATION DE PARTICIPATION

Les 12 bureaux invités au 2<sup>e</sup> degré ont confirmé leur participation et composé un groupe pluridisciplinaire selon les conditions prescrites par le règlement-programme et dans les délais impartis. Les confirmations de participation ont été vérifiées par le notaire.

## PROJETS REMIS

Tous les projets ont été rendus dans les délais impartis par l'organisateur (documents graphiques : 27 avril 2001). Les maquettes ont été réceptionnées par une personne neutre le 18 mai 2001.

## NUMEROS ET DEVISES :

003	ACROPOLIS
012	Betteraves
020	VICTOR
024	keeriosi
026	PETER PAN
029	vent blanc
041	VERT ET NOIR 2
044	pure laine vierge
050	TRILOGIE
060	barre-brise
064	ROUGE COQUELICOT
068	SOPHIE & PIERRE

## EXAMEN DES DOCUMENTS

Le contrôle technique des projets rendus, effectué du 30 avril au 18 mai 2001 par le secrétariat du concours, a fait l'objet d'un rapport technique distribué aux membres du jury. Chaque projet est représenté par une réduction de son plan de situation, sa critique du 1<sup>er</sup> degré et une fiche technique résumant les critères suivants :

- conformité de la date d'envoi
- conformité des documents demandés
- conformité des prescriptions légales applicables
- utilisation de la ferme de la Blancherie
- programme des locaux et surfaces

#### DOCUMENTS DEMANDES

- ne comprennent pas de coupe de principe
- ne comprennent pas de réductions (demandées lors des réponses aux questions, 2<sup>e</sup> degré)

#### PRESCRIPTIONS LEGALES APPLICABLES AU DOMAINE BATI

- ne respectent pas les distances minimales aux limites
- ne respectent pas les hauteurs maximales autorisées

#### UTILISATION DE LA FERME DE LA BLANCHERIE

- typologie / volumétrie (démolitions, reconstructions, annexes)
- utilisation partielle de la ferme pour des activités scolaires

#### DIFFERENCE DE +10% PAR RAPPORT AU POINTS SUIVANTS DU PROGRAMME

3. Sciences
4. Salles spéciales bruyantes
5. Enseignants
6. Administration
7. Centre de documentation et d'information
8. Restaurant, cafétéria
9. Espaces auxiliaires et locaux techniques

#### DIFFERENCE DE -10% PAR RAPPORT AU POINTS SUIVANTS DU PROGRAMME

4. Salles spéciales bruyantes
6. Administration
7. Centre de documentation et d'information
11. Locaux pouvant être réalisés en étapes

Les projets suivants dérogent à certains points du règlement-programme :

012  
020, 024, 026, 041, 050, 060, 064

024  
024, 044, 064, 068

012, 024, 029, 050  
041, 060, 064, 068

064  
012, 041, 068  
020, 026, 050  
020, 064  
026, 029, 044  
044, 050, 064, 068  
003, 024, 026, 044, 050, 060, 064

026  
012  
041  
044

## SEANCES DE JURY

Le jury s'est réuni le 21, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2001 en présence de tous les membres et experts du jury.

## RECEVABILITE DES PROJETS

Après avoir pris connaissance du rapport d'examen préalable, le jury estime que les libertés prises par les concurrents en ce qui concerne les dispositions du règlement, du cahier des charges et du programme des locaux et surfaces, ne leur confèrent aucun avantage substantiel susceptible d'entraîner leur disqualification.

Tous les projets sont donc admis au jugement du 2<sup>e</sup> degré.

## EXCLUSION DES PRIX

Le jury constate cependant que certains projets dérogent à une ou plusieurs prescriptions légales applicables au domaine bâti, soit aux règles des hauteurs maximales autorisées et des distances minimales aux limites.

Les projets suivants sont donc exclus de la distribution des prix :

024, 044, 064, 068

## EXAMEN DES PROJETS

Après avoir effectué une prise de connaissance des projets présentés, le jury entreprend un 1<sup>er</sup> tour de jugement basé sur l'appréciation des critères suivants :

- Insertion dans le site
- Architecture
- Fonctionnalité
- Traitement des espaces extérieurs
- Ecologie
- Prise en compte des étapes de construction
- Economie du projet

Pour compléter ce premier examen des projets, le jury fait appel à un expert pour analyser l'annexe 01 demandée par le règlement – programme 2<sup>e</sup> degré et rendue par chaque concurrent.

M. Catalayud, du bureau ER Energies Rationnelles SA, ingénieurs – conseils, 1026 Denges, expose aux membres et experts du jury les conclusions tirées de l'analyse de tous les projets selon les critères suivants :

- qualités globales de l'enveloppe du bâtiment vis-à-vis du confort thermique des utilisateurs et des bilans énergétiques.
- systèmes énergétiques CVSE proposés et intégration dans le projet.

Les conclusions de cette analyse sont consignées dans un rapport établi le 31 mai 2001.

## 1<sup>ER</sup> TOUR D'ELIMINATION DES PROJETS

En se basant sur les critères énoncés précédemment, le jury procède à l'examen de tous les projets et décide de ne pas retenir pour le classement final les projets qui n'apportent pas de réponses satisfaisantes.

4 projets sont alors éliminés :

003 ACROPOLIS  
029 vent blanc  
044 pure laine vierge  
050 TRILOGIE

## EXAMEN FINAL DES PROJETS

En vue de procéder au classement final des projets, le jury approfondit les aspects liés au fonctionnement et à l'identité de la structure pédagogique projetée, ainsi que la cohérence de l'expression architecturale.

Avant de procéder au classement final, le jury passe en revue la totalité des projets reçus lors du deuxième degré et effectue un tour de repêchage conformément à l'article 20.3 du règlement SIA 142.

## CLASSEMENT DES PROJETS

Tous les projets étant admis au jugement, chaque concurrent se voit remettre une indemnité de 15'000.- (HT).

A l'issue des délibérations, le jury, à l'unanimité, classe les projets dans l'ordre suivant :

060	barre-brise	1 <sup>er</sup> rang	1 <sup>er</sup> prix	Fr. 35'000.-
068	SOPHIE & PIERRE	2 <sup>e</sup> rang	mention	Fr. 25'000.-
041	VERT ET NOIR 2	3 <sup>e</sup> rang	2 <sup>e</sup> prix	Fr. 15'000.-
024	KEERIOSI	4 <sup>e</sup> rang	mention	Fr. 14'000.-
020	VICTOR	5 <sup>e</sup> rang	3 <sup>e</sup> prix	Fr. 12'000.-
012	Betteraves	6 <sup>e</sup> rang	4 <sup>e</sup> prix	Fr. 8'000.-
064	ROUGE COQUELICOT	7 <sup>e</sup> rang	mention	Fr. 6'000.-
026	PETER PAN	8 <sup>e</sup> rang	5 <sup>e</sup> prix	Fr. 5'000.-

## projets du 2<sup>e</sup> degré

003

ACROPOLIS

1<sup>er</sup> tour d'élimination

Auteurs :  
Architecte: Jeker Blanckarts, Architekten SIA, 4002 Basel

Architecte paysagiste : Fahrni + Breitenfeld, Landschafts-Architekten  
HTL/BSLA, 4052 Basel

Ingénieur civil : Walther Mory Maier, Bauingenieure AG, 4051  
Basel

Ingénieurs spécialistes : Dr. Eicher + Pauli, 4410 Liestal (C+V),  
Bogenschütz AG, 4006 Basel (S), Selmoni AG  
Ingenieure, 4006 Basel (E)

Collaborateurs :  
Architecte: Heinz L. Jeker, Arch. FH, Sophie Antonelli, Arch.  
ETH, J. Ramon Ebri, Arch. FH

Architecte paysagiste : Matthias Fahrni, Lands. Arch. HTL,  
Beat Breitenfeld, Lands. Arch. HTL, Pascal Gysin,  
Lands. Arch. HTL

Ingénieur civil : Jürg Maier, Bauingenieur ETH/SIA,  
Rolf Seeholzer, Bauing. FH Dipl. Baumeister

Ingénieurs spécialistes : Dr. H.P. Eicher (C), Dr. Helfenfinger, Ingenieur  
HLK (V), Urs Feuerlein, Ingenieur ETH/SIA (S),  
Daniel Stolz (E)

Adresse: Jeker Blanckarts Architekten SIA  
ZPA Zwimpfer Partner Assoc.  
St. Alban-Anlage 66, 4002 Basel

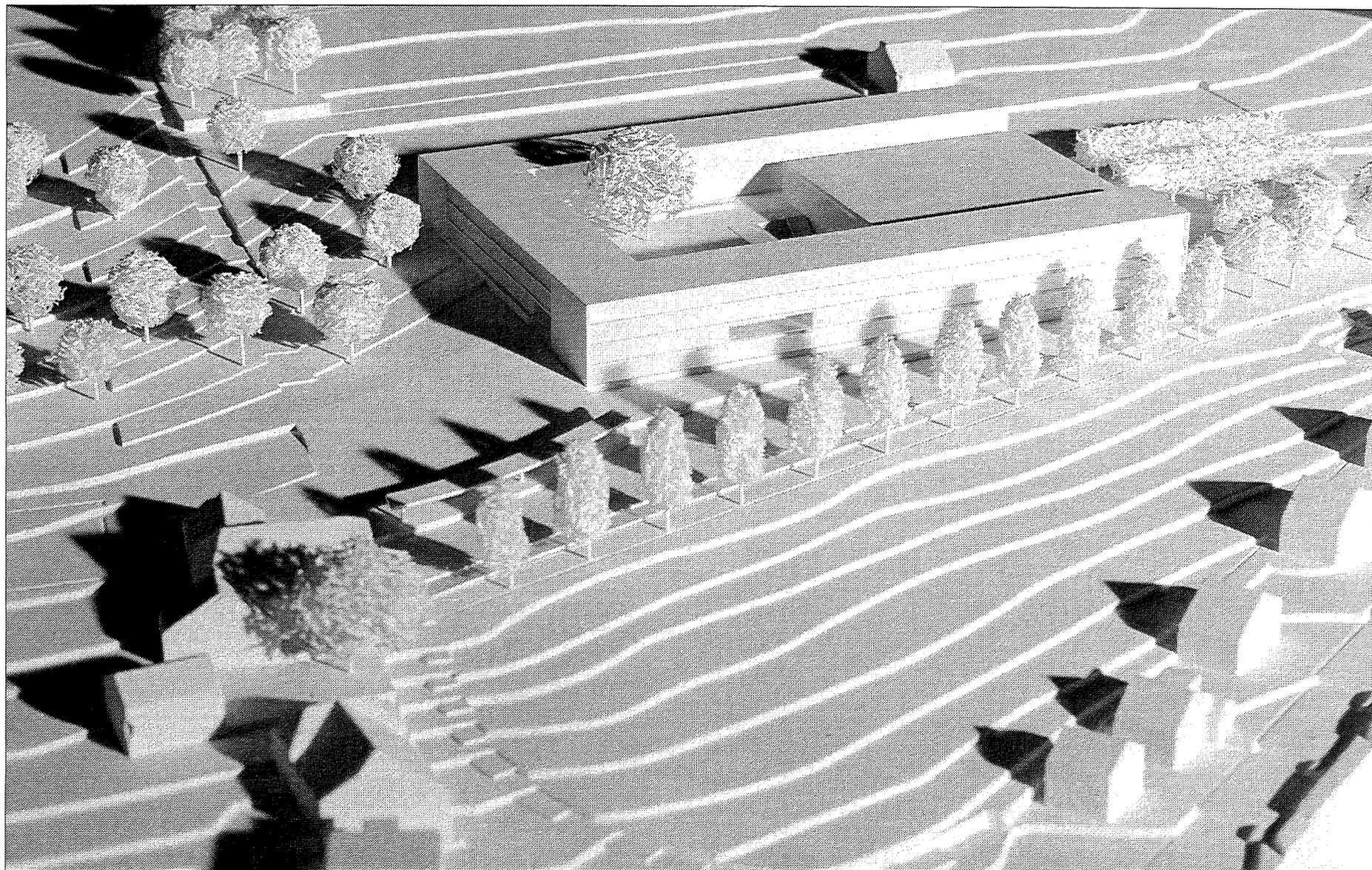
Le projet présente des qualités spatiales intéressantes, cependant la rigidité de l'organisation symétrique et son orientation dans le site entrent en contradiction avec la topographie naturelle du terrain.

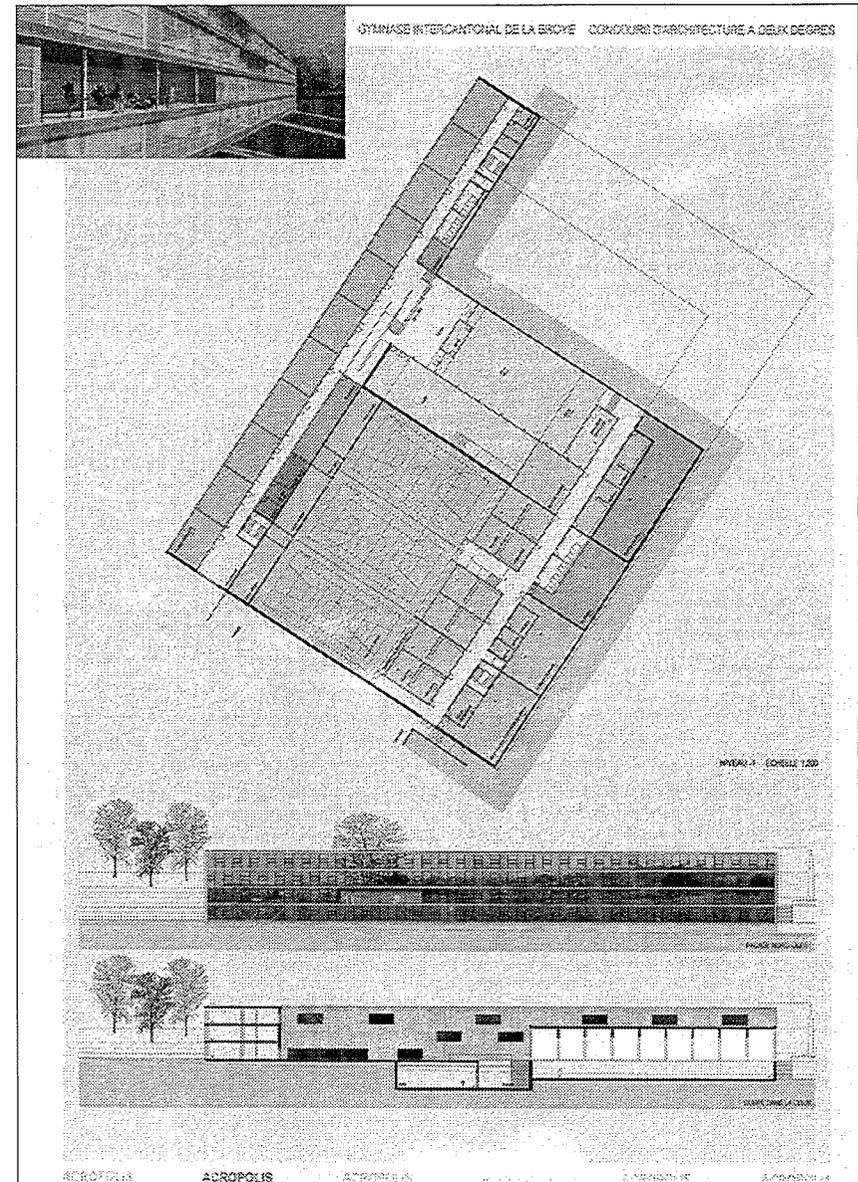
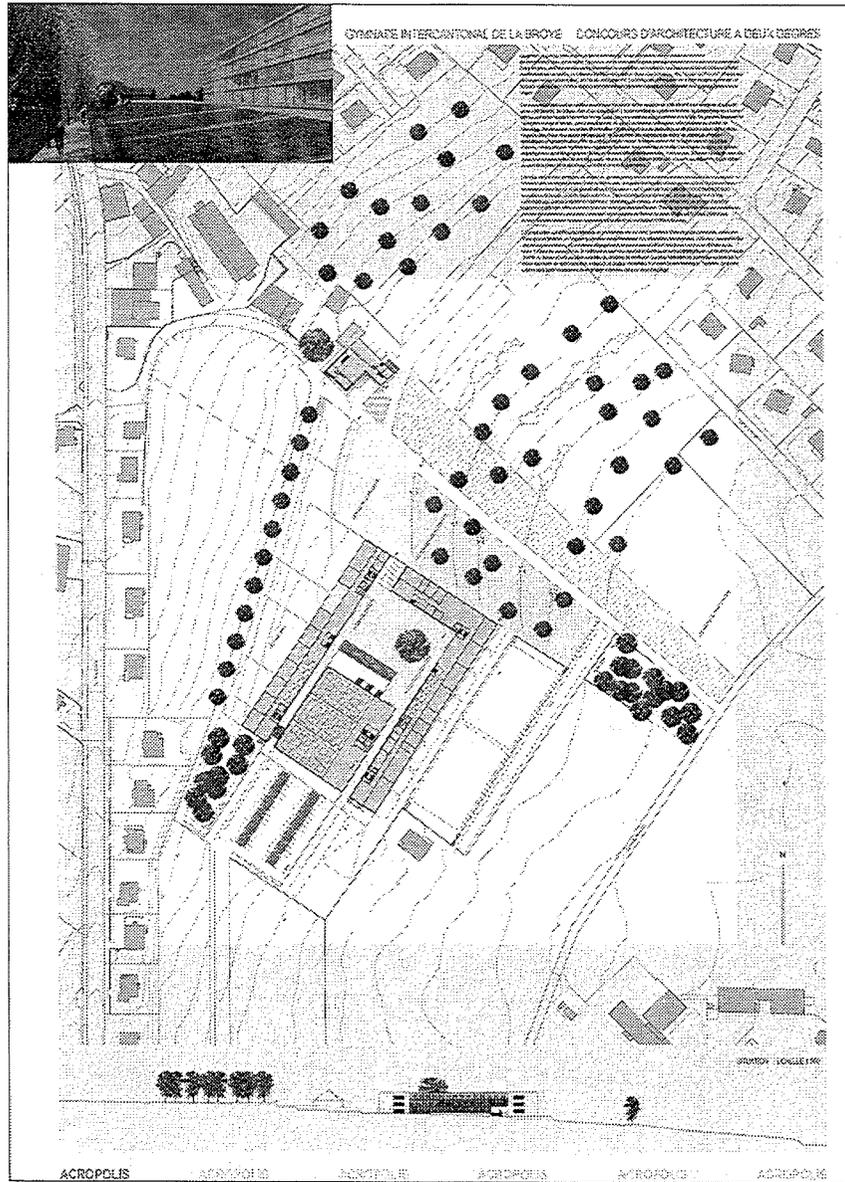
L'idée de la cour centrale est immédiatement affaiblie par la présence en son sein d'une seconde cour, permettant un accès certes indépendant mais difficile à l'aula, située à un niveau inférieur. Le positionnement systématique des espaces de service du côté de la cour contredit l'importance que celle-ci devrait avoir. En réalité, le projet propose une organisation morcelée du programme, qui tient plus d'un procédé additif que d'une composition centrale et unitaire.

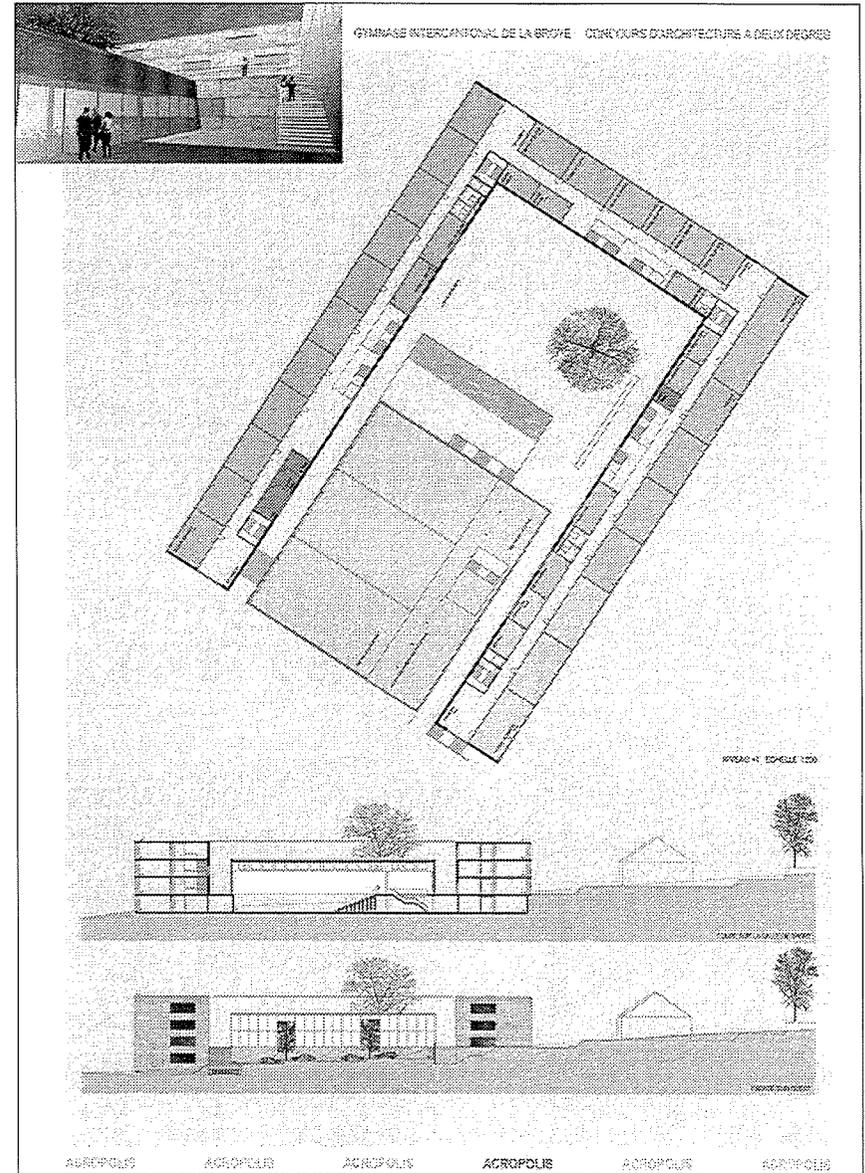
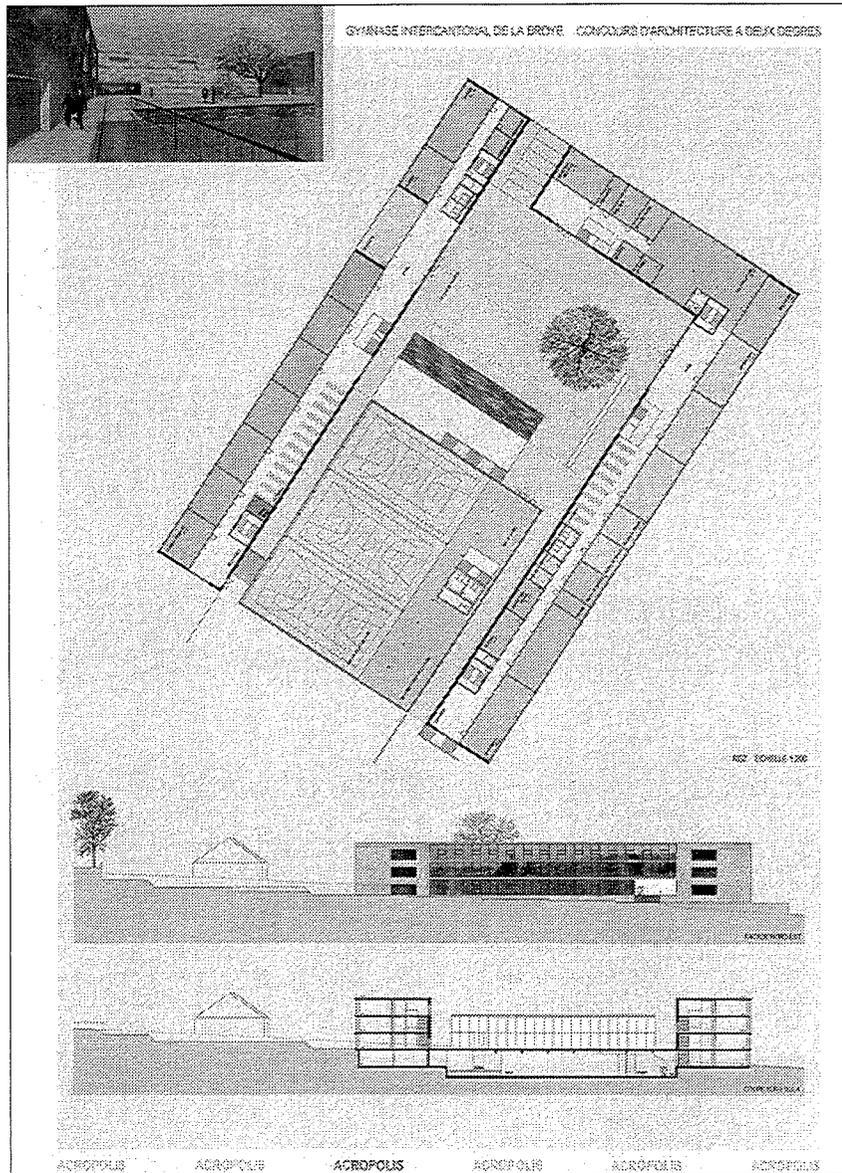
L'absence de relations intérieures entre les circulations et les salles de sport est regrettable, les entrées vers la cour entre les volumes sont trop étroites; d'une manière générale, il y a absence d'une hiérarchisation claire entre les différents espaces. Les circulations intérieures n'ont pas la générosité voulue, certaines d'entre elles souffrent de sous-éclairage.

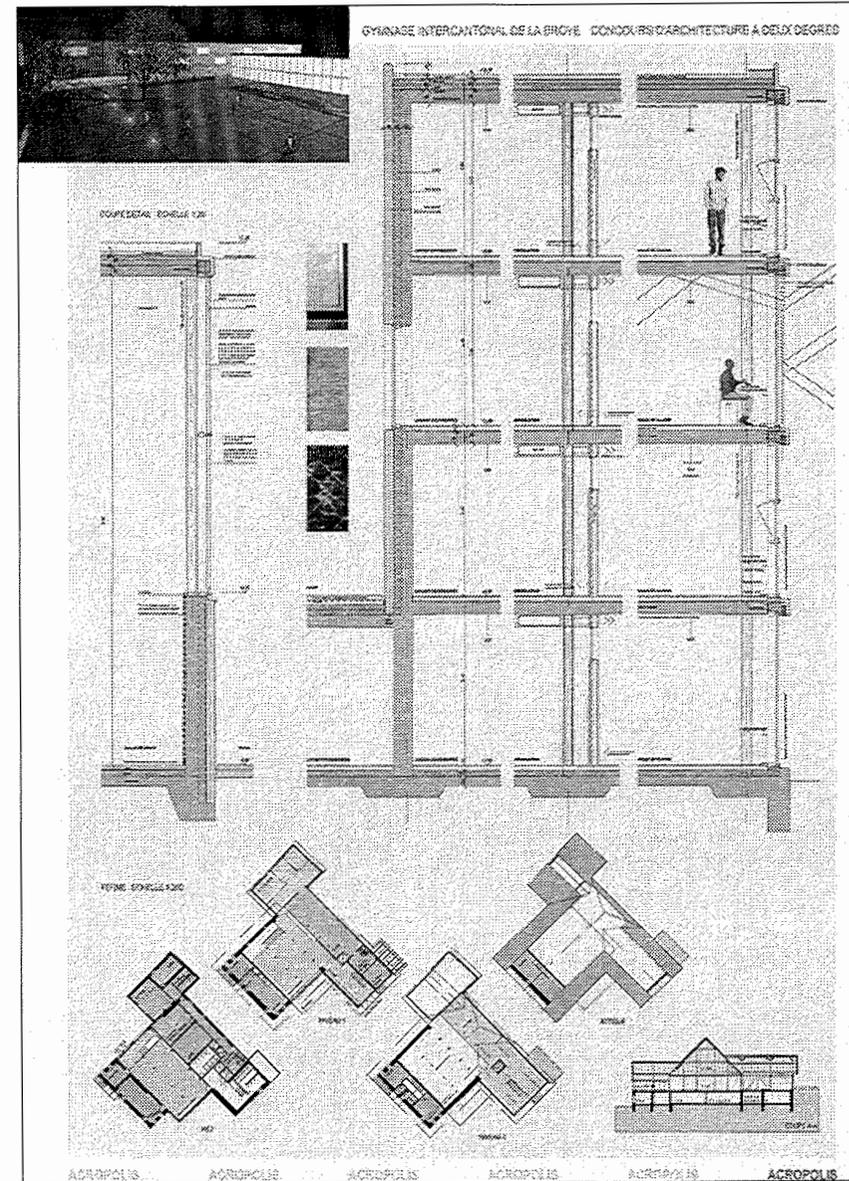
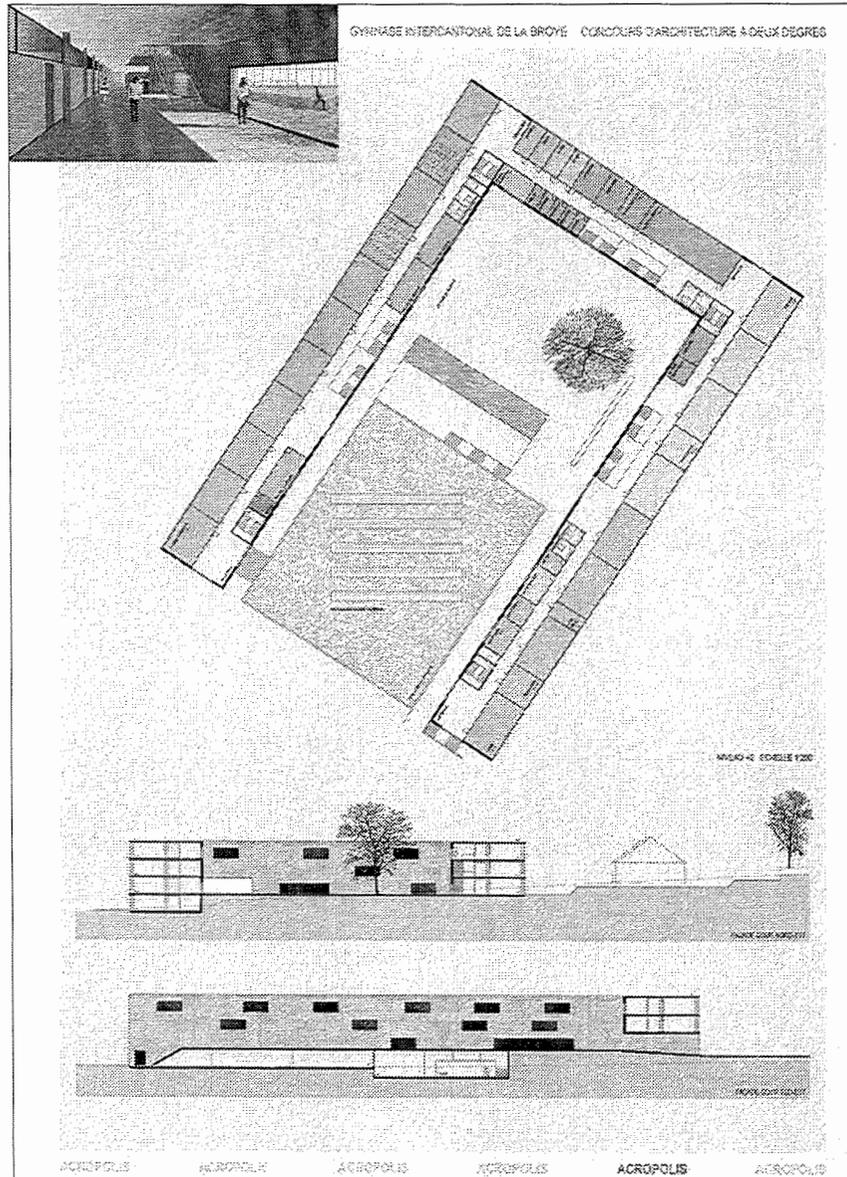
Les espaces extérieurs, fractionnés en différentes ambiances précises (jardins horticoles, terrasses de récréation, etc.), sont délimités par des chemins rectilignes. Il est évident que la place dite « de la Diplomatie », dont la géométrie est incompréhensible, ne réussit pas à relier le gymnase à la Ferme de la Blancherie et entre en contradiction avec l'idée de la cour centrale.

D'un point de vue énergétique, le rapport surface/volume est élevé ; l'exagération du vitrage des façades des salles de classes et de la salle de sport laisse présager des problèmes de surchauffe et d'éblouissement.









029

vent blanc

1<sup>er</sup> tour d'élimination

Auteurs :  
Architecte : Walter Hunziker, Architekt ETH SIA FSAI BSA  
Erlachstrasse 23, 3012 Berne

Architecte paysagiste : Christoph Hüsler, paysagiste ETS FSAP, Avenue  
de Montchoisi 9, 1006 Lausanne

Ingénieur civil : Philippe Poffet, Ing. civils EPFL/SIA,  
Rte d' Yverdon 20, 1470 Estavayer-le-Lac

Ingénieurs spécialistes : Stefan Oswald, Enerconorm AG, Hochfeldstrasse  
32, 3012 Berne

Collaborateurs :  
Architecte : Marina Ryf-Cardinale, René Meuwly, Valérie de  
Felice, Hugo Brühlhard

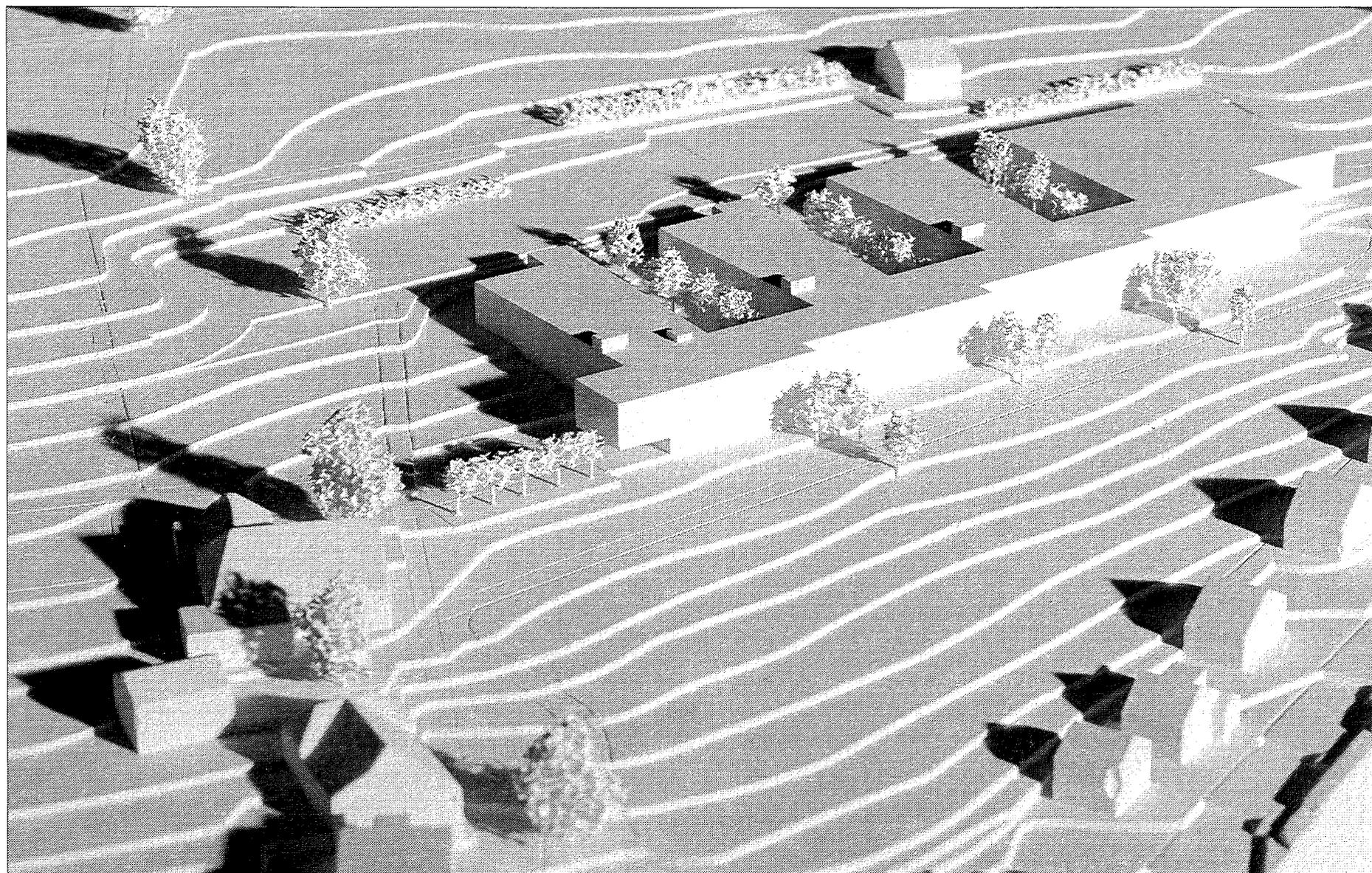
Adresse: Groupement d'architectes et d'ingénieurs  
Hunziker/Hüsler/Poffet/Enerconorm  
Erlachstrasse 23, 3012 Berne

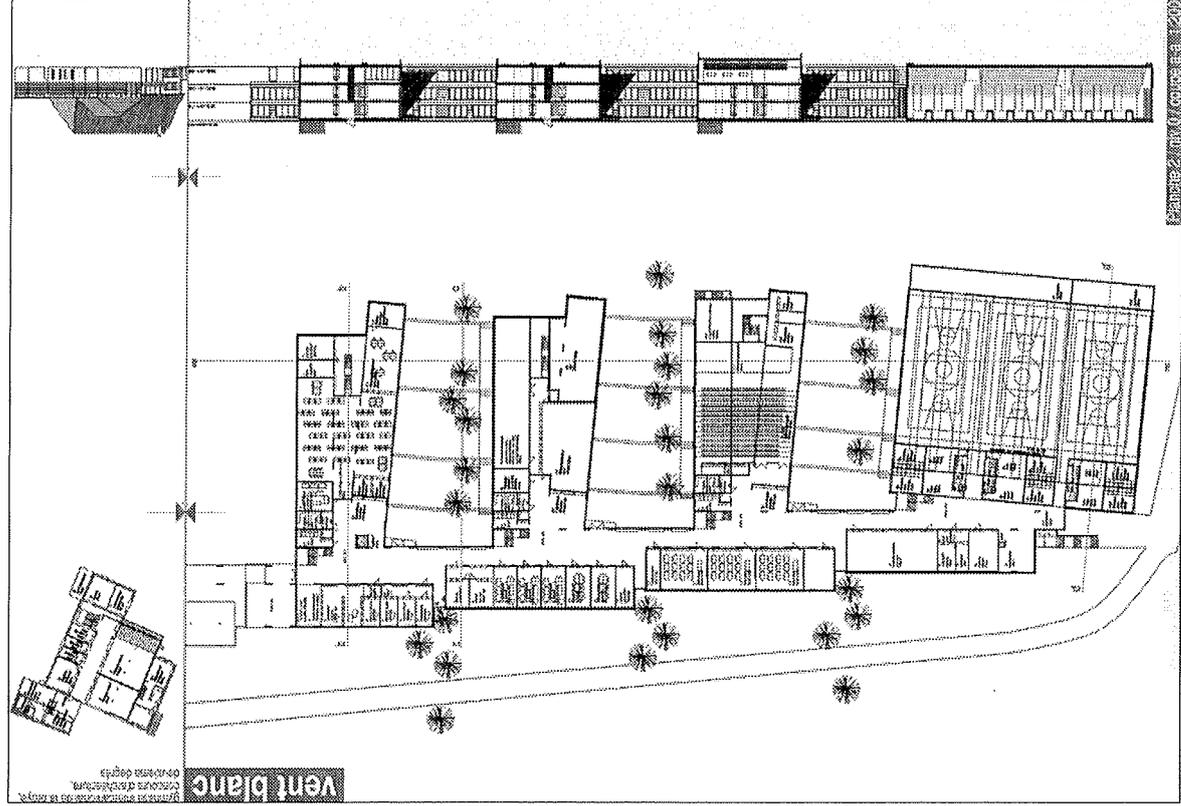
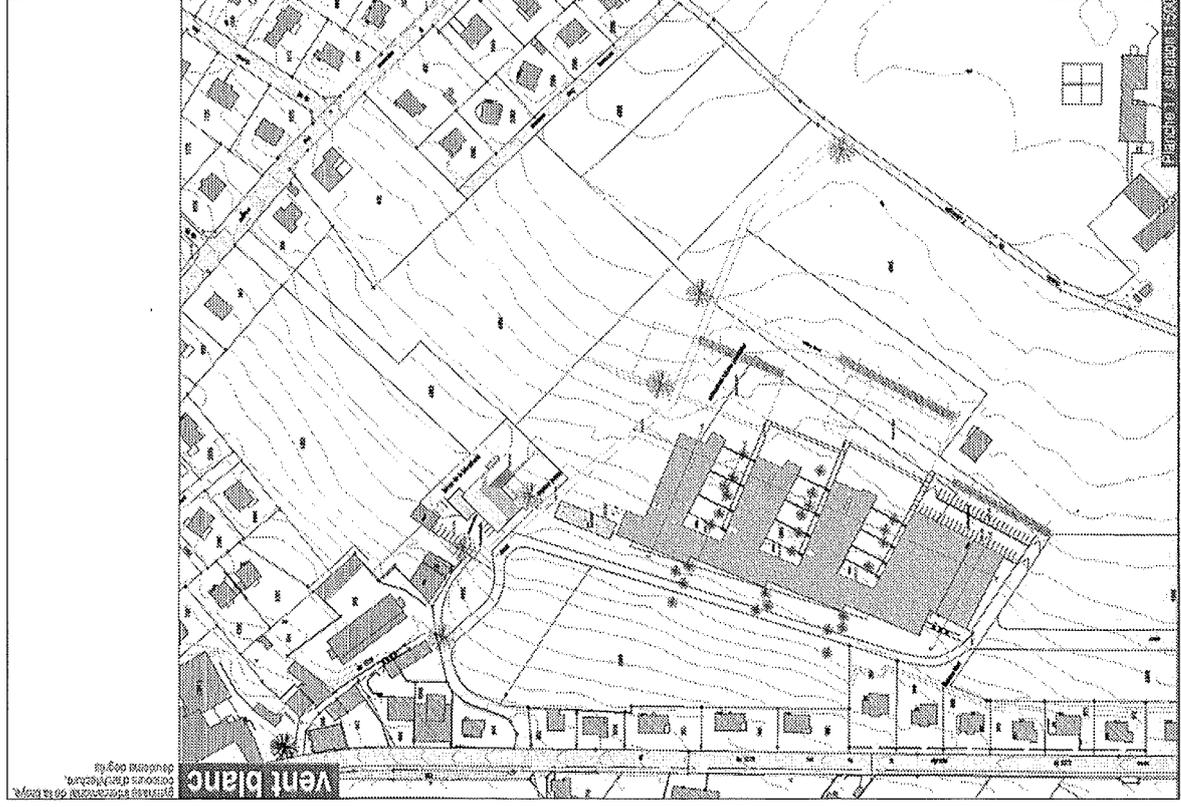
Le projet a confirmé son parti en peigne et a aussi démontré les difficultés inhérentes à la forme et au fonctionnement d'une école de type secondaire. Un effort de simplification a été apporté dans la volumétrie des masses. Toutefois le formalisme du projet crée un malaise relatif aux affectations proposées, notamment dans les incohérences structurelles des espaces exceptionnels du programme (aula, bibliothèque ou services techniques).

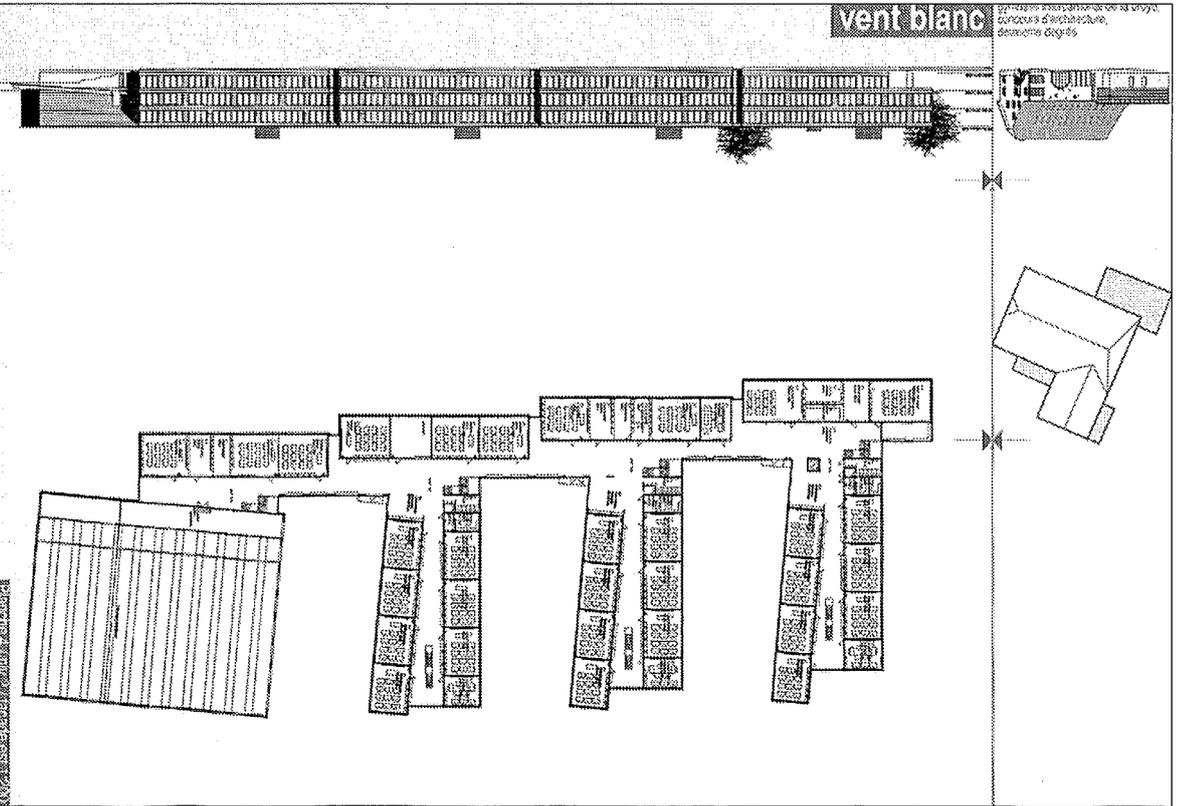
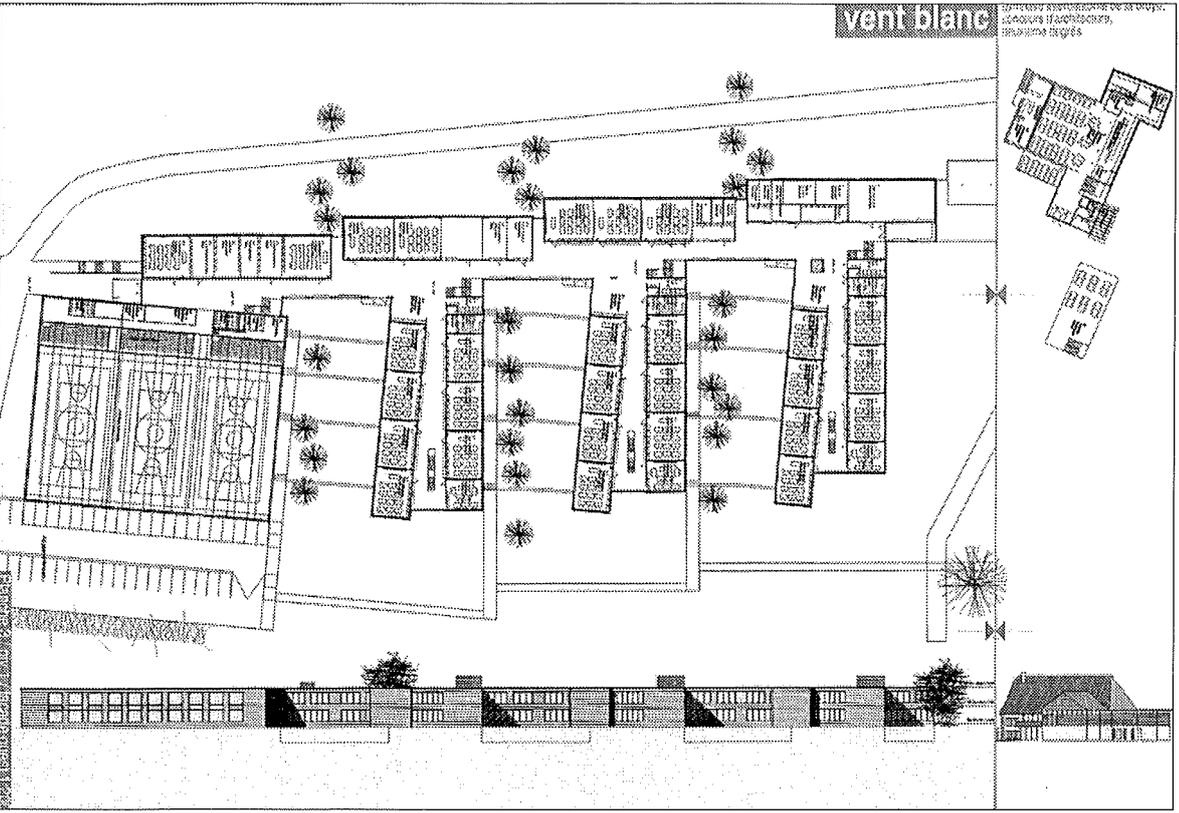
Les concepts de terrassement et de végétation proposés par l'auteur présentent une certaine sensibilité et des possibilités de traitements de sol et de plantations intéressantes et variées.

Par contre, la proximité du bâtiment en limite, au sud de la parcelle, ne permet pas la création d'une place d'accueil généreuse et maîtrisée. Les terrains de sports empiètent sur l'espace paysager central. Les places de parking, envisagées à proximité de la ferme, dénaturent son environnement et n'étaient pas souhaitées à cet emplacement.

Le projet présente des systèmes énergétiques conventionnels. Sa volumétrie est importante et le rapport surface/volume reste élevé.









044

pure laine vierge

1<sup>er</sup> tour d'élimination

Auteurs :  
Architecte : Brauen & Waelchli  
Pl. de l'Europe 8, 1003 Lausanne

Architecte paysagiste : Emmanuelle Bonnemaïson, Rue Pichard 9, 1003  
Lausanne

Ingénieur civil : Sancha SA, Rue de Neuchâtel 42, 1400 Yverdon

Ingénieurs spécialistes : Bonnard + Gardel, Av. de Cour 61, 1007  
Lausanne

Collaborateurs :  
Architecte : U. Brauen, D. Waelchli, L. Elmiger

Architecte paysagiste : E. Bonnemaïson

Ingénieur civil : J. Sancha

Ingénieurs spécialistes : M. Meldem

Adresse: Ueli Brauen  
Doris Waelchli  
Architectes EPFL FAS SIA  
8 place de l'Europe, 1003 Lausanne

Les bâtiments présentent une bonne implantation en s'alignant sur les courbes de niveau, l'alternance des surfaces construites et non construites est intéressante. Le projet paysager fait preuve d'une sensibilité certaine.

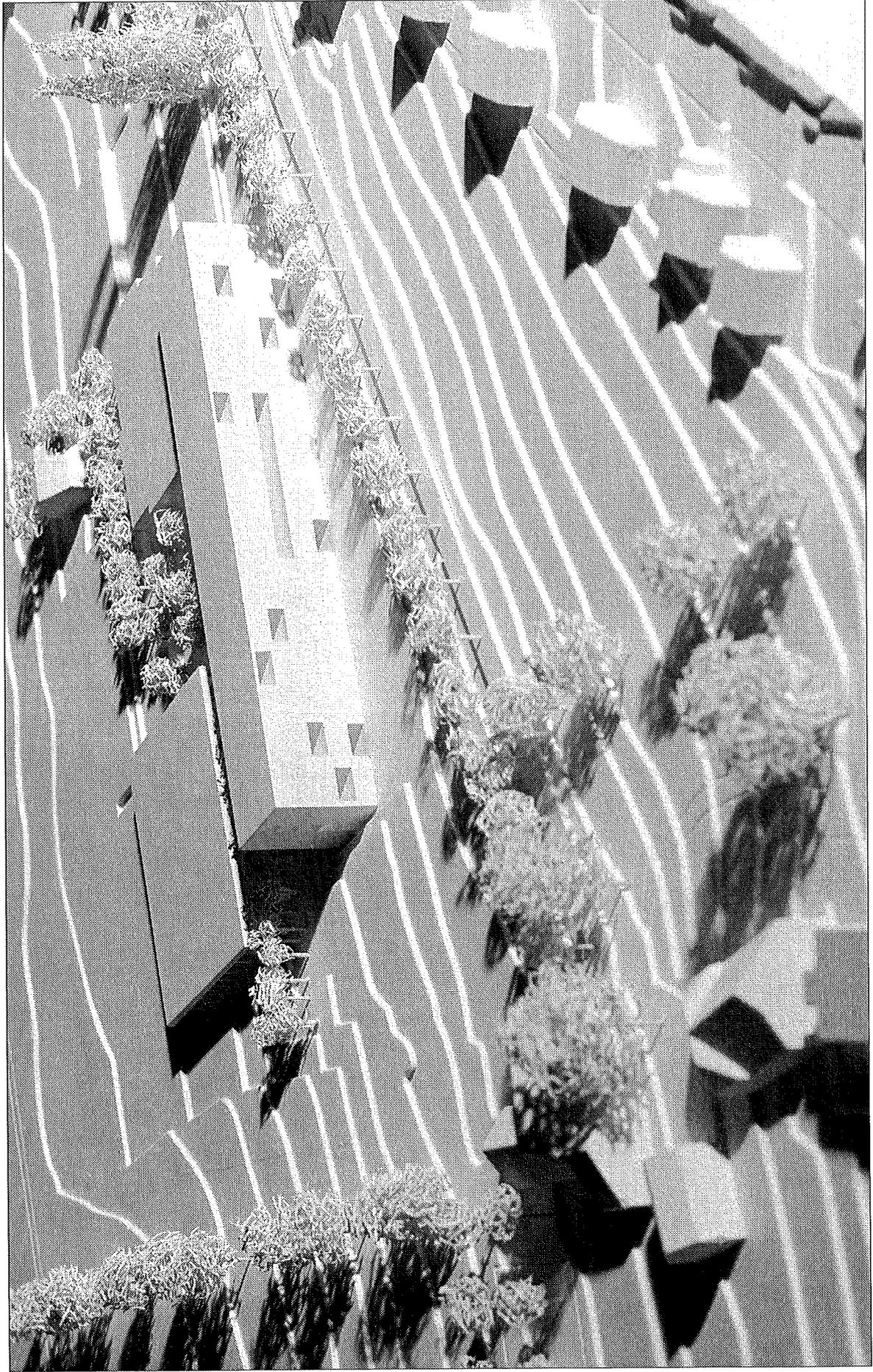
L'organisation des fonctions en trois volumes est judicieuse, bien que le fonctionnement d'une école sur cinq niveaux pose problème. La coupe à travers le projet présente des rapports étonnants notamment entre le terrain et l'entrée des salles de sport, et entre l'école et la cour. Il est aussi regrettable que la grande ouverture sur la plaine ne prolonge pas le préau et qu'elle soit située au premier étage du bâtiment principal.

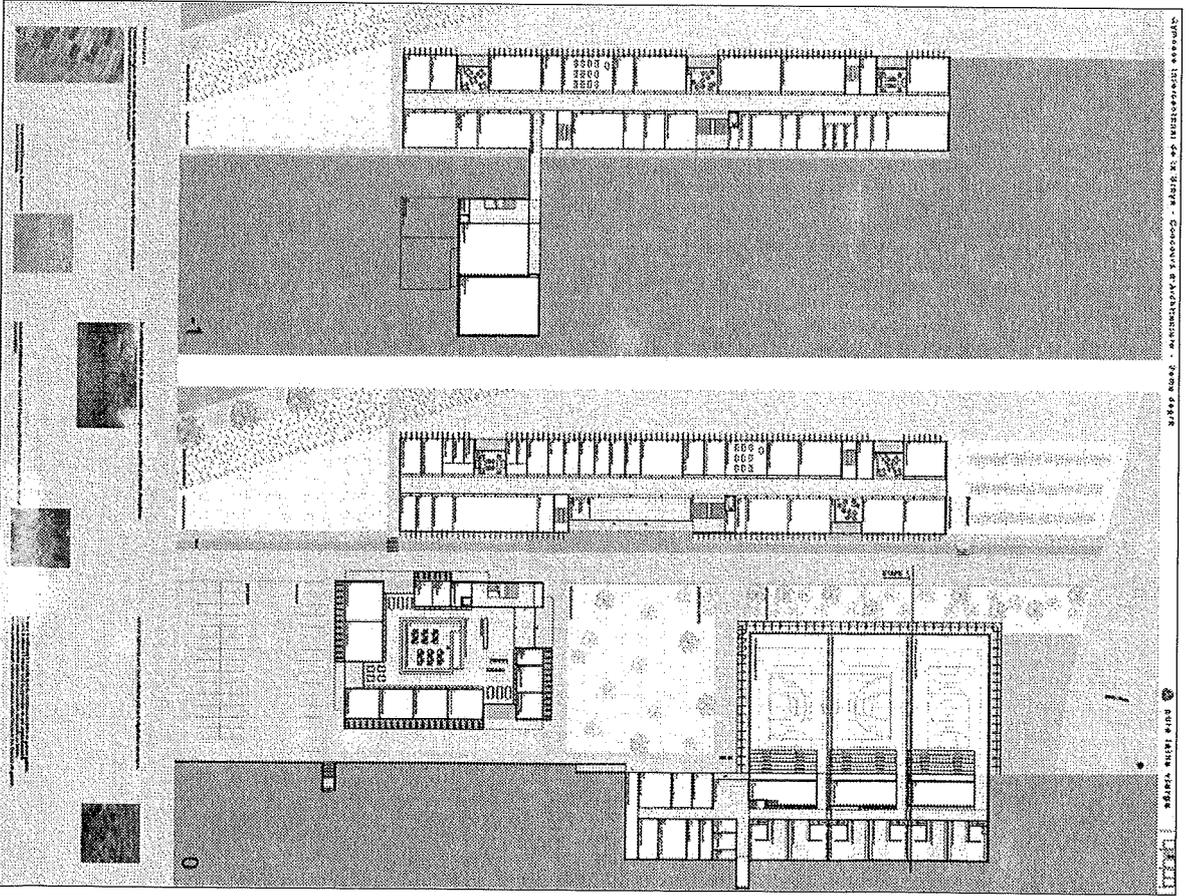
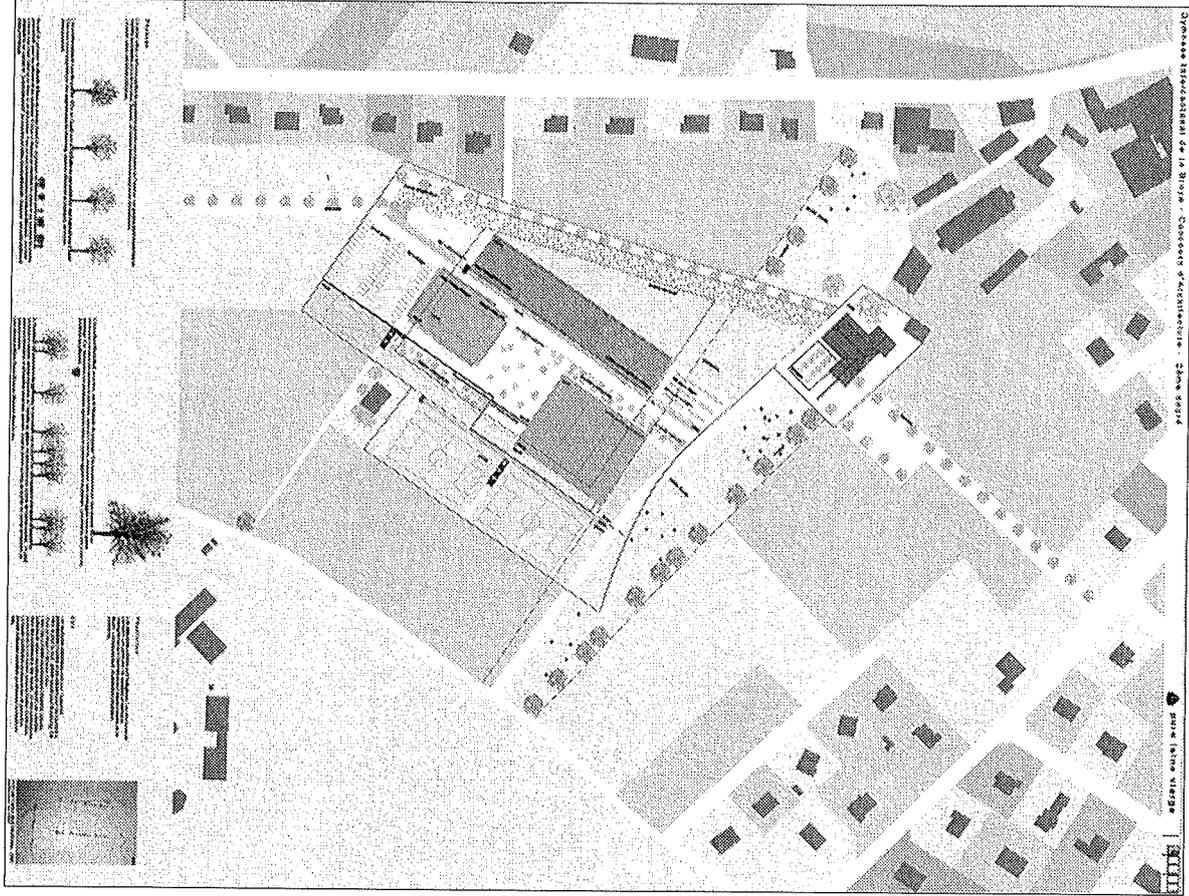
L'ensemble présente un manque d'unité aussi bien au niveau de la volumétrie qu'à celui de l'expression. Il offre une image additive résultant probablement de préoccupations spécifiques à chaque bâtiment.

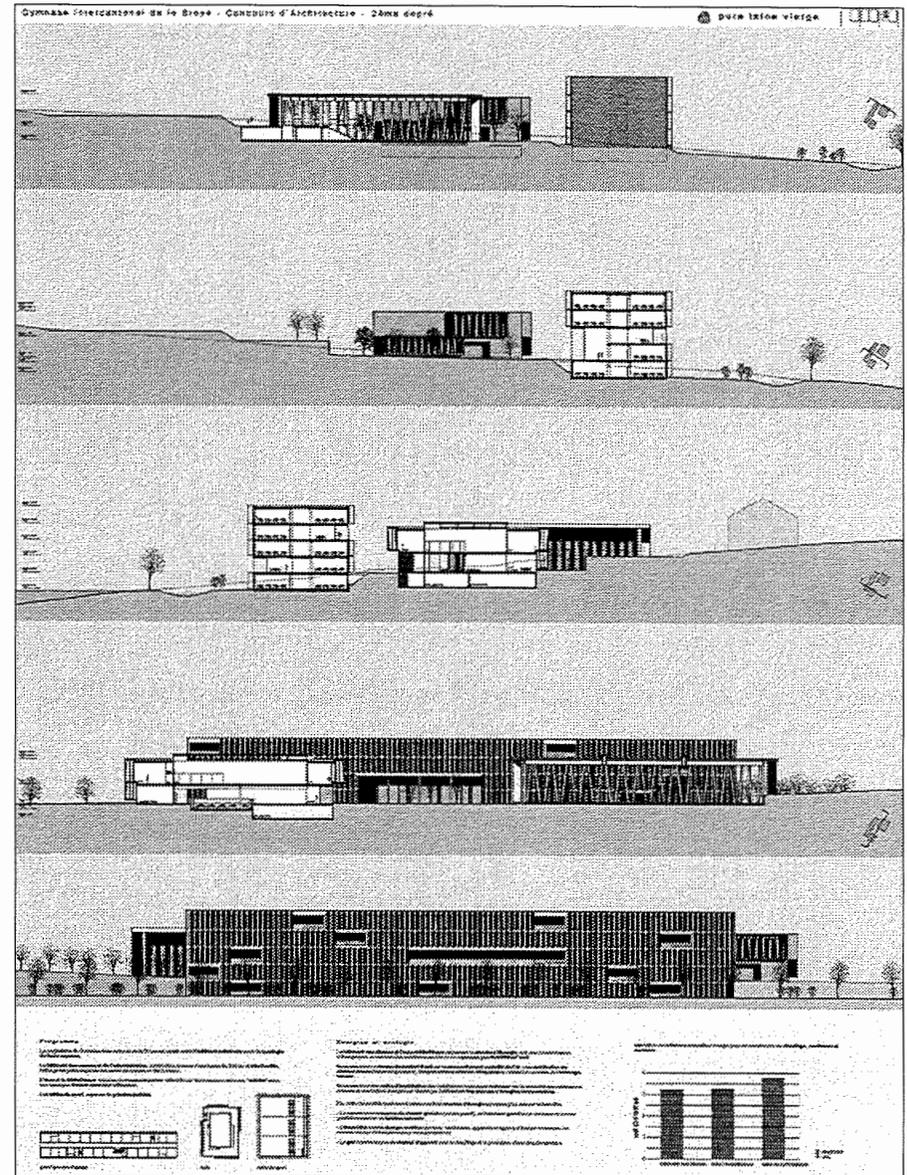
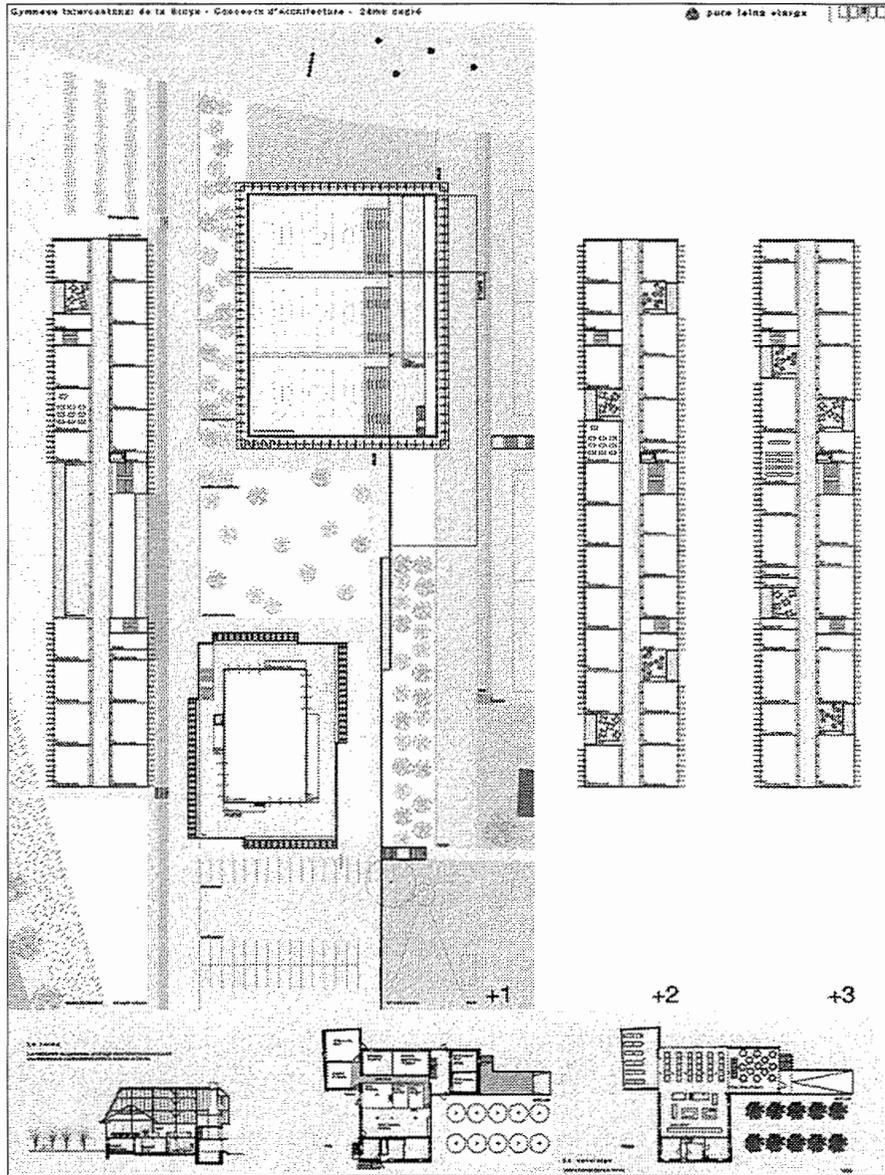
Les façades, constituées par une systématique de volets comme protection solaire, ont un caractère monumental et surinstrumenté qui n'est ni en adéquation avec la fonction, ni avec le lieu, même si il y a tentative de faire référence à l'image que dégagent les hangars à tabac de la Broye.

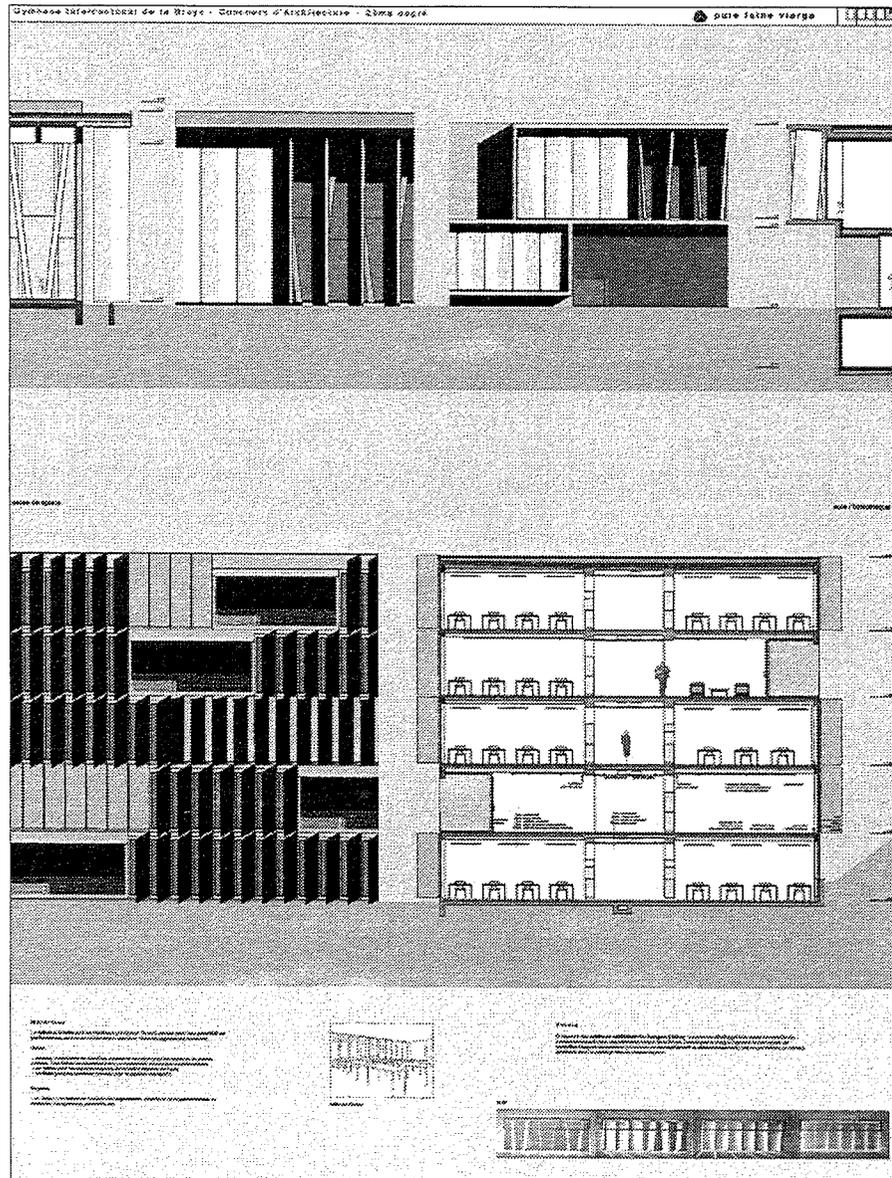
Les façades présentent des surfaces vitrées particulièrement importantes conduisant à des risques de surchauffe importants, d'autant plus que la gestion des brise-soleil monumentaux est problématique.

Le jury tient à souligner la qualité graphique du rendu.









050

TRILOGIE

1<sup>er</sup> tour d'élimination

Auteurs :

Architecte : Fonso et Patrick Boschetti, Lausanne

Architecte paysagiste : J.-J. Borgeaud, Lausanne

Ingénieur civil : Giacomini + Jolliet & Ass. SA, Lutry  
Kung & Ass. SA, Lausanne-Payerne

Ingénieurs spécialistes : P. Chuard Ing. SA, Fribourg (C + V)  
H. Schumacher SBHI SA, Lausanne (S)  
Perrin & Spaeth SA, Lausanne (E)

Concept énergétique  
développement durable,  
physique des bâtiments : Sorane SA, Lausanne – D. Chuard

Collaborateurs :

Architecte : Alexandre Grutter, Gabriele Fusco, Saba Realini,  
Frank Wintermark

Ingénieur civil : P.-A. Matthey

Ingénieurs spécialistes : D. Carbonnier (C), J. Chenaux (V), H.  
Schumacher (S), C. Seeger (E)

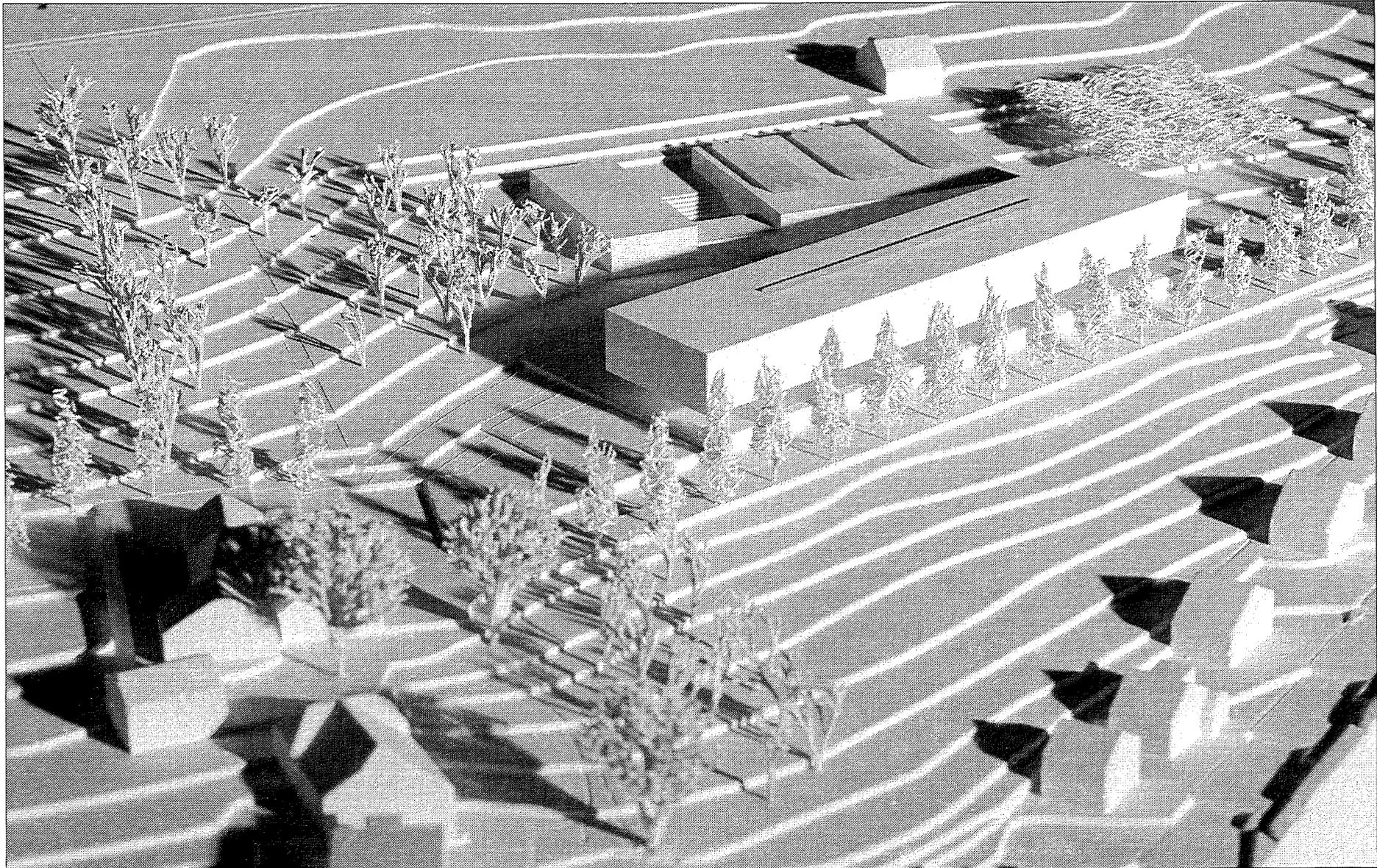
Adresse: Boschetti Architectes & Partenaires  
Av. de la Sallaz 76 , 1010 Lausanne

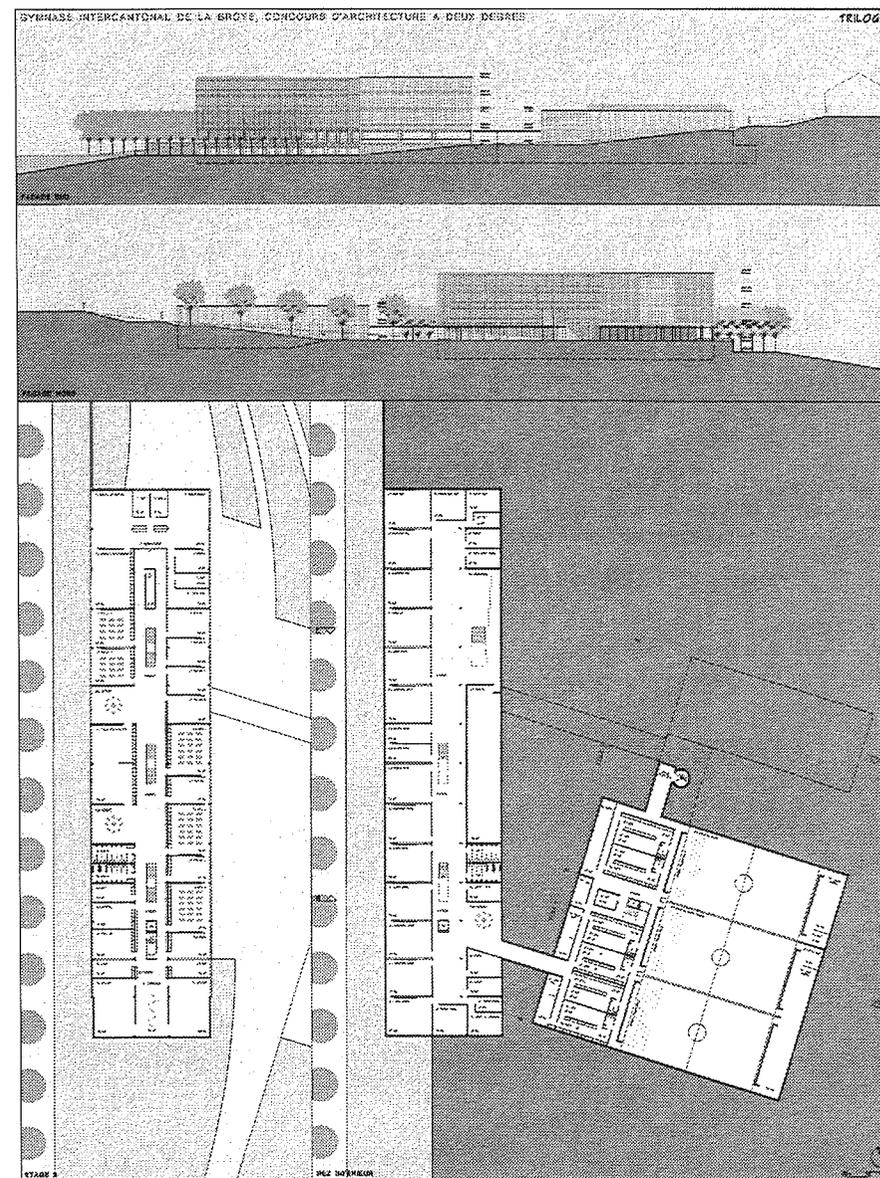
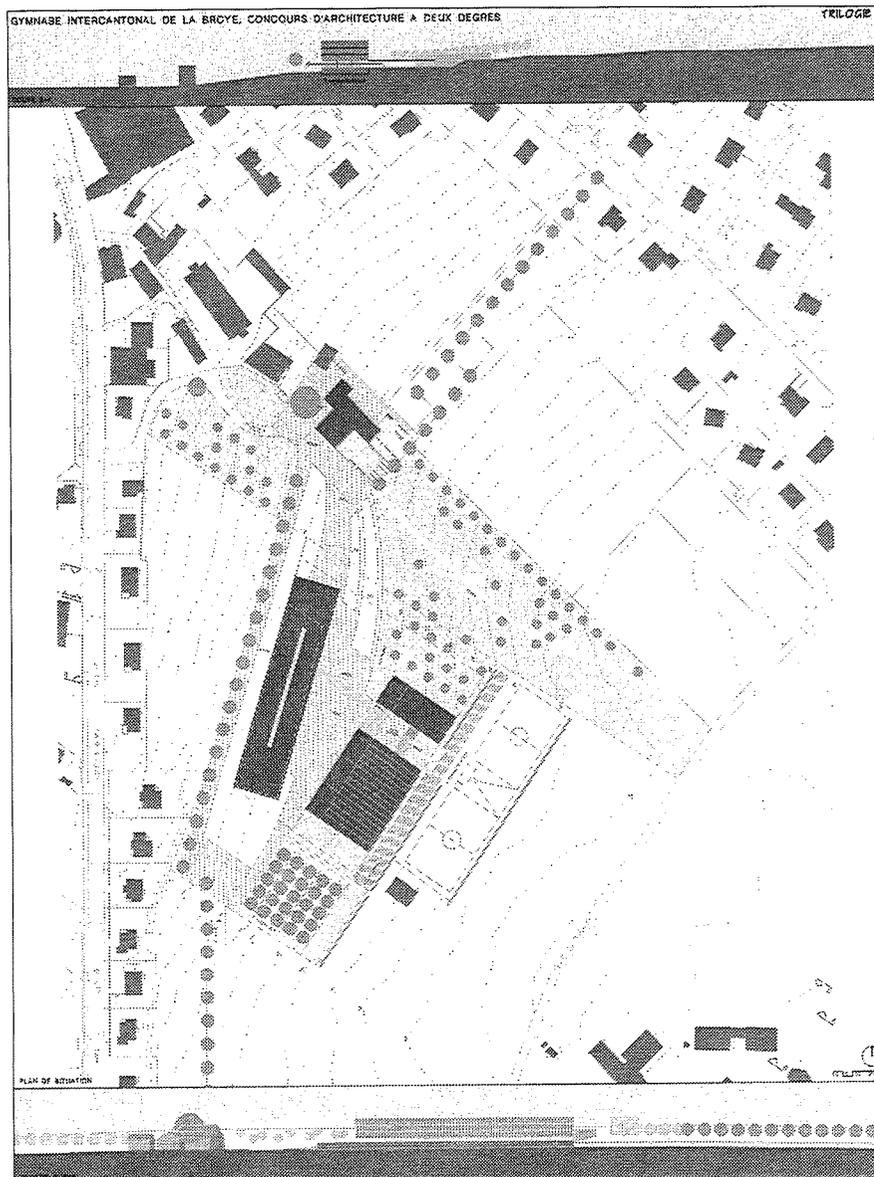
Malgré les qualités de l'insertion dans le site, le projet ne développe pas suffisamment l'image d'une école par ses espaces intérieurs et extérieurs et la relation entre les deux. L'espace entre le bâtiment des classes et la salle de gymnastique ne devient pas un espace public vivant, ni par sa forme ni par l'organisation du programme.

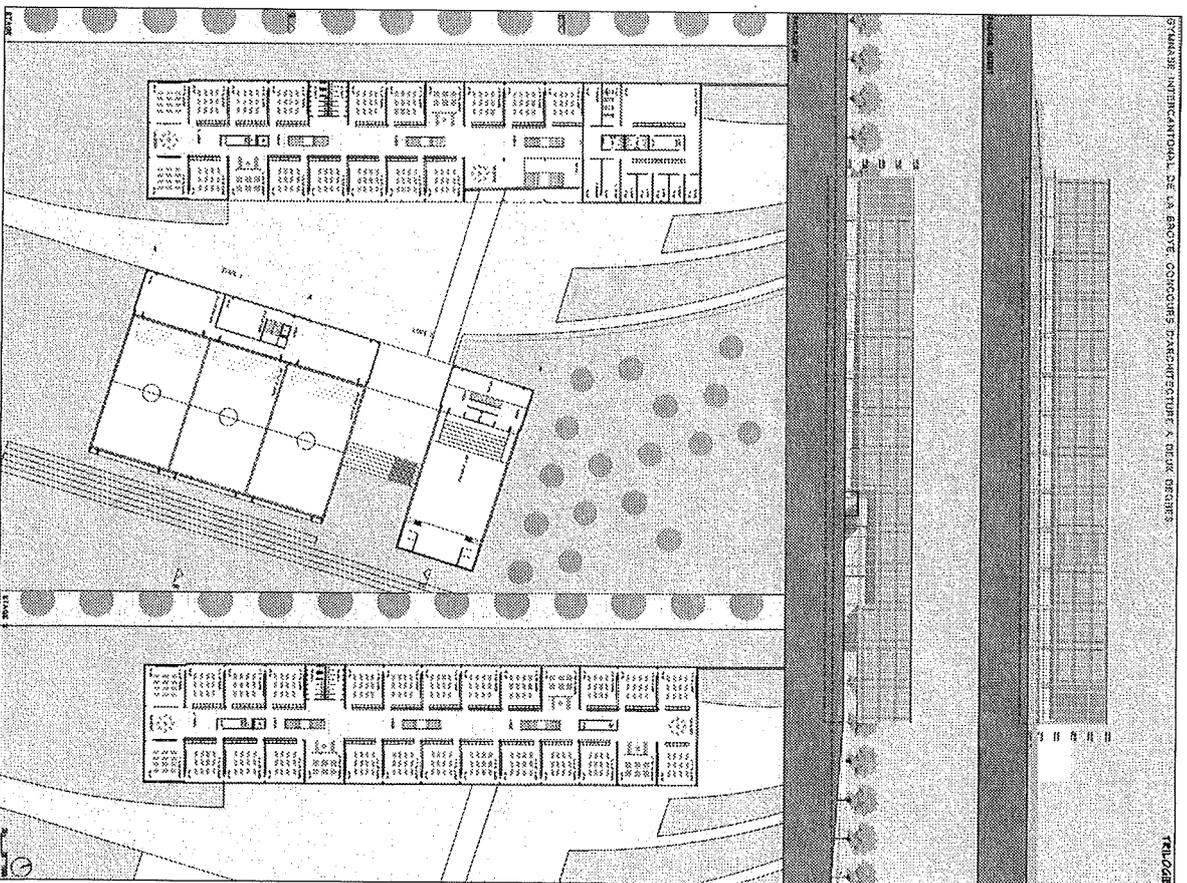
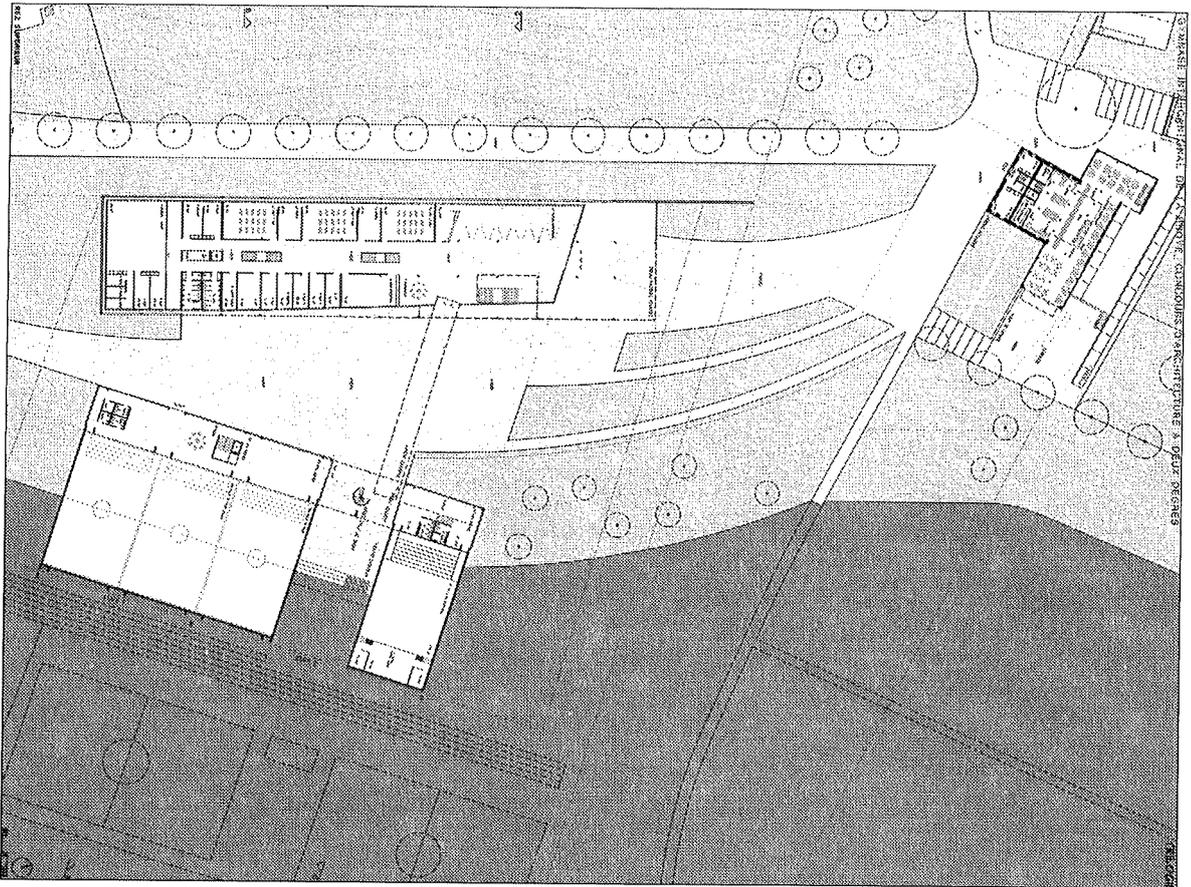
Le projet reste dans son ensemble schématique et additif. La mise en place du programme est trop dense, tant dans le bâtiment des classes que dans la ferme.

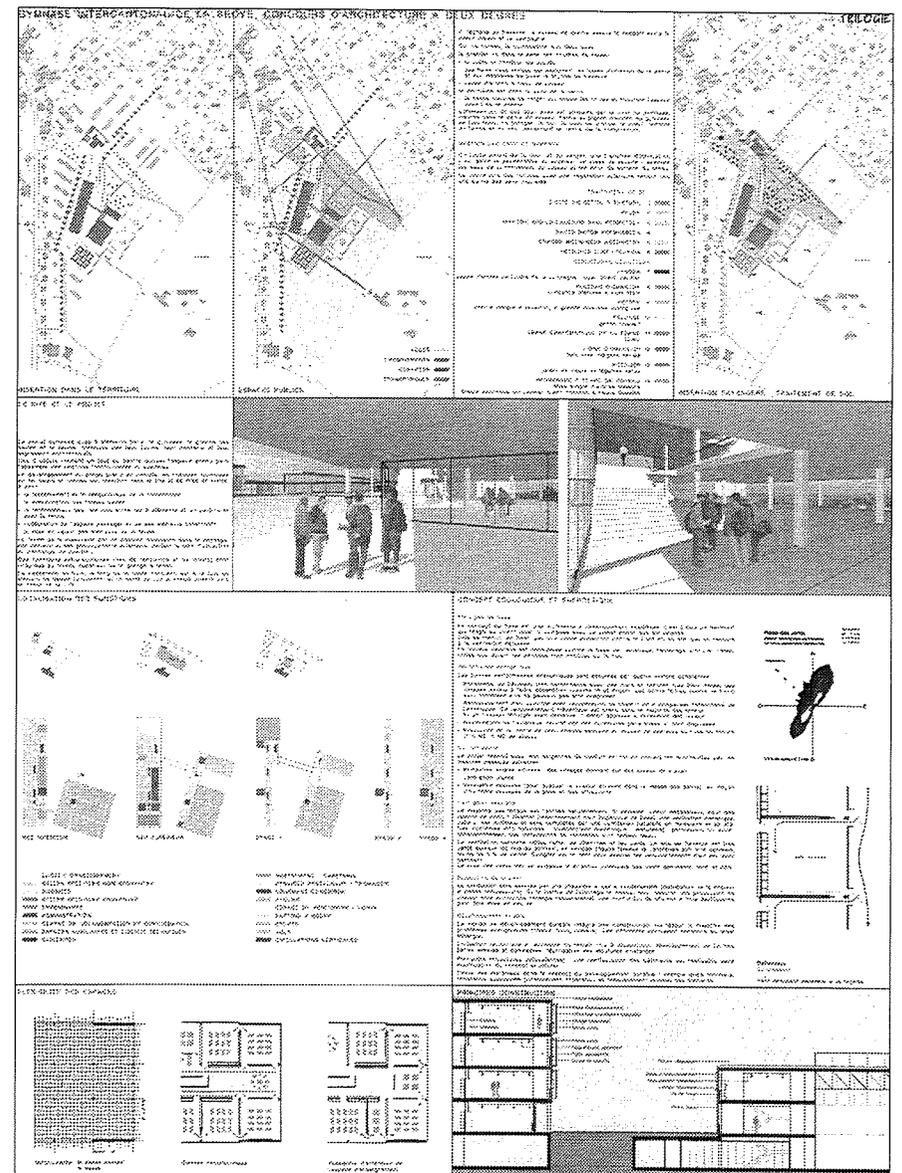
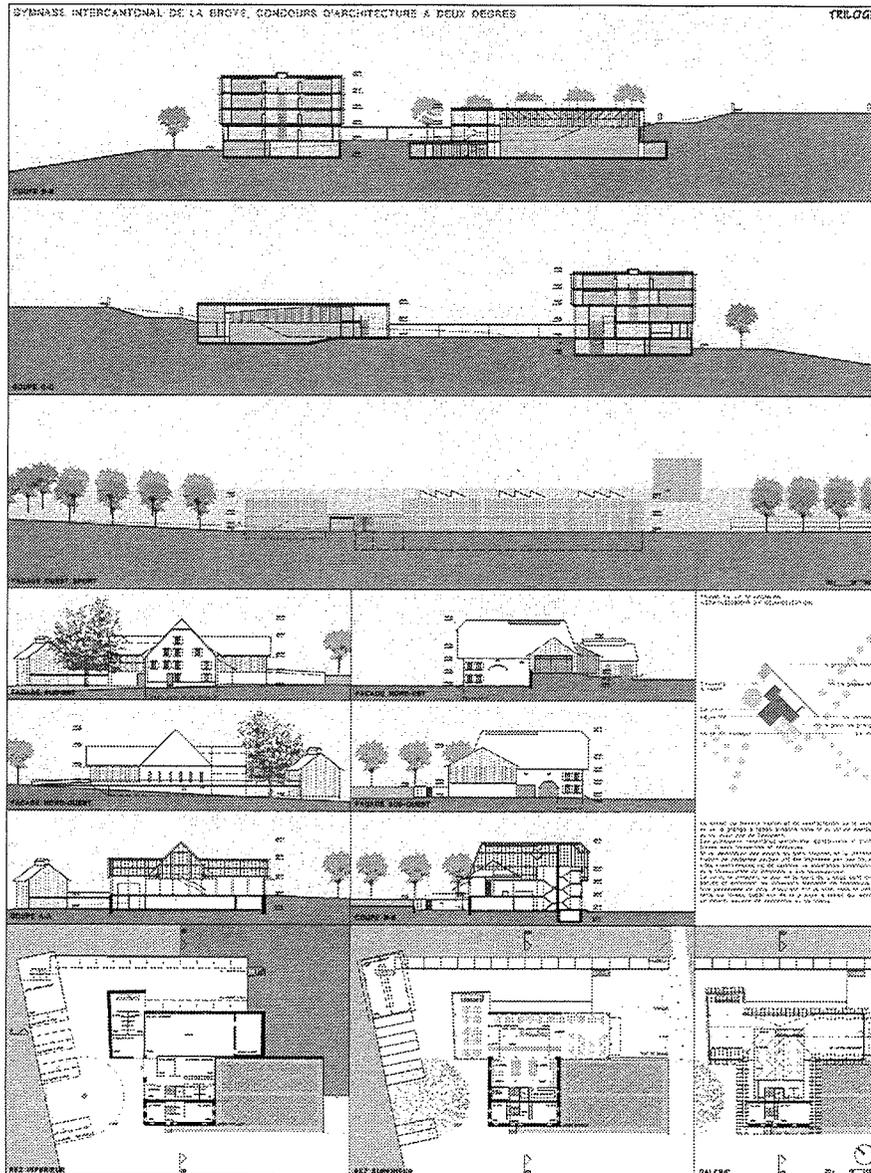
Le traitement des espaces extérieurs est peu développé. Les plantations proposées sont incompréhensibles.

En ce qui concerne le concept énergétique, le volume est élevé, mais le rapport surface/volume est assez favorable. Le concept de ventilation des classes, basé uniquement sur la rose de vent, est problématique.









060 barre-brise

1<sup>er</sup> rang, 1<sup>er</sup> prix

Auteurs :  
Architecte : bureau fixpencil  
Mattias Boegli, Architecte ETS,  
Adrian Kramp, Architecte EPF SIA  
Route de Planafin 49, 1723 Marly

Architecte paysagiste : Weber & Saurer, Architectes paysagistes  
HTL/BSLA, Bennenboden 18, 3032  
Hinterkappelen

Ingénieur civil : Ingenieurgemeinschaft, Andreas Zachmann &  
Helmuth Pauli, Thiersteinerallee 29, 4053 Bâle

Ingénieurs spécialistes : Gruneko AG, Case postale, 4002 Bâle

Collaborateurs :  
Architecte : S. Karason, Architecte EPF FAI, A. Kopp,  
Graphiste, A. Rüegg, Architecte HFG

Architecte paysagiste : L. Säurer

Ingénieur civil : H. Pauli, A. Zachmann

Ingénieurs spécialistes : P. Zaugg, W. Haldemann

Adresse : GPG Gymnase Intercantonal de la Broye  
c/o bureau fixpencil  
Route de Planafin 49, 1723 Marly

L'idée de base de la proposition du premier degré était de regrouper l'ensemble des fonctions de l'école dans un seul bâtiment de forme cohérente. L'autonomie de la forme a été développée d'une manière convaincante, autant par son implantation dans le site que par la représentation de l'école comme édifice public important. L'échelle du volume est adéquate et la modulation de l'acrotère avec les toitures déclinantes donne une grande souplesse à l'ensemble de la forme.

La typologie du bâtiment correspond parfaitement à l'idée d'un gymnase comme lieu de formation, de culture et de rencontre. La cour, accessible de tous les côtés, présente un espace central qui s'ouvre à la fois vers la ferme (accès principal) et la ville. Elle regroupe toutes les fonctions communes, l'aula, les salles de sport, la bibliothèque et la cafétéria, pour en faire un espace urbain renfermé mais trouvant une relation visuelle directe avec la ville par le préau généreux.

La circulation interne est organisée par un corridor qui s'ouvre sur des espaces intermédiaires soit vers le paysage, soit vers la cour. Ces lieux de rencontre apportent beaucoup à la vie interne de l'école et facilitent l'orientation ; ils augmentent en plus, et dans le cas d'une école l'aspect est important, la flexibilité du bâtiment. Ces qualités expliquent et justifient le volume plus élevé que la moyenne.

L'organisation interne fonctionne bien, les accès et les escaliers sont bien disposés. La division du volume en unités bien identifiables offrent de multiples sensations spatiales structurant ainsi la forme unitaire et concentrée de l'école. L'accès à la salle de sport (éclairage naturel du côté nord) est indépendant et direct au niveau de la salle et facilite son usage pour les handicapés.

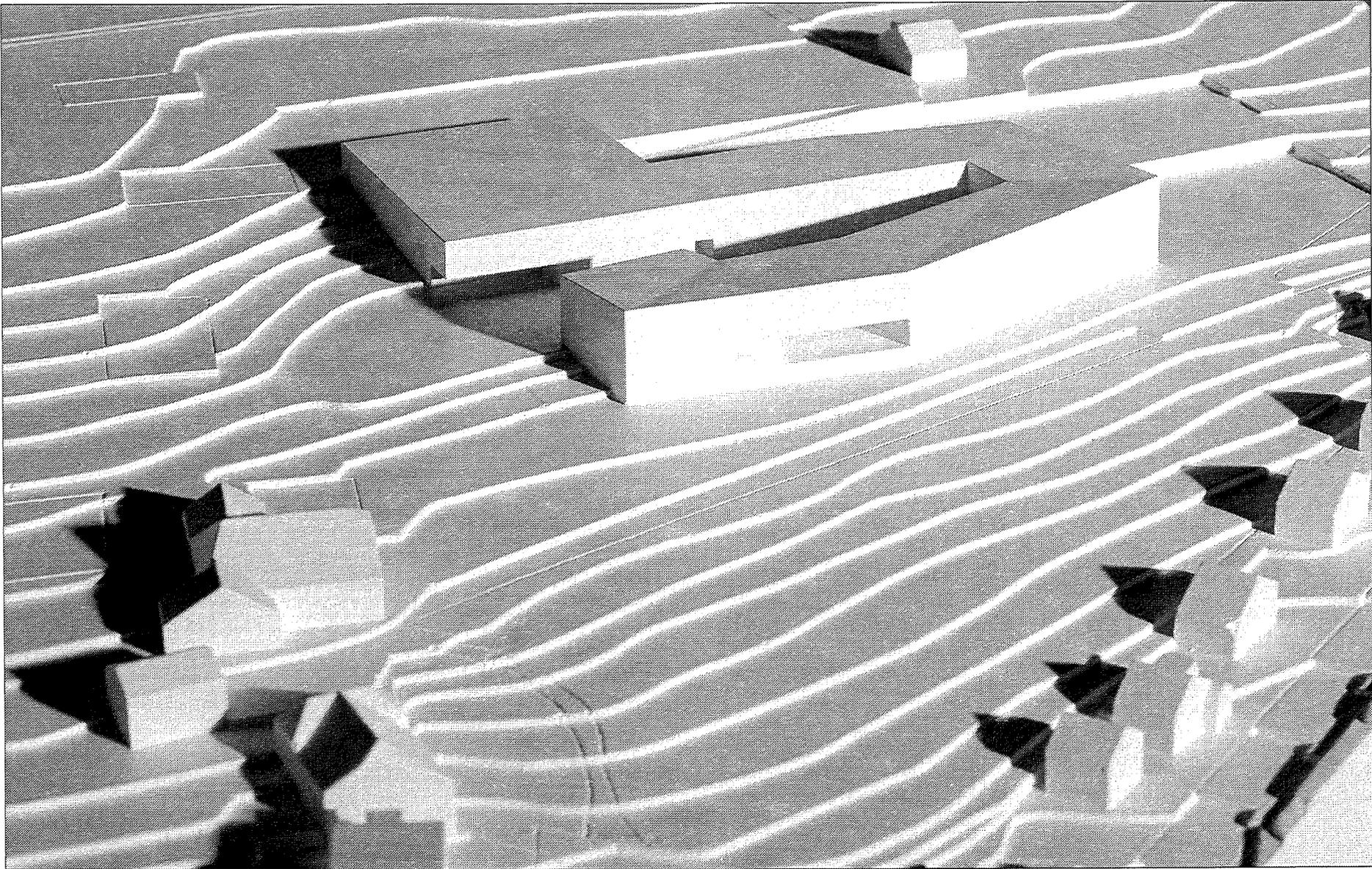
L'aménagement de la ferme respecte la structure existante. La proposition d'une salle d'exposition ne faisant pas partie du programme est intéressante et pourrait servir de lien entre la ville et l'école.

La matérialisation proposée est judicieuse et permet une flexibilité adéquate : murs longitudinaux porteurs en béton, et murs non porteurs entre les salles de classe. La construction des façades en béton permet des ouvertures de grande largeur. La différenciation des fenêtres entre fenêtres des classes (perforations du mur) et celles des salles communes (fenêtres intégrées à la surface extérieure) est subtile. Néanmoins une solution pour la protection solaire doit être trouvée.

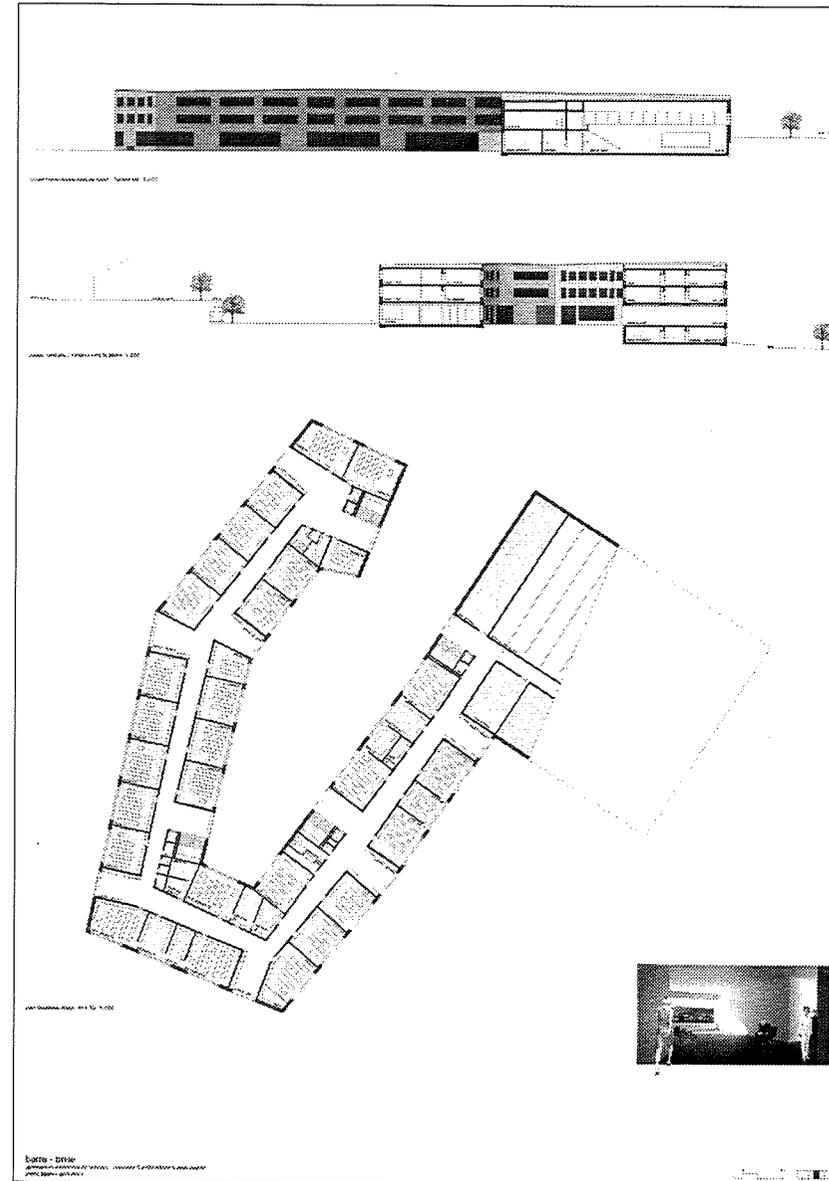
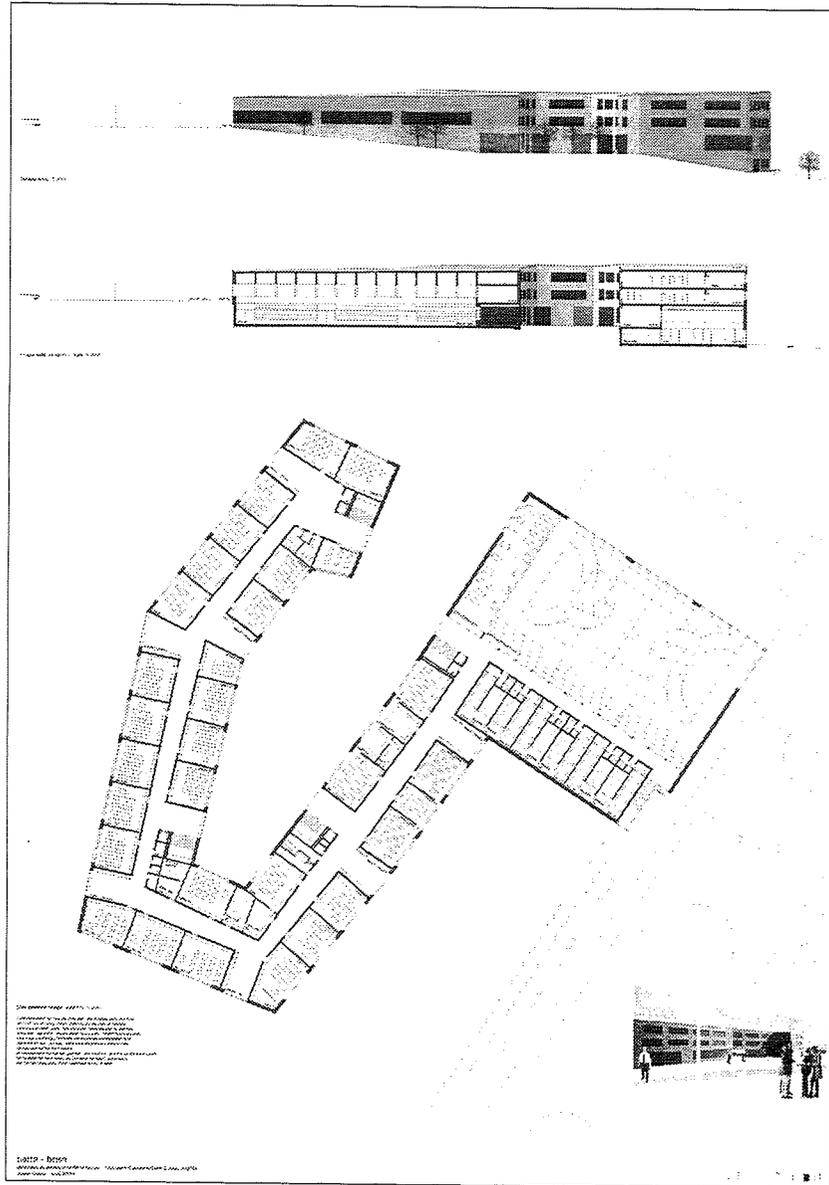
Le projet répond à toutes les exigences d'un édifice public important, soit concernant son implantation dans le site, l'apparition du bâtiment comme signe, l'organisation des espaces et la matérialisation.

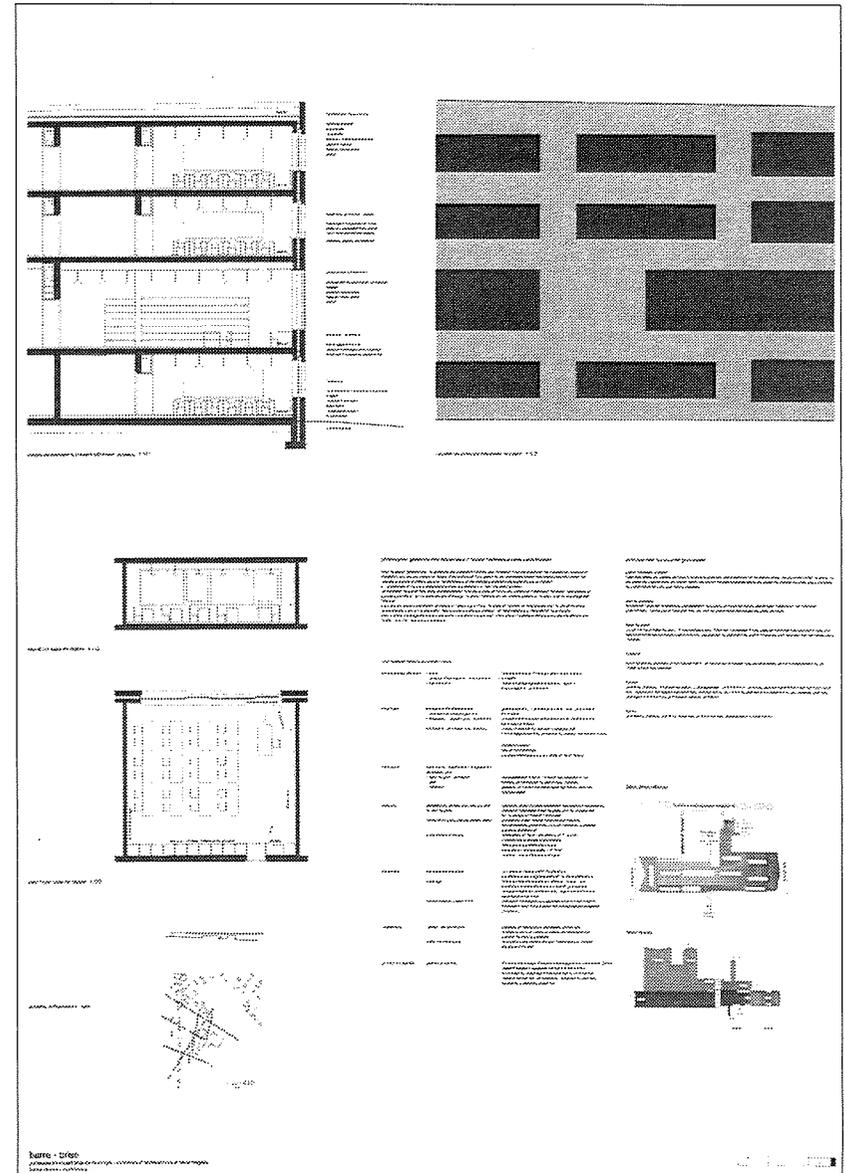
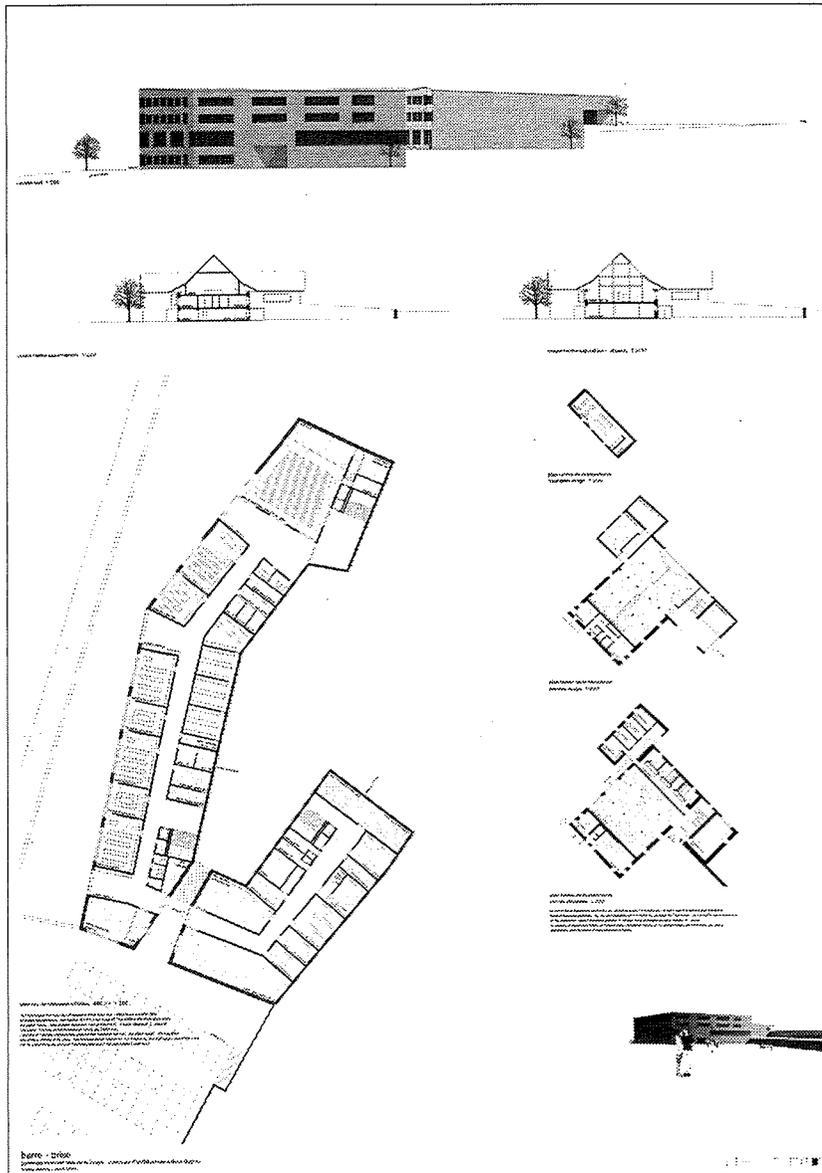
Le traitement des espaces extérieurs n'est pas du même niveau de qualité que le projet d'architecture et appelle un concept paysager plus dépouillé. L'espace libre est trop morcelé, les végétaux plantés quelque peu au hasard, les cheminements de même largeur et sans hiérarchies. Les alignements d'arbres sont contradictoires avec l'autonomie de la forme architecturale.

Le volume est élevé par rapport à la moyenne des projets (prix de la flexibilité), par contre le rapport surface/volume est favorable par la compacité du projet.









068

SOPHIE & PIERRE

2<sup>e</sup> rang, mention

Auteurs :  
Architecte : Bart & Buchhofer, Architekten ETH/SIA, Biel

Architecte paysagiste : Paysagegestion, architectes-paysagistes,  
Lausanne

Ingénieur civil : Grib, M. Chablais, ingénieur EPF/SIA, Estavayer-  
le-Lac

Ingénieurs spécialistes : Dr. Eicher + Pauli, Ingenieure, Bern

Collaborateurs :  
Architecte : J. Bart, S. Buchhofer, S. Tschanz, M. Salvi, N.  
Theubet, R. Steffen, F. Mani, N. Lehner

Architecte paysagiste : O. Donzé, O. Lassere, L. Salin

Ingénieur civil : Grib, M. Chablais

Ingénieurs spécialistes : B. Nussbaumer

Adresse : Bart & Buchhofer Architekten ETH/SIA  
Plänkestrasse 12, 2502 Biel/Bienne

Le projet a maintenu le principe initial de composition basé sur deux volumes décalés, parallèles aux courbes de niveau. Toutefois un léger glissement et raccourcissement du volume situé à l'est a permis de mieux organiser la zone d'accès et le parking au sud du bâtiment, mettant ainsi pleinement en valeur l'esplanade et le dégagement vers la ville.

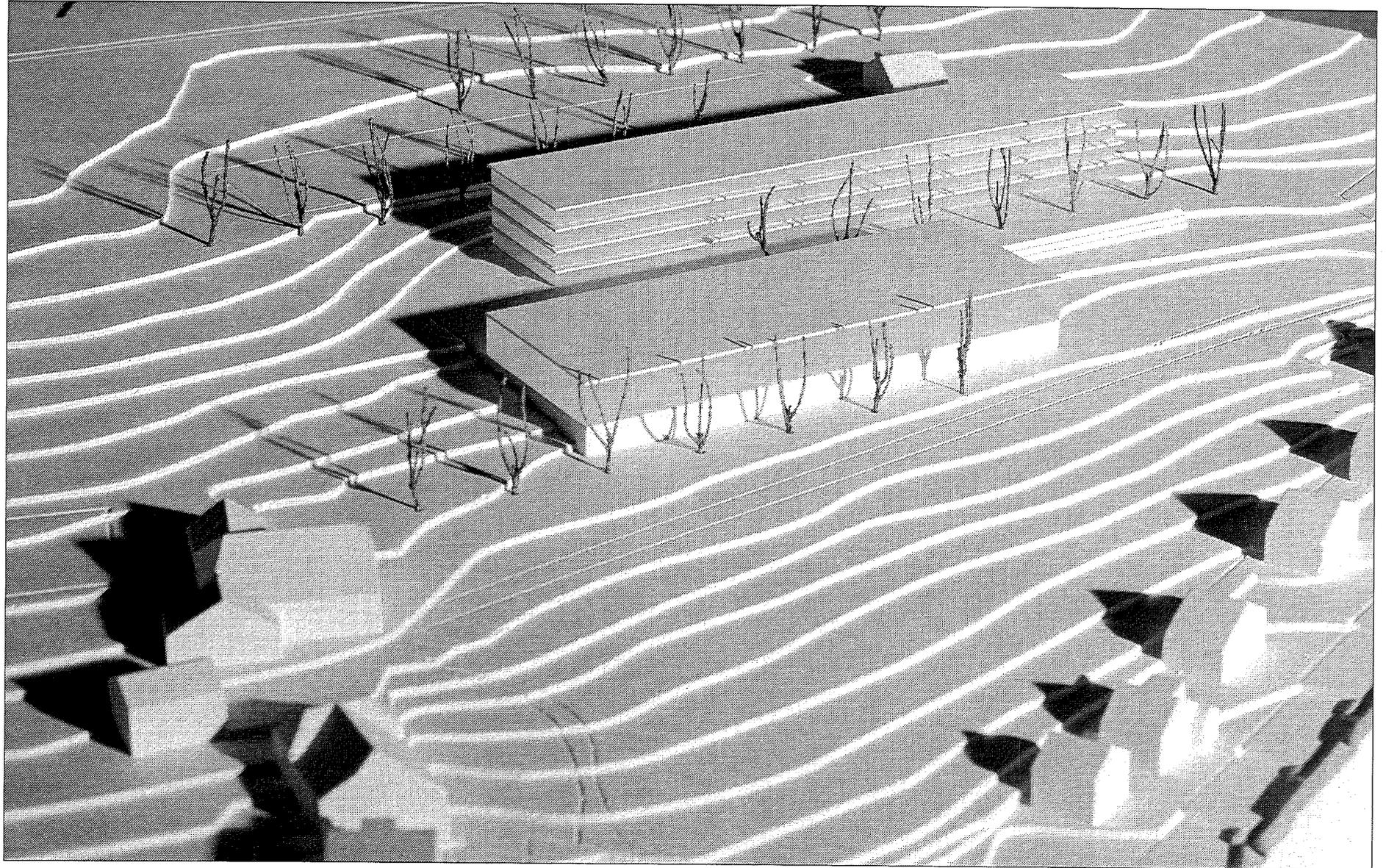
Cette proposition se caractérise par une volonté très nette de réunir la totalité des fonctions du gymnase dans les deux volumes qui la composent, sans rechercher une complémentarité avec la ferme, vouée, pour l'essentiel, à des activités extra-scolaires. Ce parti d'autonomie est exprimé de manière cohérente et convaincante : le volume qui contient les salles de classe permet un bon fonctionnement avec des dégagements spatialement intéressants, alors que le deuxième volume regroupe les fonctions qui concernent aussi bien l'école que la région, de sorte que ce bâtiment prend toute sa signification d'équipement public. Sur le plan fonctionnel toutefois, le jury craint une gêne phonique trop prononcée entre la salle de sport et le restaurant. Ce dispositif empêche également toute réalisation en étapes.

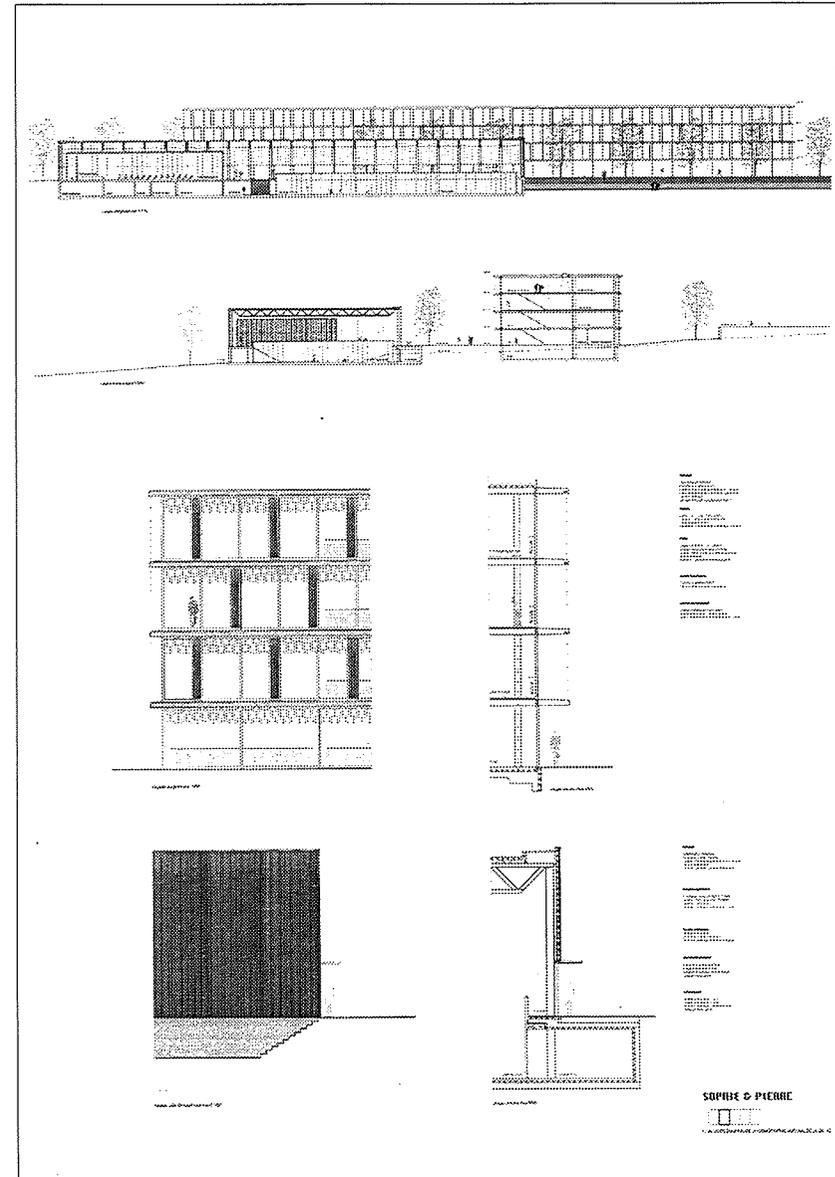
Du point de vue énergétique, l'avantage de la compacité du projet est fortement contredit par le système de façade intégralement vitrée. Le dispositif d'avant-toit, fixe et massif sur la façade ouest, présente le désavantage d'obscurcir considérablement les salles de classe, en profondeur.

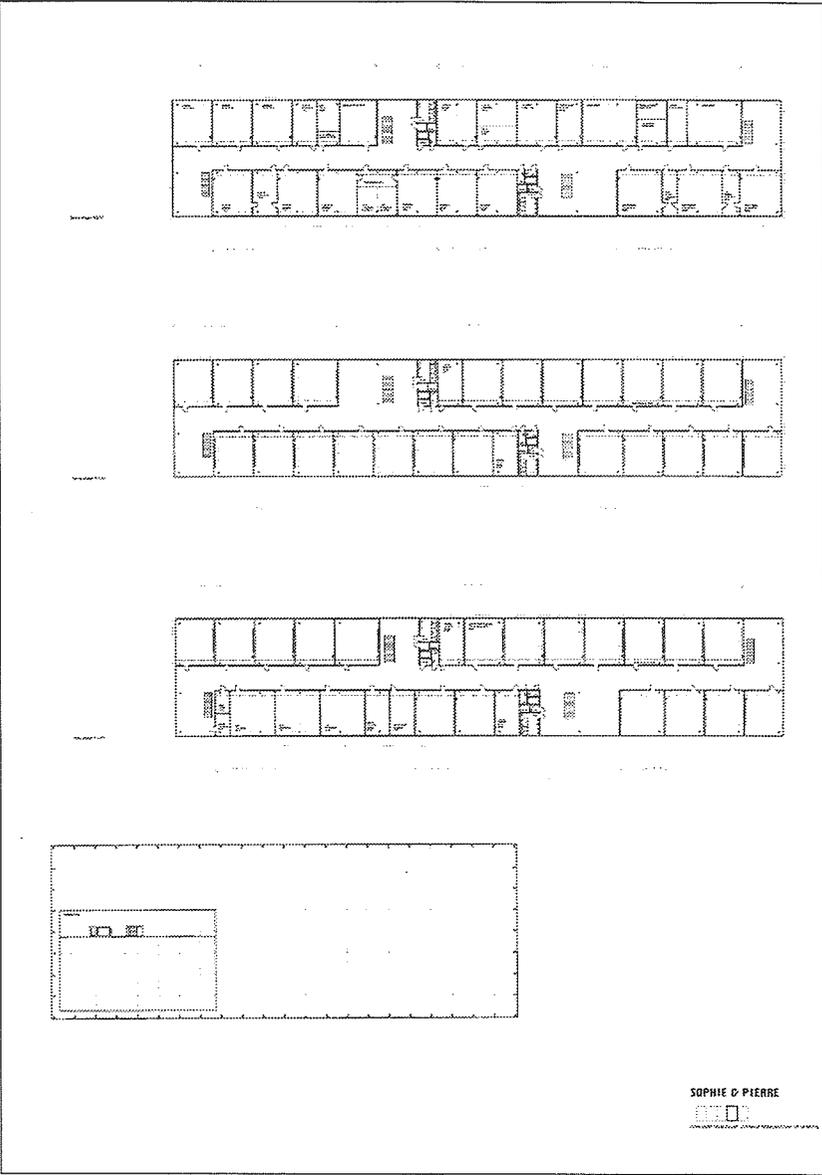
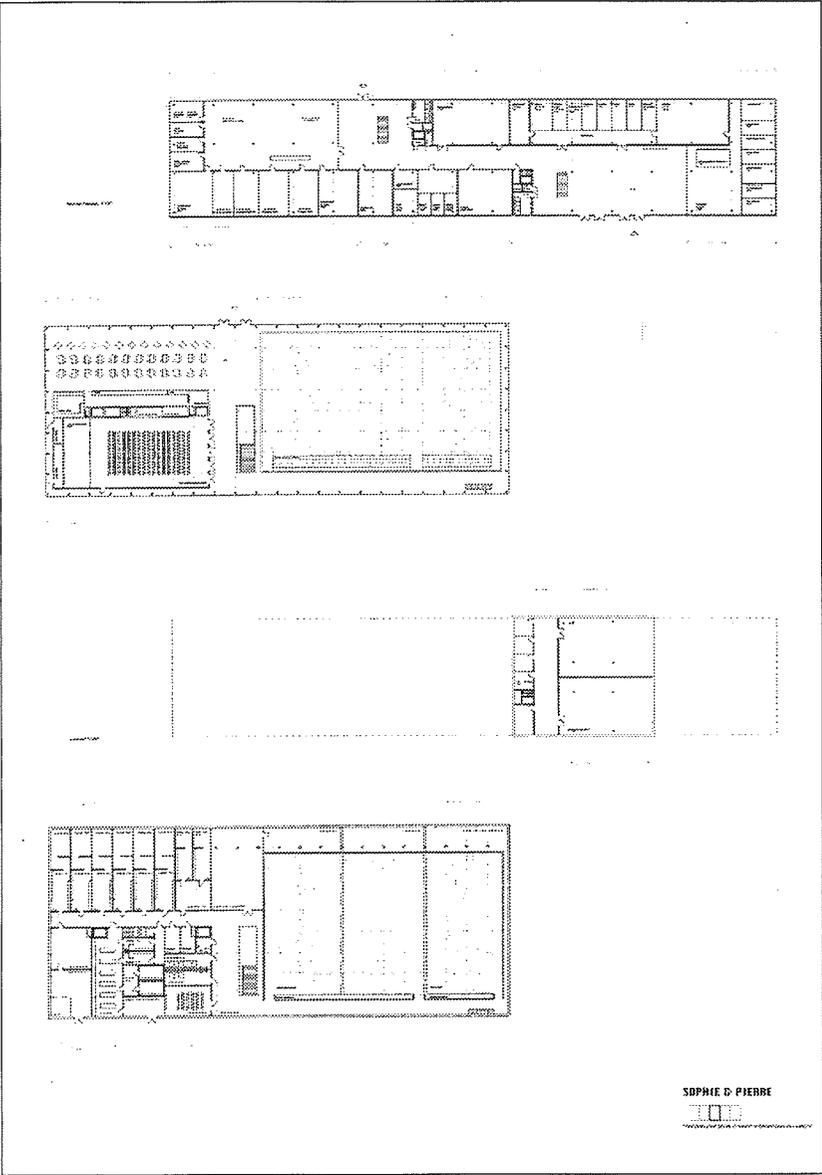
La dualité de traitement des espaces extérieurs (environnement minéral côté accès véhicules et végétal côté piétons) est cohérente avec l'organisation générale du projet et son espace central. Toutefois le jury regrette le manque quasi total d'indications au sujet du traitement des espaces verts.

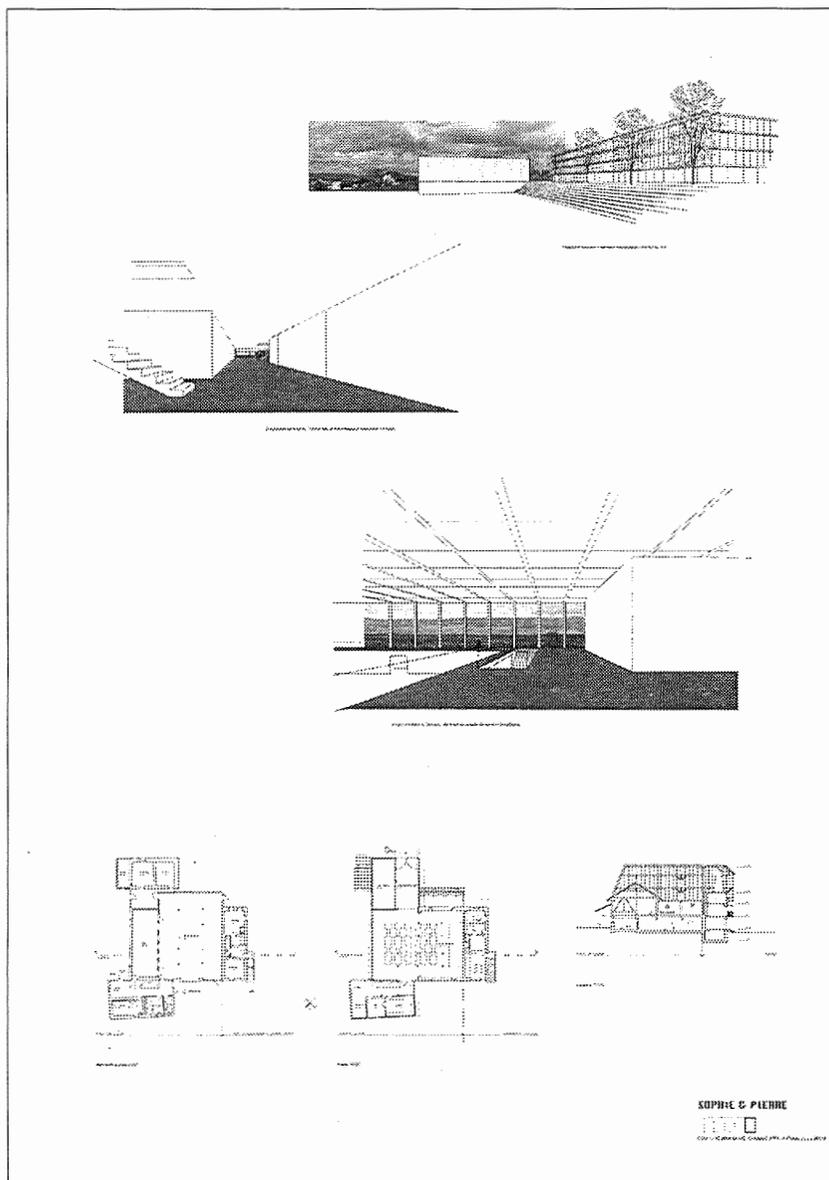
Par son implantation et volumétrie non réglementaires, ce projet fait apparaître la villa existante comme un accident dans le territoire.

Le projet présente un volume égal à la moyenne et une bonne compacité









041

VERT ET NOIR 2

3<sup>e</sup> rang, 2<sup>e</sup> prix

Auteurs :  
Architecte : Architram HS SA, F. Vuillomenet

Architecte paysagiste : Stephen Seymour, Garden Designer, S. Seymour  
Ingénieur civil : RLJ Ing. Conseil SA et C. Von Der Weid & Associés, J.-L. Rochat

Ingénieurs spécialistes : Weinmann-Energies SA (CVS), E. Zurita  
Perrottet Ing. Conseil en Electricite SA (E), J. Lausselet

Collaborateurs :  
Architecte : D. Buxtorf, C. Traska, A. Garifo, G. Ziemianski, A. Rouyer, architecte conseil  
Ingénieur civil : M. Lugeon, J.-M. Seydoux  
Ingénieurs spécialistes : T. Dutheil, E. Berlendis, P. Clerc (CVS)  
Ingénieurs spécialistes : P.-A. Cusin (E)

Adresse : Architram HS SA  
Avenue de la Piscine 26, 1020 Renens

Le bâtiment unique est bien implanté dans le site : son orientation est judicieuse, sa volumétrie est à l'échelle de l'urbanisation environnante.

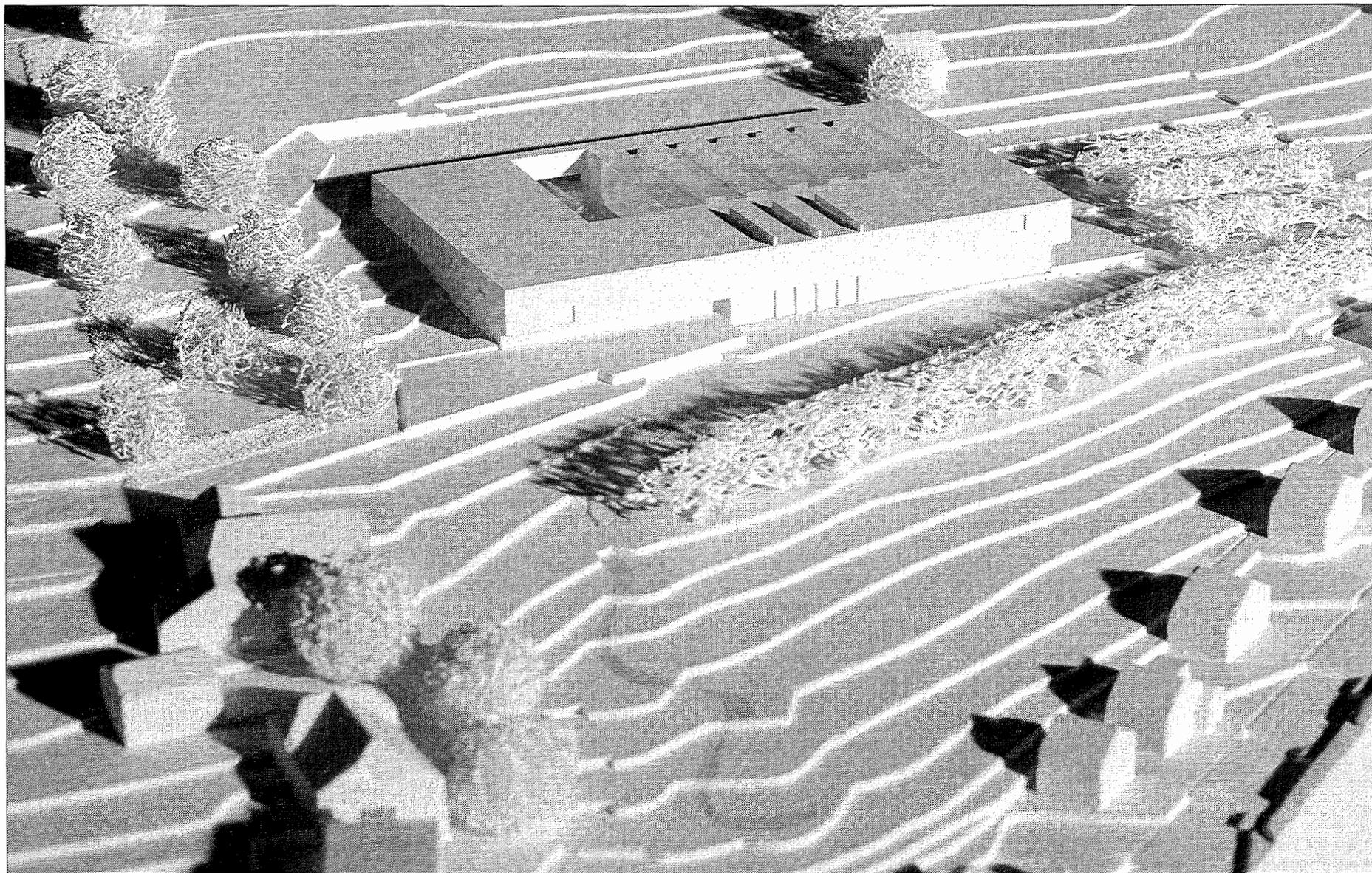
Le déplacement de l'aula et de la troisième salle de sport, à l'occasion du deuxième degré, renforce le caractère unitaire du parti initial.

Les rapports visuels créés entre l'école et les salles de gymnastique appuient l'intégration de ces dernières dans le complexe.

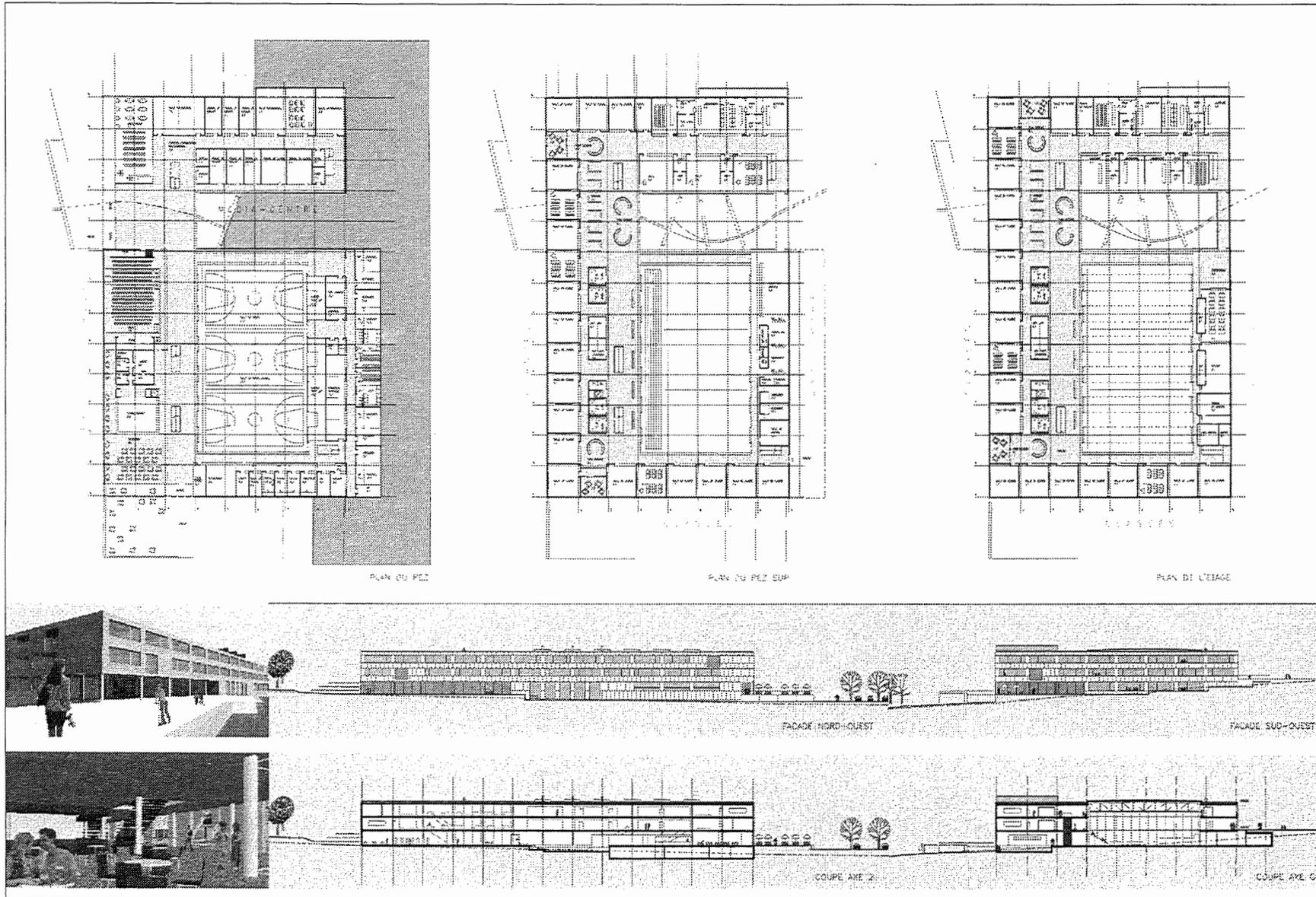
Les fonctions sont clairement et judicieusement réparties. Cette organisation permet un fonctionnement naturel de l'ensemble de l'école. Toutefois le développement architectural, notamment les façades et les détails constructifs, ne sont pas à la hauteur de la qualité organisationnelle du projet.

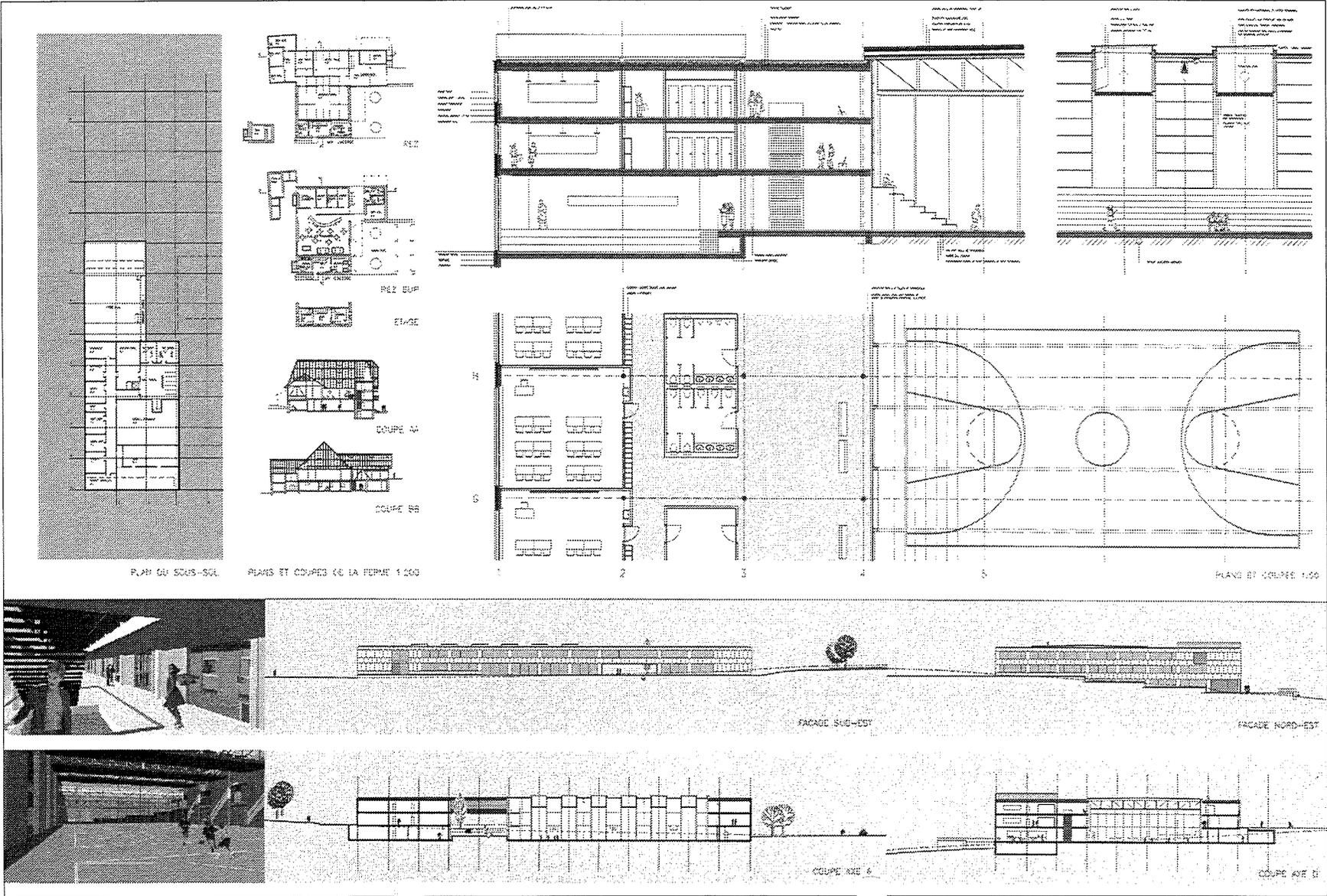
Concernant les aménagements extérieurs, les accès sont correctement disposés, cependant leur traitement n'est pas abouti. Il en va de même de l'espace paysager central, d'un formalisme inadéquat, et du ruisseau très anecdotique.

Ce projet présente un concept énergétique compliqué, le fonctionnement des lanterneaux sur la salle de gymnastique est en particulier problématique.









024

keeriosi

4<sup>e</sup> rang, mention

Auteurs :  
Architecte : Atelier d'architecture Achille Deillon  
Rue de la Lécheretta 1, 1630 Bulle

Architecte paysagiste : Sylvie Visinand, Castel de Bois-Genoud,  
1023 Crissier

Ingénieur civil : Gex et Dorthe, Rue de la Lécheretta 1, 1630  
Bulle, J. Dorthe

Ingénieurs spécialistes : Tecnoservice Engineering SA, Beaumont 20, CP  
306, 1709 Fribourg (CVS), A. Anstett  
Christian Risse SA, Rue Jean Prouvé 6, 1762  
Givisiez (E)

Collaborateurs :  
Architecte : S. Cotture, J.-C. Kowalski  
Ingénieur civil : P. Gex  
Ingénieurs spécialistes : N. Anstett, M. Anstett

Adresse : Rue de la Lécheretta 1, 1630 Bulle

130

Le projet a conservé le parti initial du premier degré tout en apportant plusieurs modifications. Trois volumes s'articulent ainsi autour d'un espace central de référence, garantissant une belle échappée vers le paysage et la vue, l'aula et le restaurant étant maintenant situées proches de la ferme, alors que les salles de sport sont implantées au sud de la parcelle.

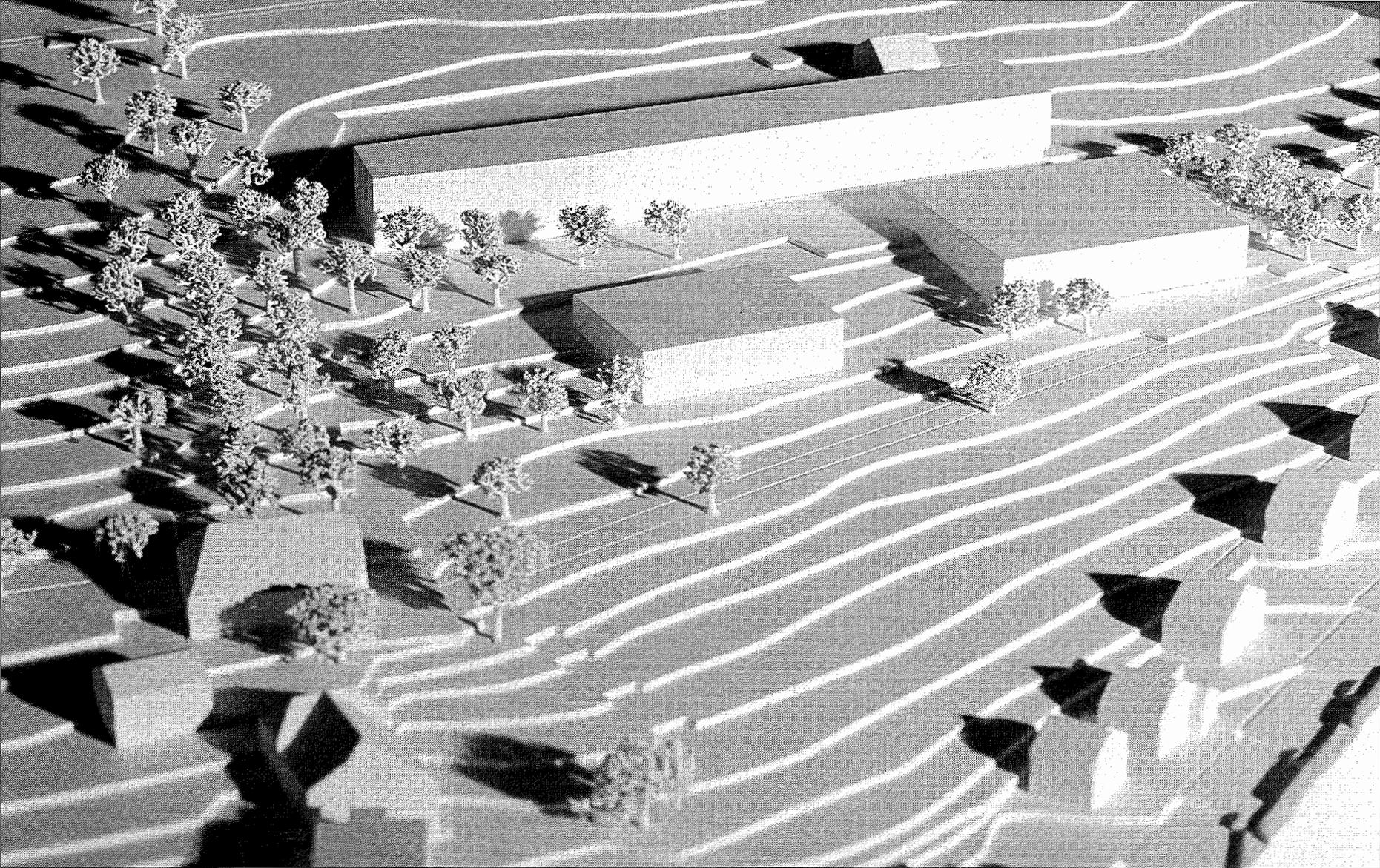
Le hall du bâtiment scolaire, par son développement en longueur vitré, offre un prolongement intérieur intéressant à l'espace de référence. On peut en revanche regretter le traitement en deux surfaces différenciées, le dessin semblant de prime abord arbitraire.

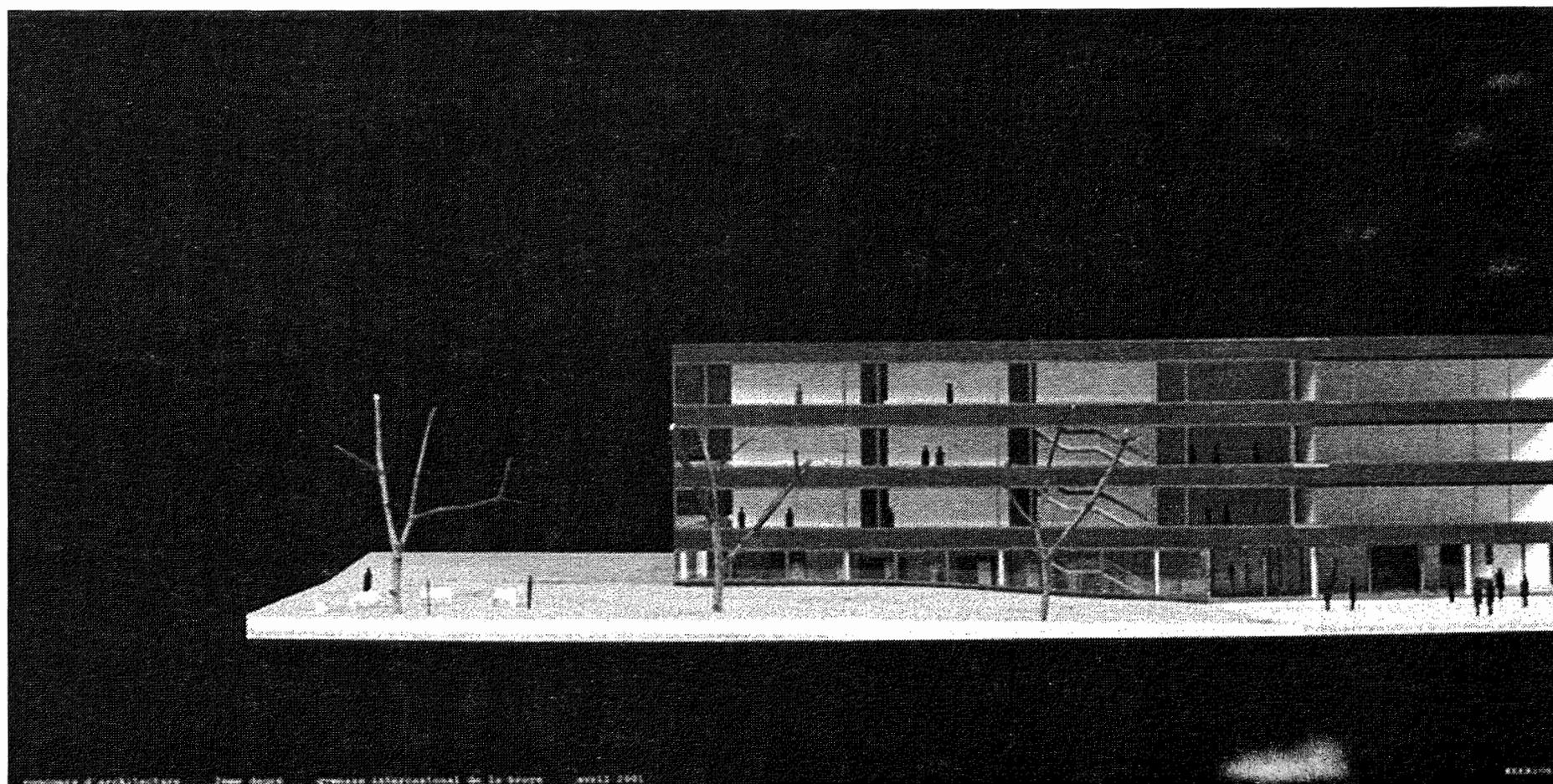
Les aménagements extérieurs sont restés à un stade schématique et insatisfaisant : au sud, l'entrée vers le collège se fait par le parking, les plantations de l'espace central paysager demeurent indéfinies et l'aménagement autour de la ferme ne tient pas compte de la pente naturelle du terrain.

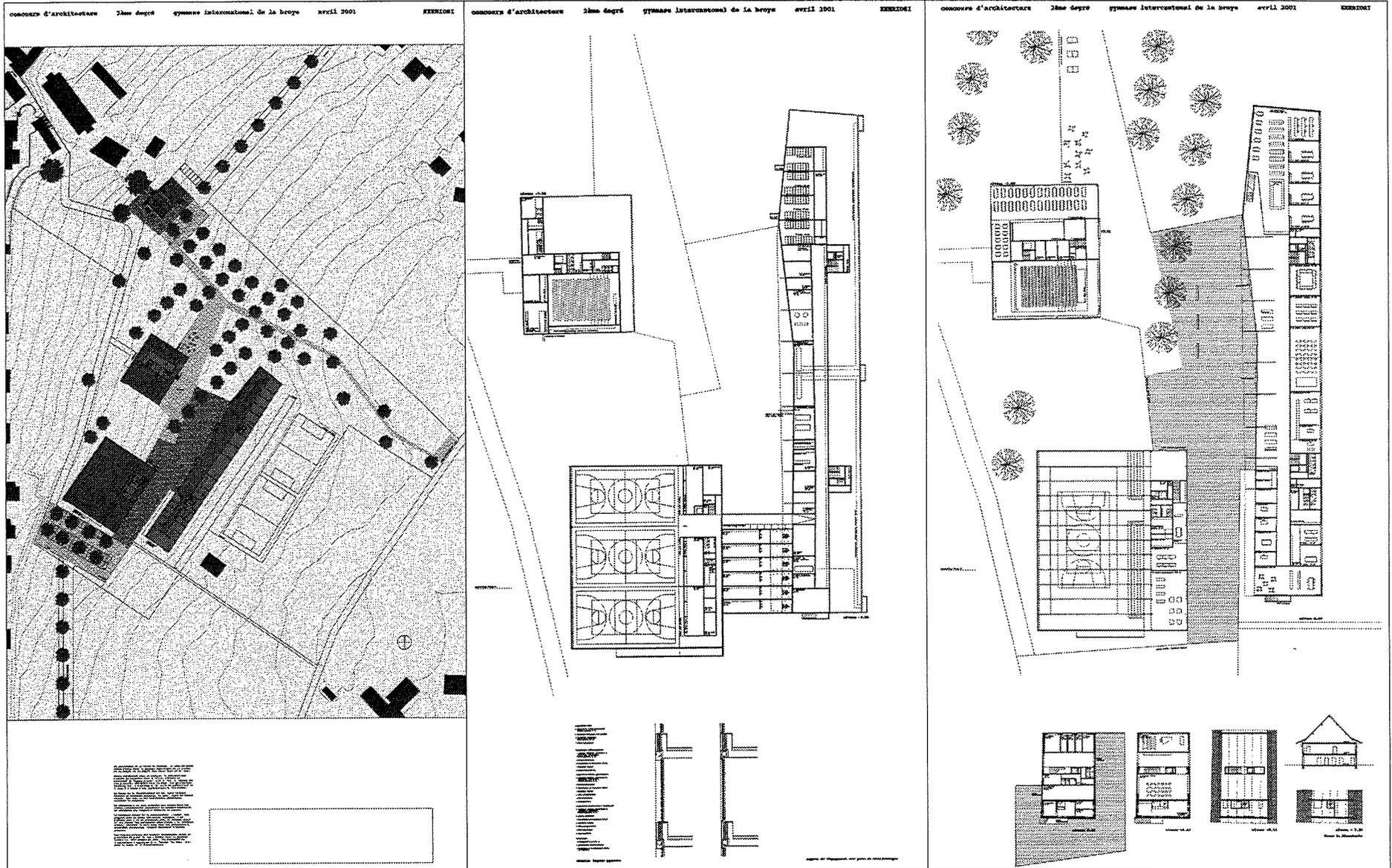
Le fonctionnement des espaces scolaires est correct dans son ensemble. Si on peut trouver judicieux le déploiement linéaire du bâtiment scolaire face au paysage et les avantages panoramiques que cette forme procure, on doit néanmoins déplorer la longueur et le manque de lumière des couloirs de distribution ainsi que l'insuffisance des circulations verticales, est contraire au potentiel d'organisation des espaces annoncés lors du premier degré.

Le langage adopté pour les façades est à la fois simple et sensible et aurait pu mieux caractériser les deux volumes bas dont l'expression presque identique ne dénote pas des espaces collectifs pourtant différents.

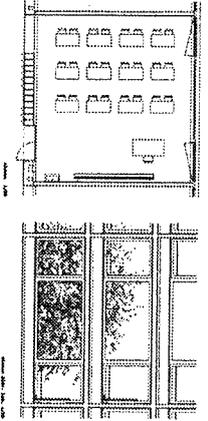
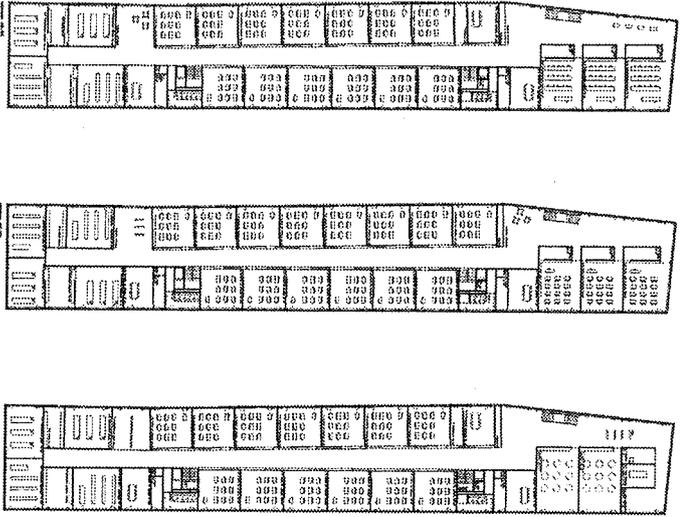
Le concept écologique et énergétique, traditionnel, est difficile à évaluer au vu du nombre d'options suggérées.



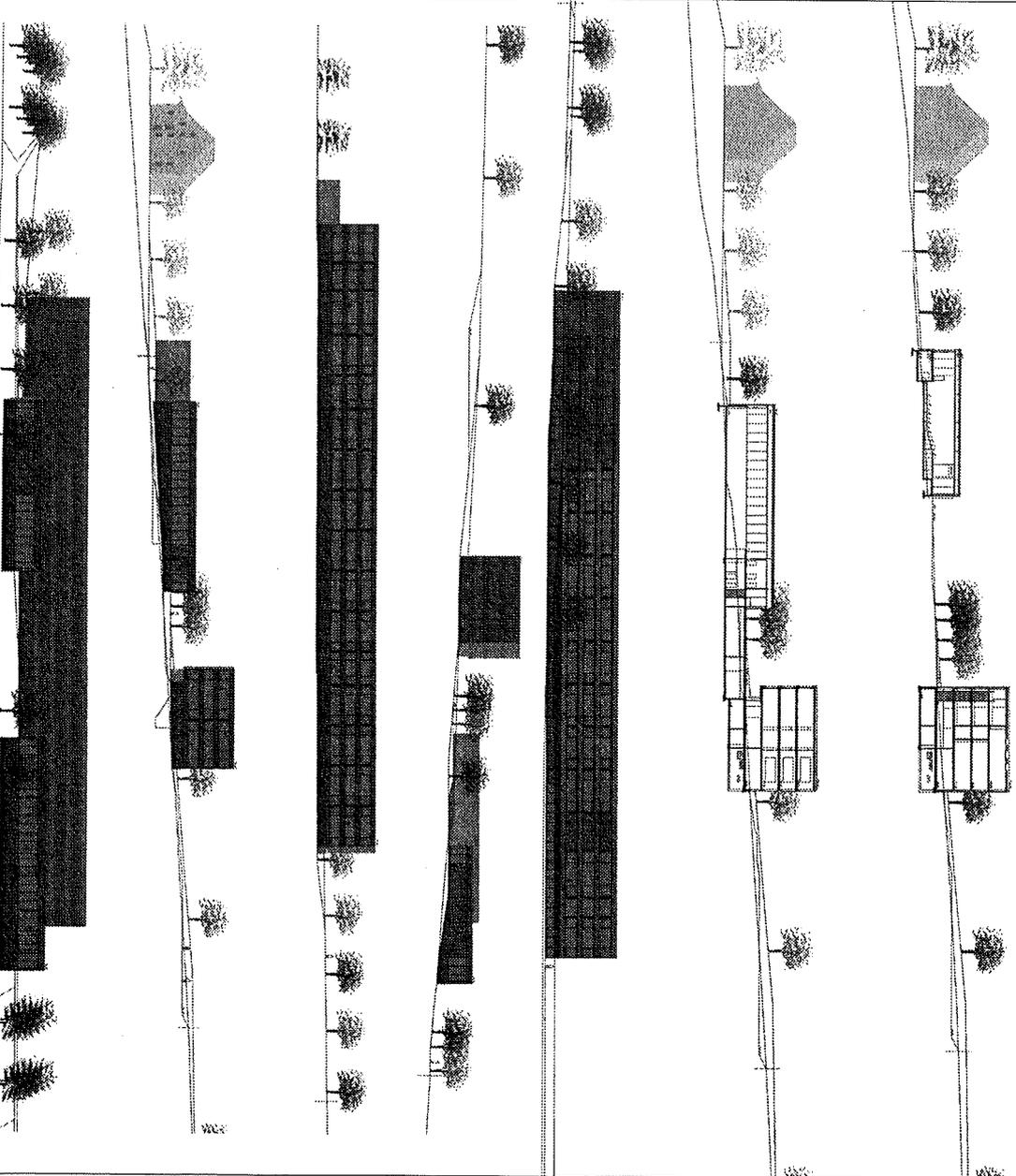




concours d'architecture 2ème degré Gymnase Inter-cantonal de La Broye avril 2001



concours d'architecture 2ème degré Gymnase Inter-cantonal de La Broye avril 2001



020

VICTOR

5<sup>e</sup> rang, 3<sup>e</sup> prix

Le projet a conservé le parti initial du premier degré tout en l'améliorant sur plusieurs points, notamment en renforçant le socle où sont disposés les différents éléments du programme : le bâtiment scolaire, implanté perpendiculairement aux courbes de niveau, les salles de sport et l'aula.

Cette esplanade, dont la position surélevée établit une bonne relation avec le paysage et la vue, devient ainsi l'espace de référence pour les accès aux différents bâtiments. Cette multiplicité des entrées n'a pourtant pas été gérée par un dispositif unitaire qui aurait pu apporter une certaine homogénéité à l'ensemble. De même on regrette le manque de relation entre l'esplanade et les terrains de sport situés à l'arrière.

Les aménagements extérieurs sont bien résolus au sud de la parcelle, mais l'interférence de la grande place minérale avec l'espace central paysager rompt la continuité de ce dernier et atténue son caractère ordonnateur du lieu.

Le fonctionnement du programme est satisfaisant et la forme du bâtiment scolaire, avec son principe de distribution centrale, est intéressante. Il faut néanmoins déplorer le fait que cette configuration n'ait pas d'incidences sur le plan du rez-de-chaussée. Au niveau des étages, on regrette l'encombrement excessif de l'espace distributif par des sanitaires et des escaliers.

Les détails constructifs sont intéressants, notamment en ce qui concerne le contrôle de la lumière, même si on peut douter de l'efficacité de réflexion des brise-soleil et de l'effet esthétique de la coupe proposée, non exprimée sur les dessins des façades.

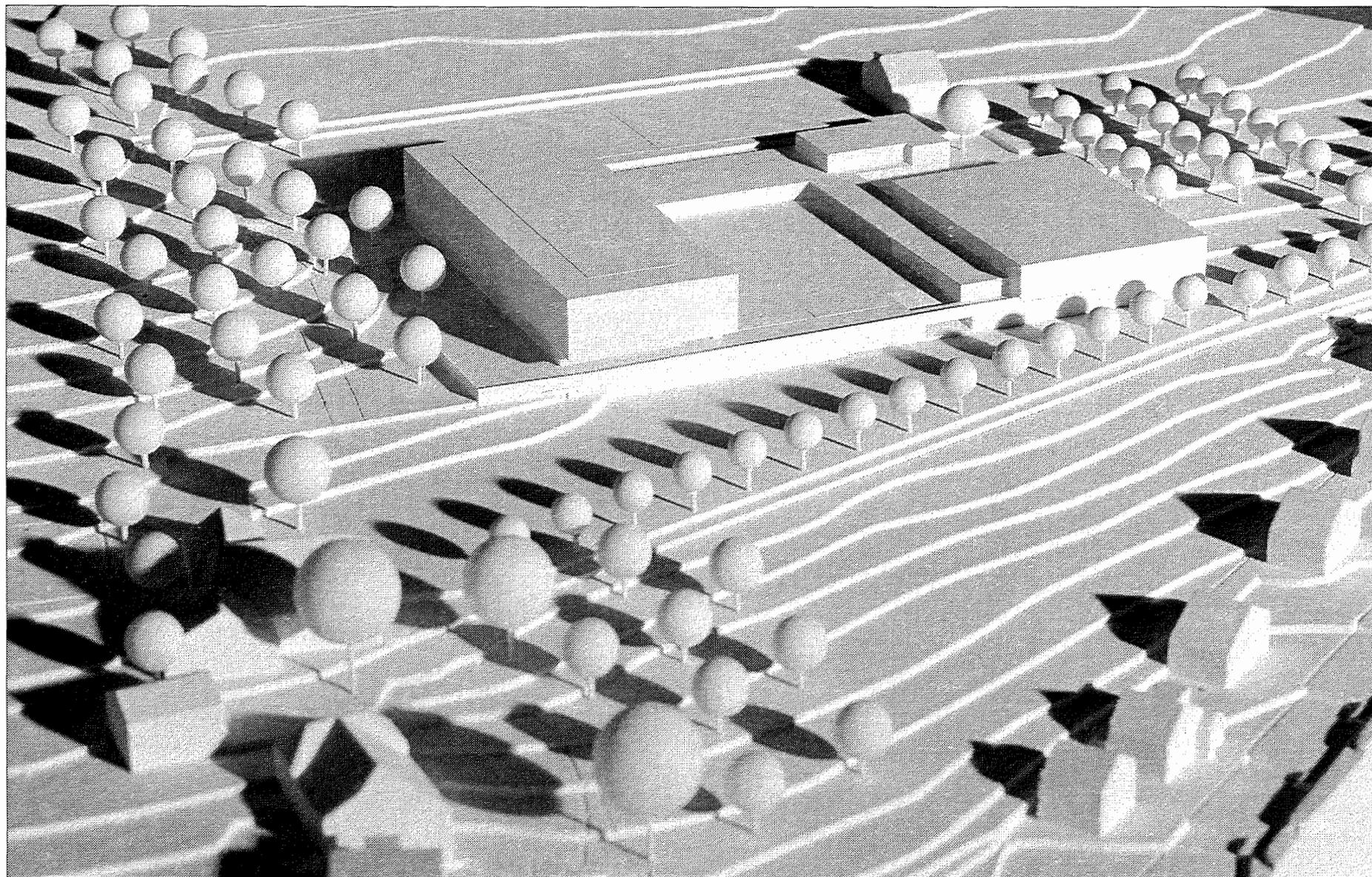
L'organisation des vestiaires rend difficile la réalisation de la troisième salle de sport. La volumétrie du projet est moyenne, le rapport surface/volume élevé, on peut douter de la rentabilité de la récupération de chaleur sur les eaux usées.

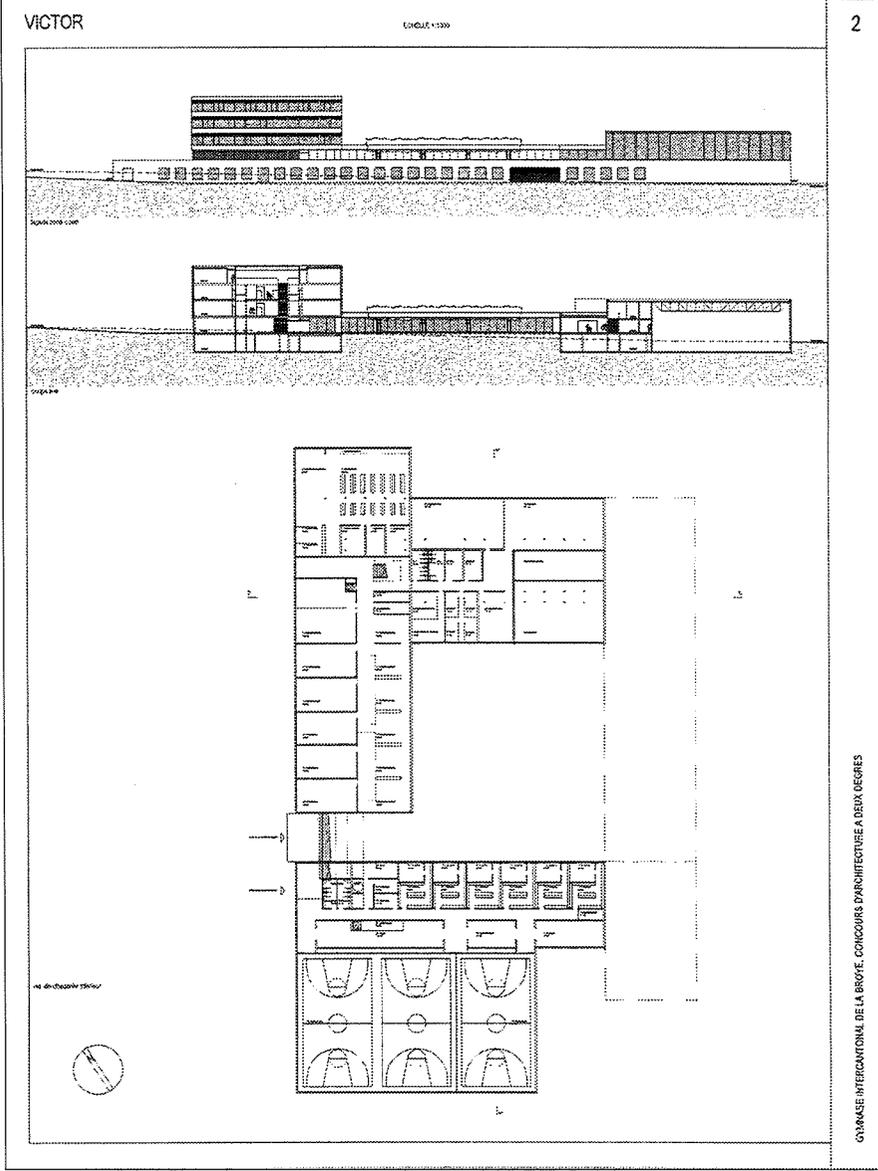
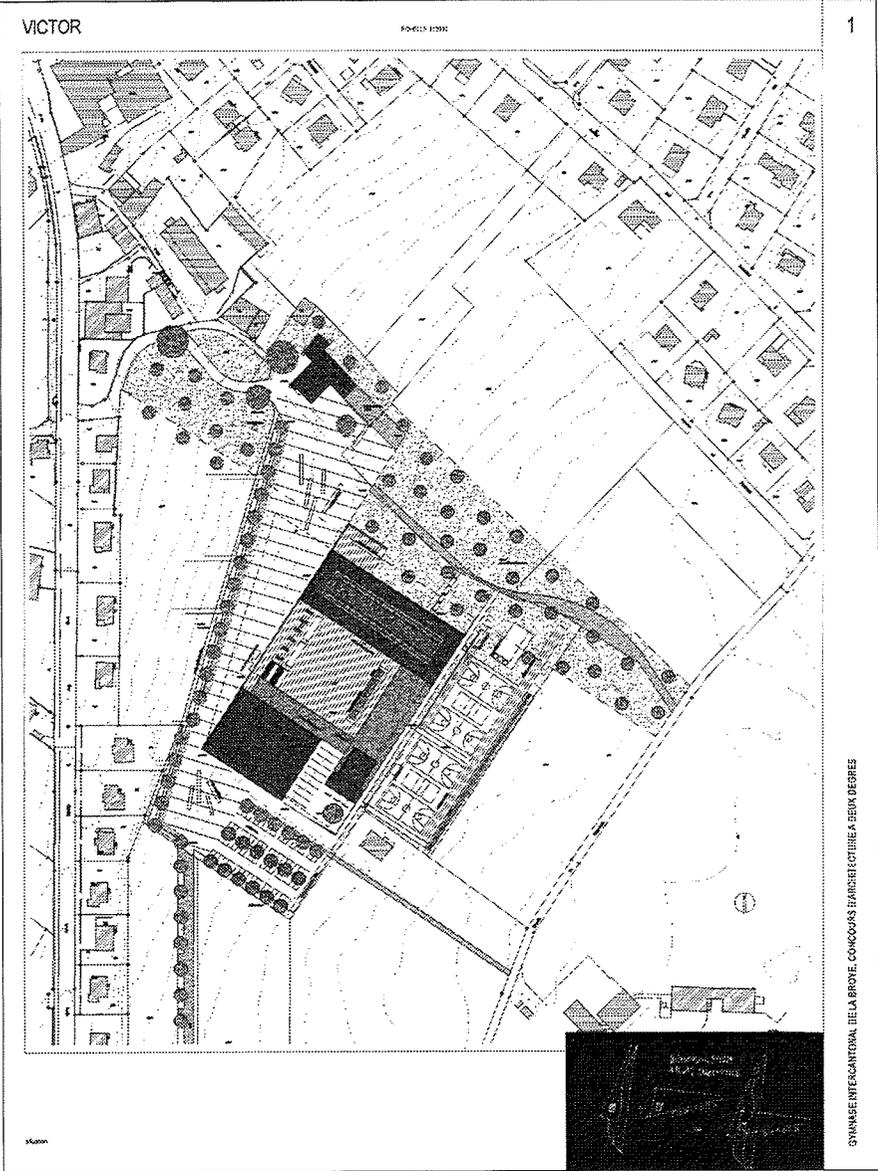
Auteurs :  
Architecte : ASM Architekten AG, Heitenried, Atelier  
d'Architecture Coquoz, Fribourg

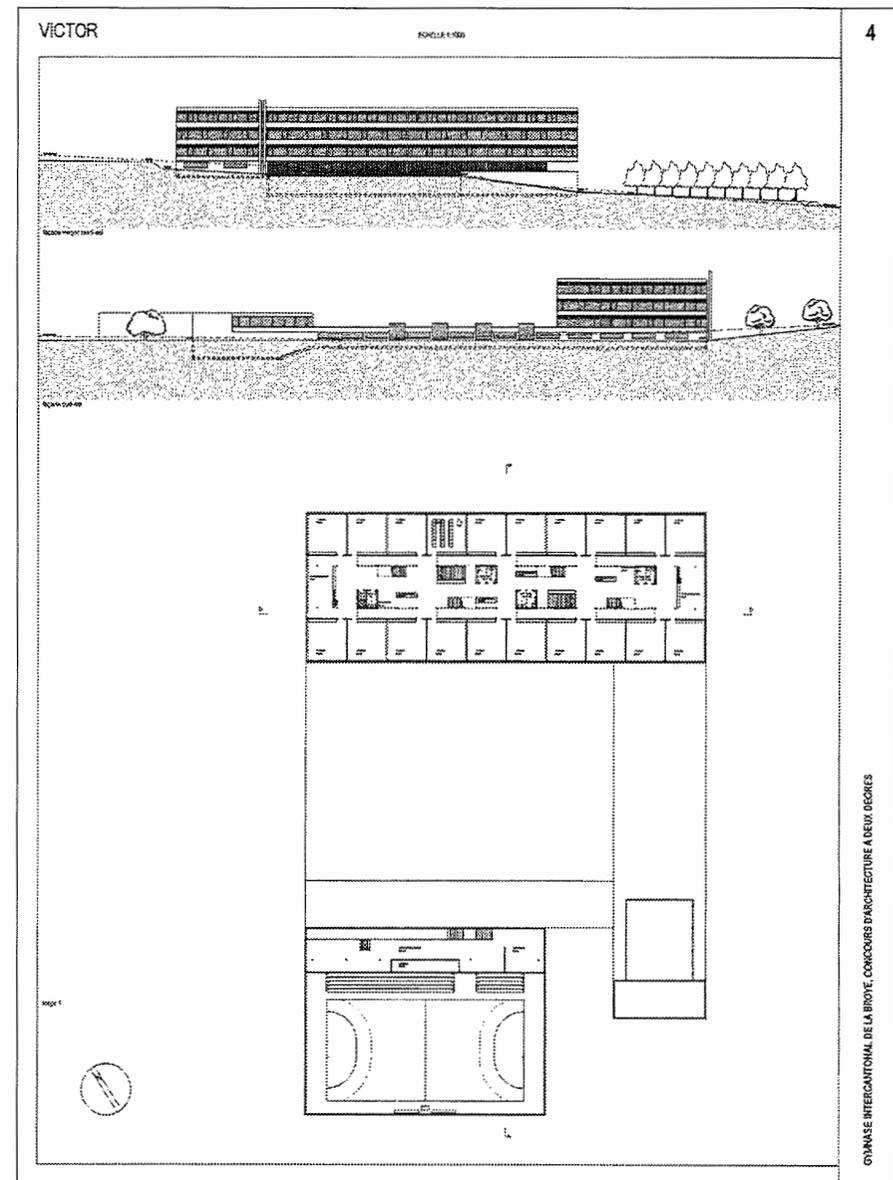
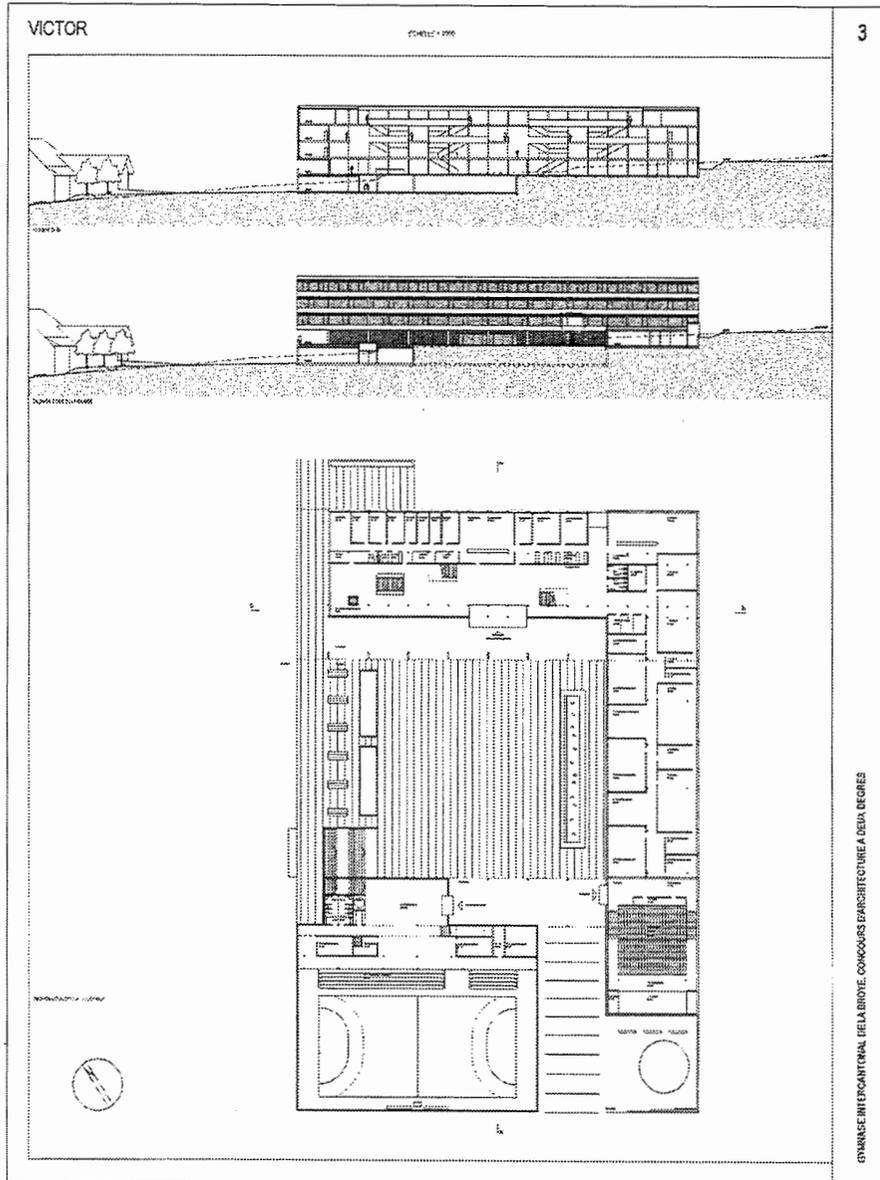
Architecte paysagiste : Ruth + Philippe Vorlet, Fribourg  
Ingénieur civil : Bruderer & Magnin AG, Fribourg  
Ingénieurs spécialistes : Synetrum AG, Murten  
Tecnoservice Engineering SA, Fribourg

Collaborateurs :  
Architecte : Ackermann Patrick, Arch. EPF/SIA, Coquoz Jean-  
Bernard, Arch. EPF/SIA, Grossrieder Marc  
Ingénieur civil : Kessler Jean-Marc  
Ingénieurs spécialistes : Grossenbacher Urs, Anstett André

Adresse : ASM Architekten AG  
Dorfstrasse, 1714 Heitenried







VICTOR

ÉCHELLE 1/1000

5

The page contains architectural drawings for the 'VICTOR' proposal. At the top, there are two elevations: the left one shows a building with a series of trees in front, and the right one shows a long, low building with a central entrance. Below these are two floor plans: the top one is a detailed plan of a long building with multiple rooms, and the bottom one is a more schematic plan of a similar building. A north arrow is located in the bottom left corner.

GYMNASE INTERCANTONAL DE LA BROYE, CONCOURS D'ARCHITECTURE A DEUX DEGRES

VICTOR

6

The page contains architectural drawings for the 'VICTOR' proposal. At the top, there are two photographs: the left one shows a dark interior space, and the right one shows a dark interior space with some text on a wall. Below these are three floor plans: the top one is a detailed plan of a long building, the middle one is a more schematic plan, and the bottom one is a schematic plan of a different building. A north arrow is located in the bottom left corner.

GYMNASE INTERCANTONAL DE LA BROYE, CONCOURS D'ARCHITECTURE A DEUX DEGRES

012

betteraves

6<sup>e</sup> rang, 4<sup>e</sup> prix

Auteurs :  
Architecte : 0815 architectes  
Cyrill Haymoz, Ivo Thalman, Olivier Schmid  
1700 Fribourg

Architecte paysagiste : VW Architectes Verzone Woods, 1839 Flendruz  
Ingénieur civil : François Dreyfuss SA, Bureau d'ingénieurs, 1470  
Estavayer-le-Lac

Ingénieurs spécialistes : Chamartin et Spicher, ing. conseils CVC, 1762  
Givisiez et 1010 Lausanne (C+V)  
Duchein SA, études techniques sanitaires, 1752  
Villars-sur-Glâne (S)  
Bersier Bernard et Risse Christian SA, bureau  
d'étude en électricité, 1700 Fribourg et 1762  
Givisiez (E)

Collaborateurs :  
Architecte : Carole Rotzetter, David Ferreira, Massimo Vitalba  
Ingénieur civil : M. Amstutz

Adresse : 0815 architectes  
Espace Boxal 2E, 1700 Fribourg

Le projet conserve les qualités fondamentales relevées dès le premier degré : trois volumes de dimensions modestes, positionnés librement dans le terrain, forment une composition unitaire clairement orientée dans le sens de la déclivité naturelle du terrain.

D'entrée de jeu, on peut douter que l'image proposée soit en adéquation avec la représentativité attendue d'un programme important à vocation régionale. La volonté d'indépendance des trois volumes est contredite par des liaisons souterraines dépourvues de qualités spatiales et le fort développement du sous-sol. La précision du cadrage des vues et la subtilité de l'implantation des volumes est affaiblie par une géométrie forcée et un traitement simpliste des entrées.

La position de l'aula est à critiquer, le traitement de son accès achève de banaliser cet élément pourtant essentiel du programme.

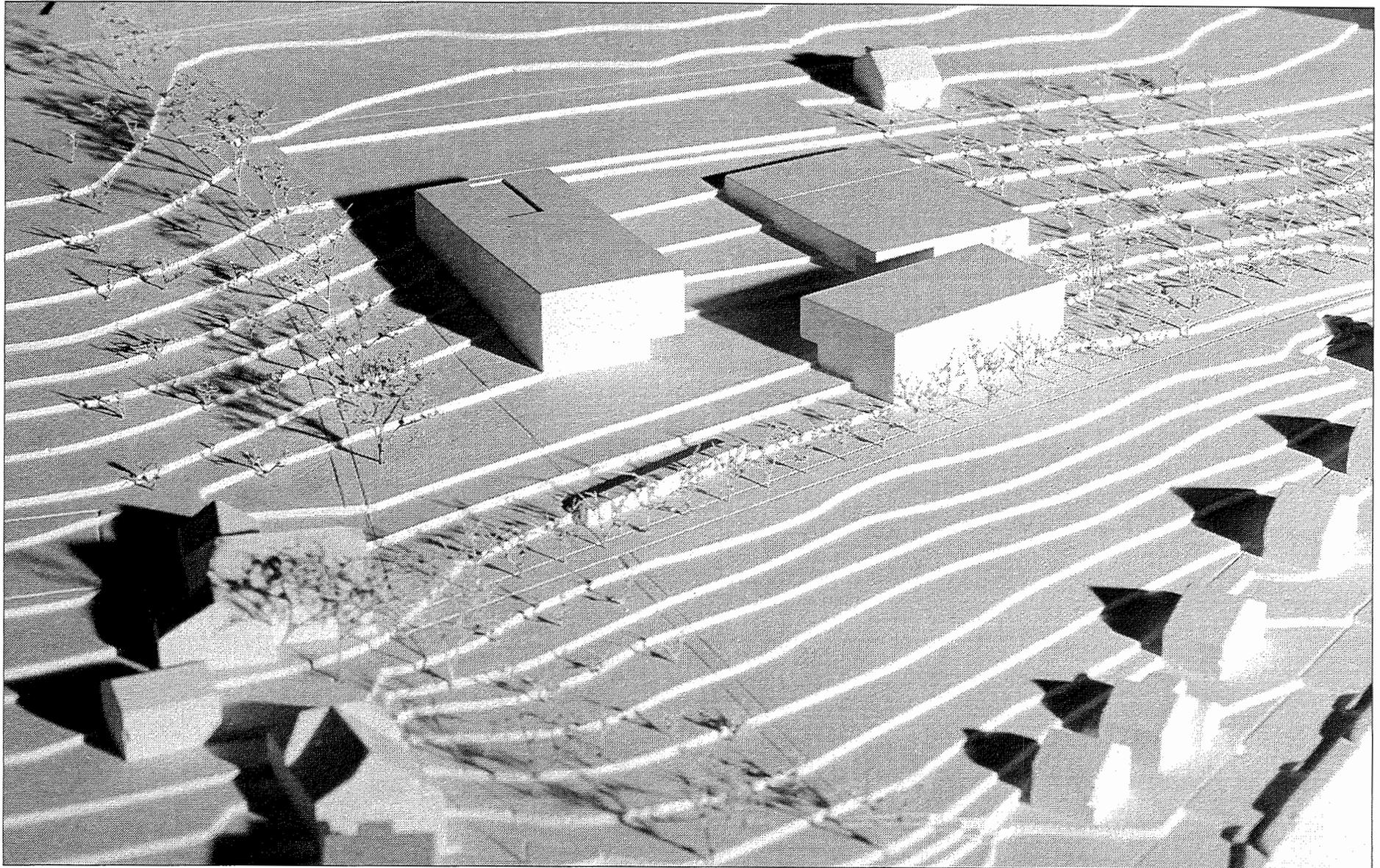
L'utilisation excessive du volume de la ferme et l'occupation d'une partie importante de l'espace entre les volumes par des sous-sols sont révélateurs de la difficulté de l'auteur à mettre en adéquation l'importance du programme avec la volumétrie proposée.

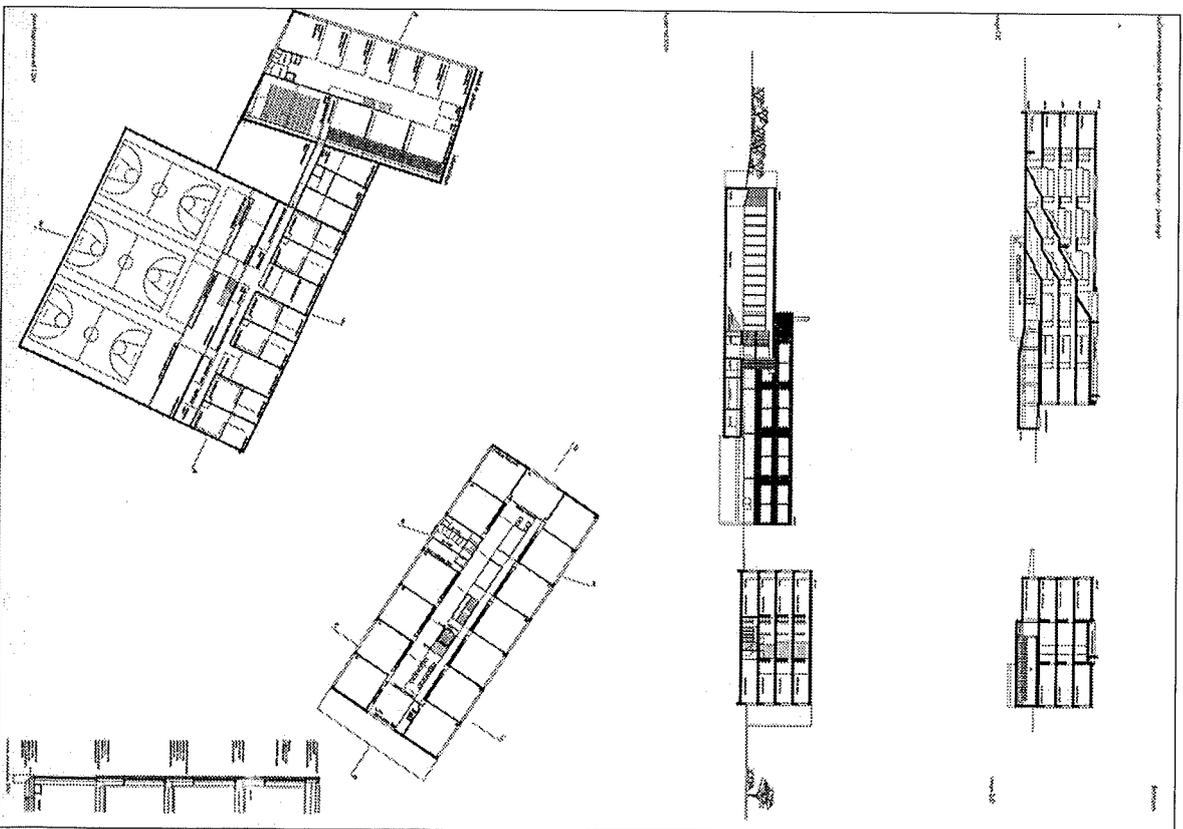
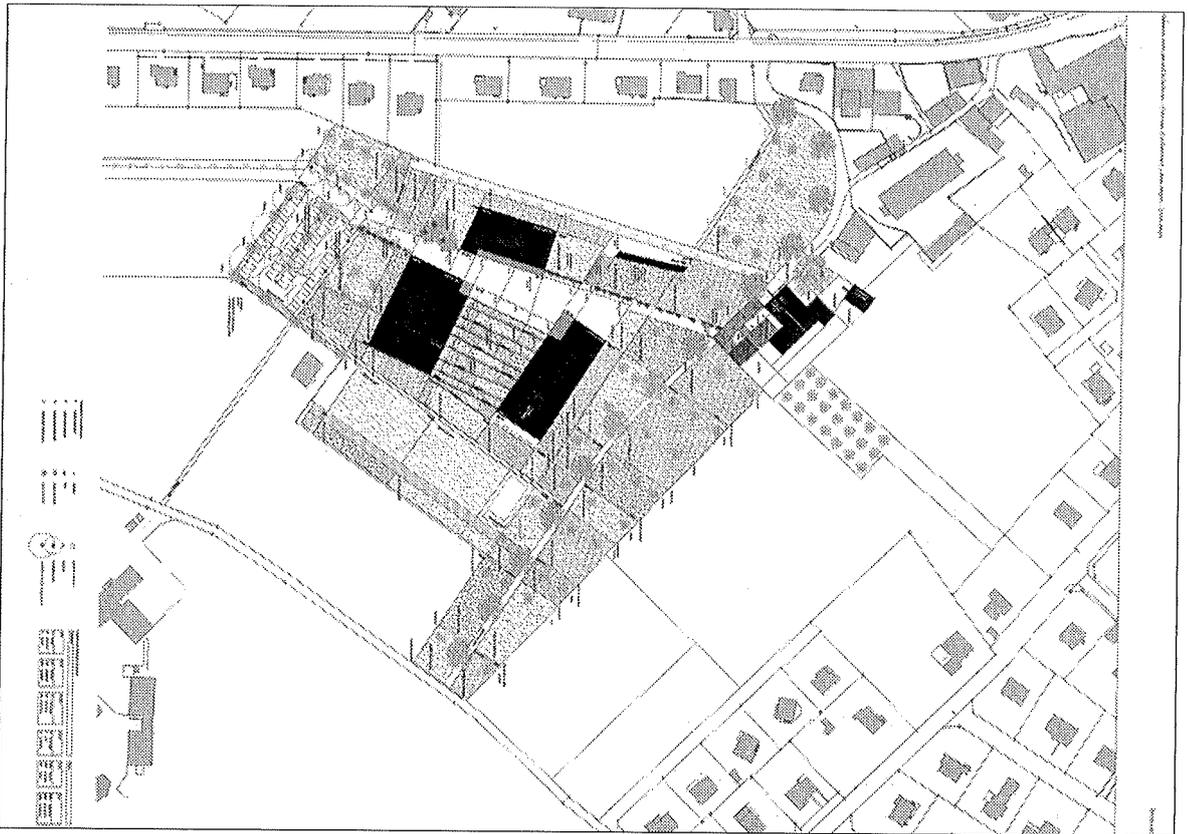
Sans être idéale, la séparation du programme scolaire en deux bâtiments distinguant les salles spéciales des salles normales paraît possible.

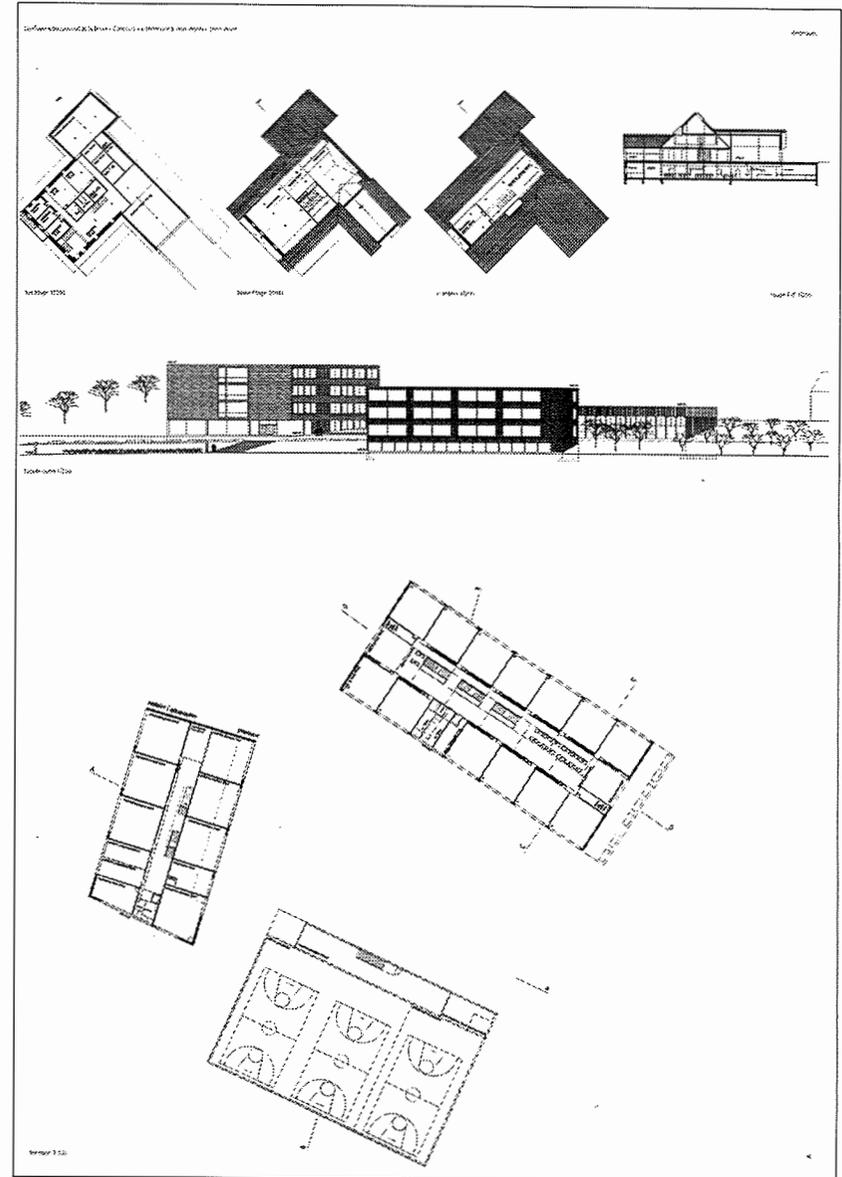
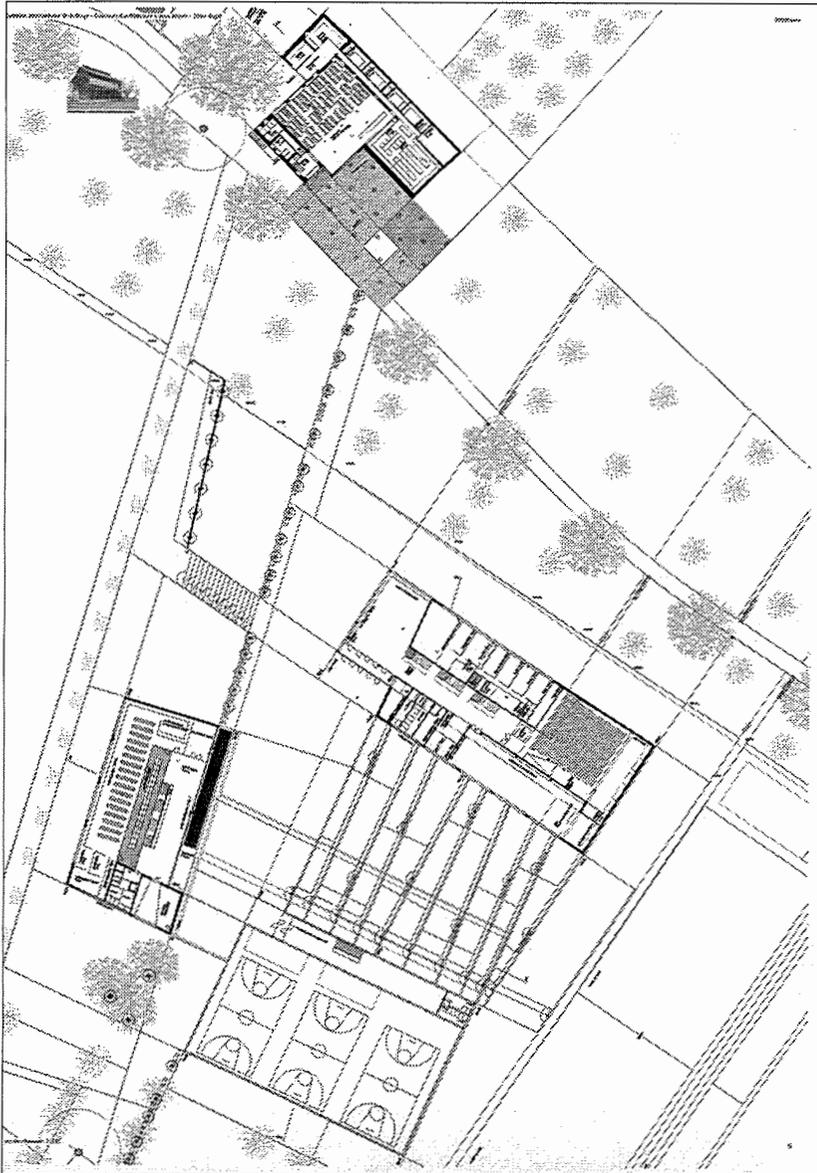
Au niveau de l'image, la référence littérale de la tuile en façade relève plus de l'anecdote que d'une réinterprétation assumée de la spécificité des constructions locales.

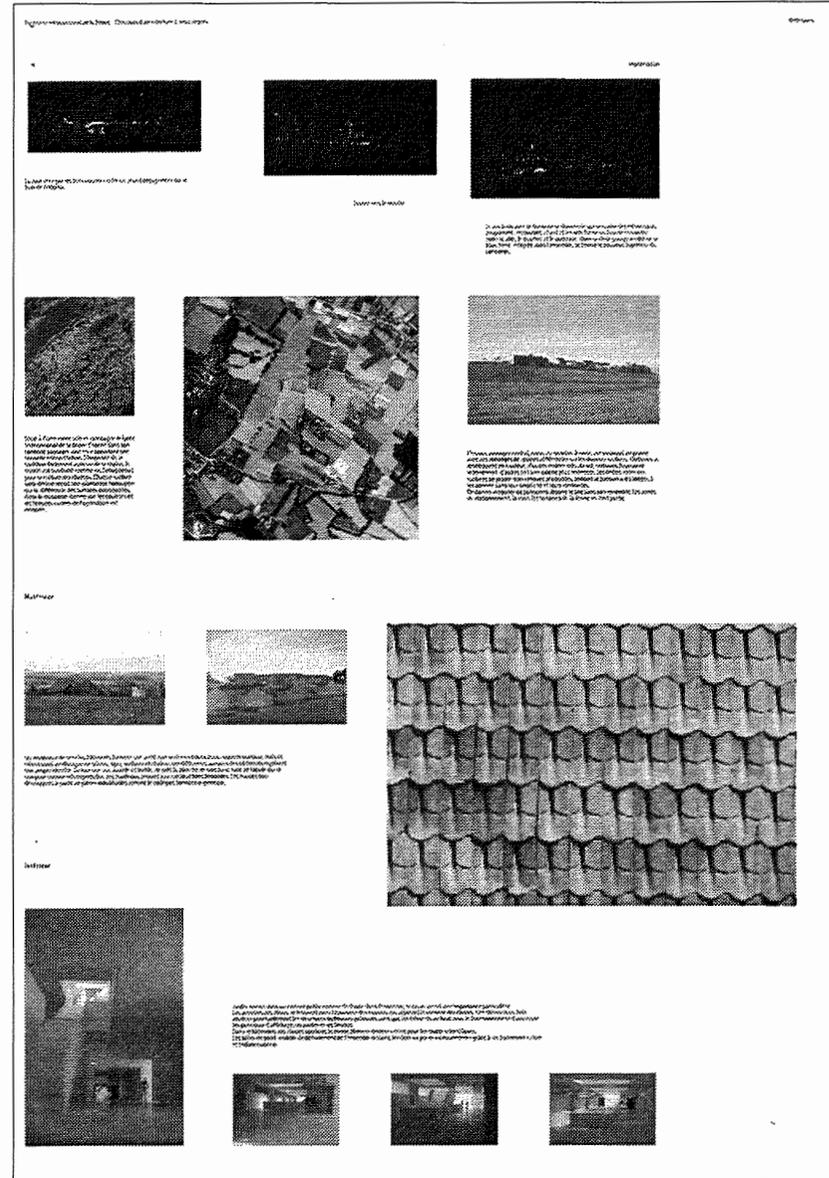
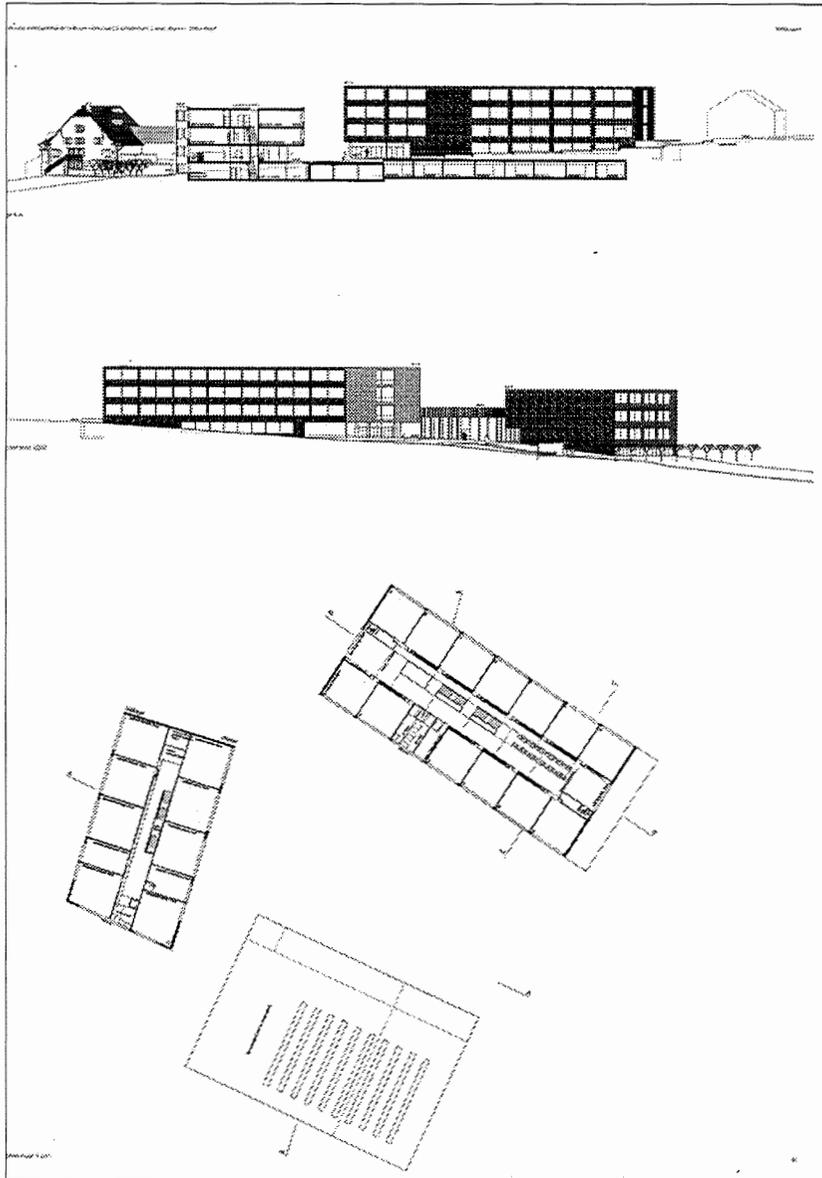
L'auteur du projet propose un aménagement précis des espaces extérieurs, définissant le traitement du sol, le mobilier urbain, l'éclairage et les plantations selon la taille, la forme, la tonalité et les saisons. Alors que la composition des espaces non-construits devrait tendre à relier les 3 bâtiments du gymnase et de la ferme de la Blancherie, elle morcelle, au contraire, le terrain en de nombreux sous-secteurs.

D'un point de vue énergétique, la volumétrie résultante est compacte, le rapport surface/volume favorable. La proposition de chauffage des salles de classe par dalles actives paraît peu compatible avec les exigences de confort, notamment acoustique, de ces locaux. Le concept énergétique développé est finalement assez lacunaire.









064

ROUGE COQUELICOT

7<sup>e</sup> rang, mention

Auteurs :  
Architecte : Carnal et Menthonnex SA, Lausanne

Architecte paysagiste : L'atelier du Paysage Jean-Yves Le Baron, Lausanne

Ingénieur civil : Boss & Associés Ingénieurs Conseils, Renens

Ingénieurs spécialistes : Forrer Jakob SA, Le Mont-sur-Lausanne (C + V)  
Tanningier H. SA, Epalinges (S)  
Bornet P.-Louis, Echallens (E)

Economie du bâtiment : Regtec SA, Lausanne

Collaborateurs :  
Architecte : A. Menthonnex, P. Simac, P. Jomini

Architecte paysagiste : J.-Y. Le Baron, Mme B. Roulet

Ingénieur civil : P.-L. Carnal

Ingénieurs spécialistes : A. Miserez (C+V), B. Hornemann (S),  
P.-L. Bornet (E)

Economie du bâtiment : B. Flach

Adresse : Place du Tunnel 11, 1005 Lausanne

Reprenant le principe d'implantation du premier degré, la proposition s'articule en trois volumes disposés de part et d'autre d'un espace-rue. Les deux volumes situés à l'est définissent un espace de préau arborisé, alors que de l'autre côté de l'espace-rue un long portique referme la place. Il est toutefois regrettable que le corps de bâtiment ouest empêche toute échappée depuis le préau vers le paysage.

Les aménagements extérieurs se caractérisent par une géométrie volontariste qui apparaît comme artificielle par rapport à l'environnement naturel, les arbres sont disposés en rangées additives et schématiques.

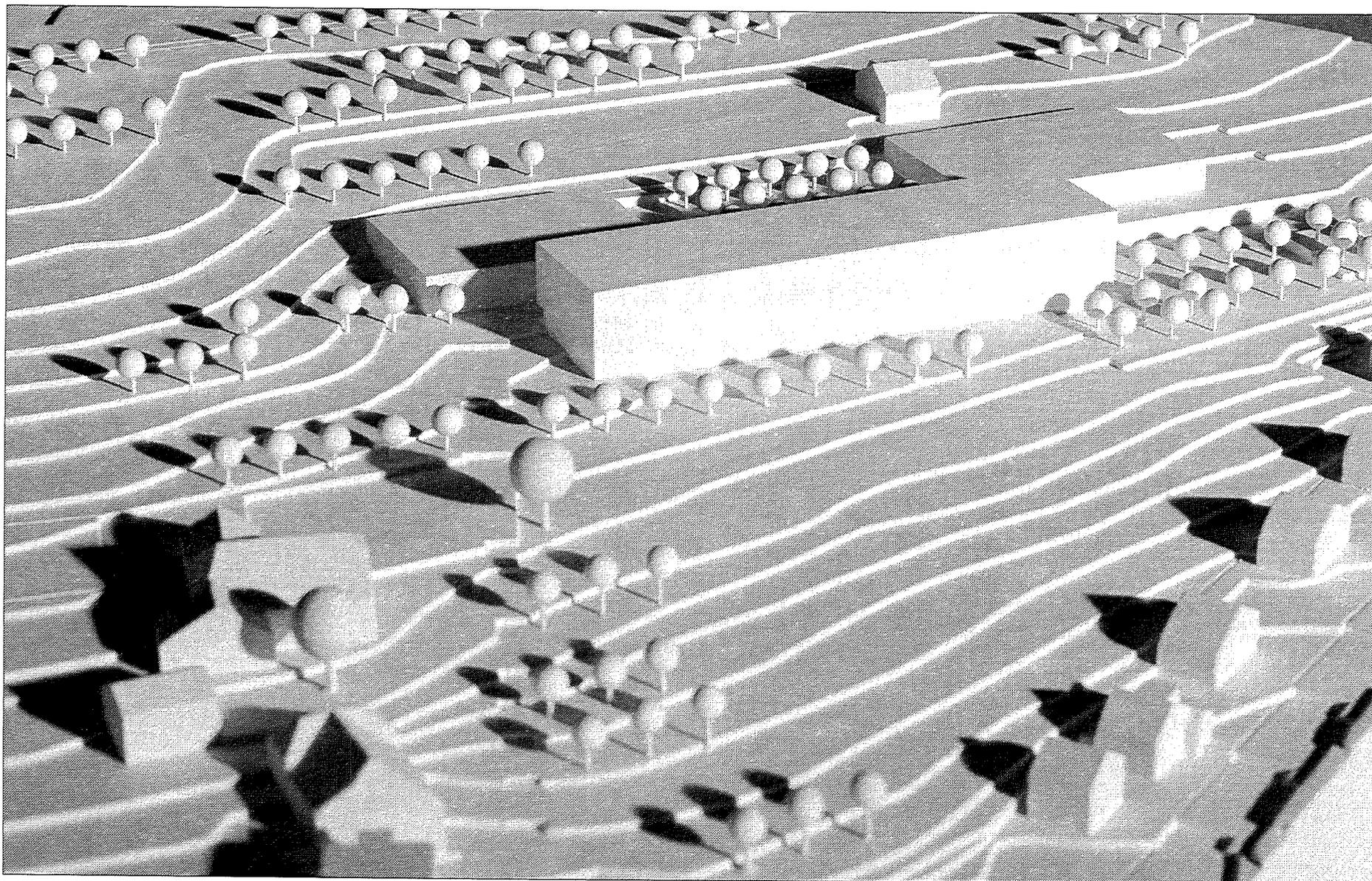
L'accès depuis le sud se fait de manière peu heureuse, par un parking en contre-bas depuis lequel on remonte vers l'espace central.

Le regroupement de l'aula et du restaurant dans un même volume est une proposition intéressante grâce à la complémentarité qu'il peut y avoir entre ces deux espaces, mais le caractère public de cet équipement reste insuffisamment exprimé.

La mise en place des fonctions scolaires est correcte mais sans qualités spatiales notables. L'organisation des locaux de service des salles de sport, les circulations et les accès vers les terrains extérieurs sont peu satisfaisants. L'utilisation de la ferme n'est pas précisée, hormis pour la conciergerie.

Le concept énergétique est basé sur des technologies traditionnelles, mais la proposition de gestion technique centralisée semble peu justifiée pour un établissement scolaire.

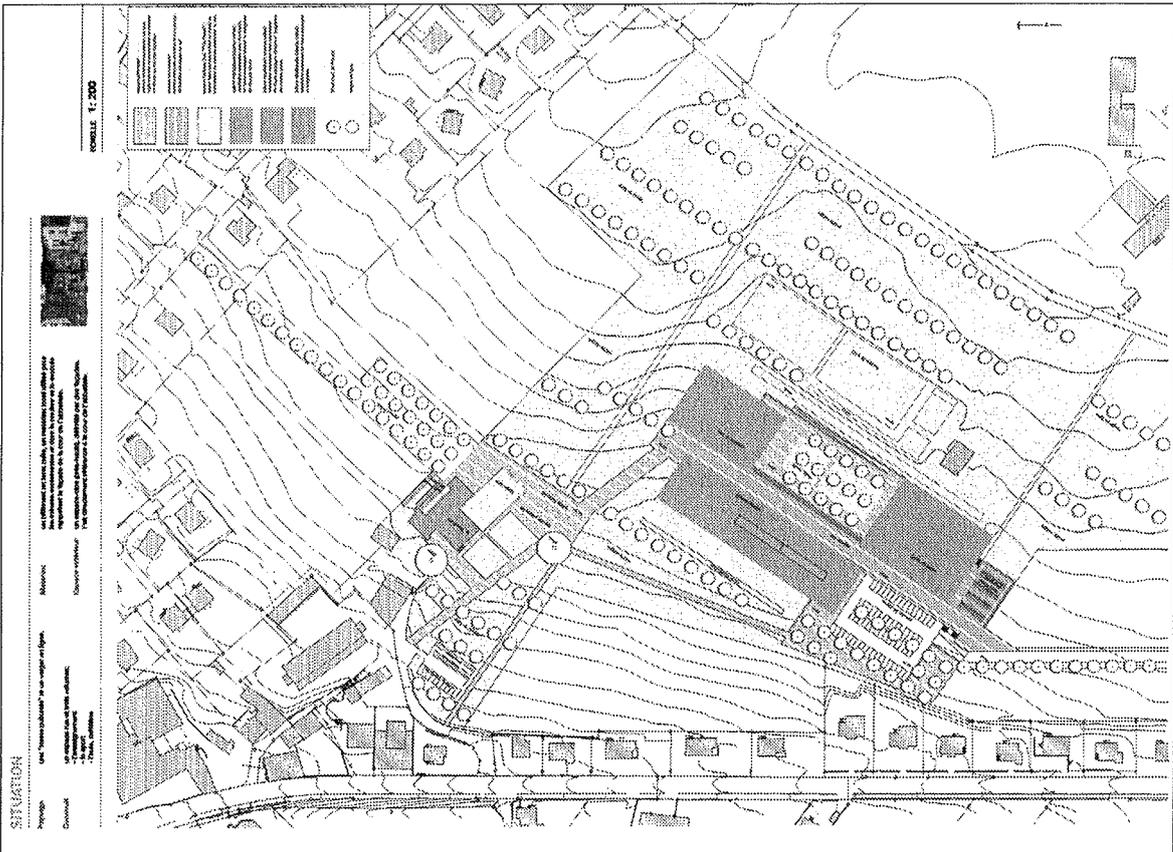
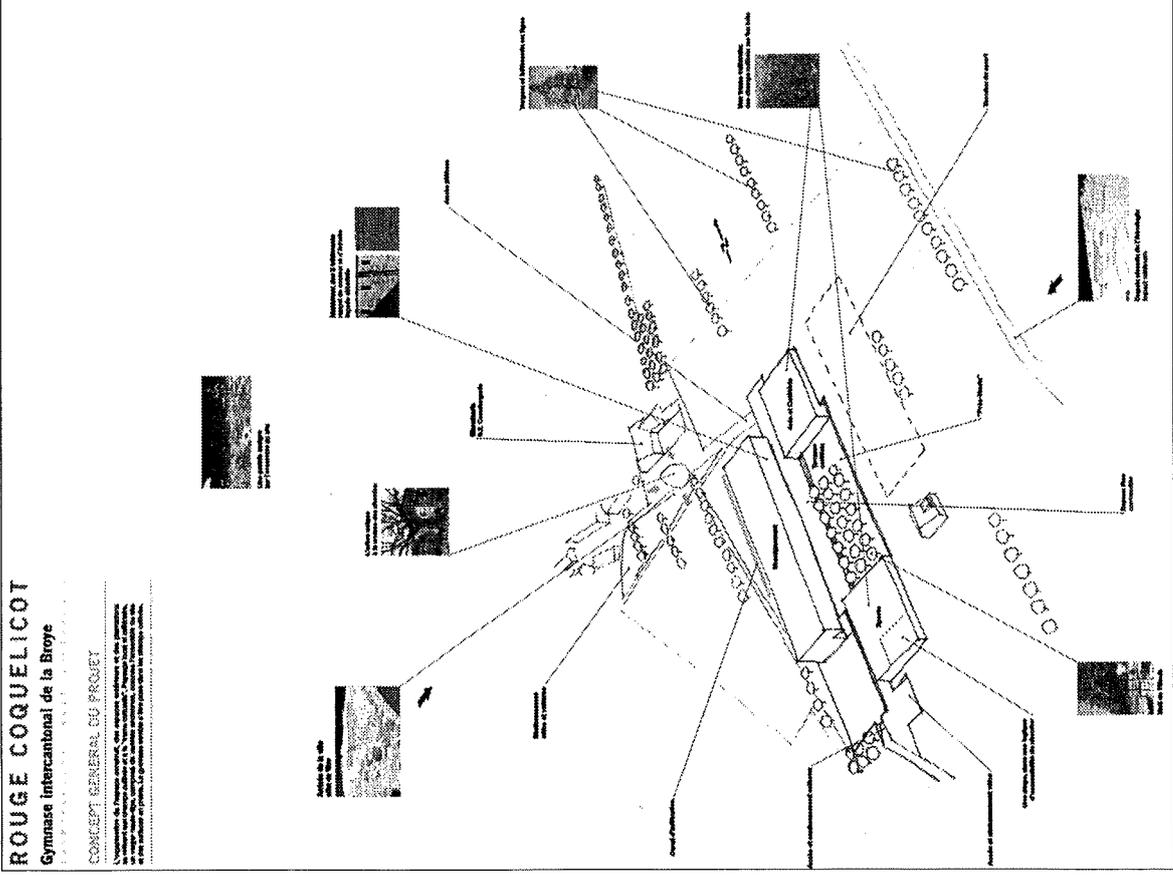
Le volume construit est légèrement supérieur à la moyenne.



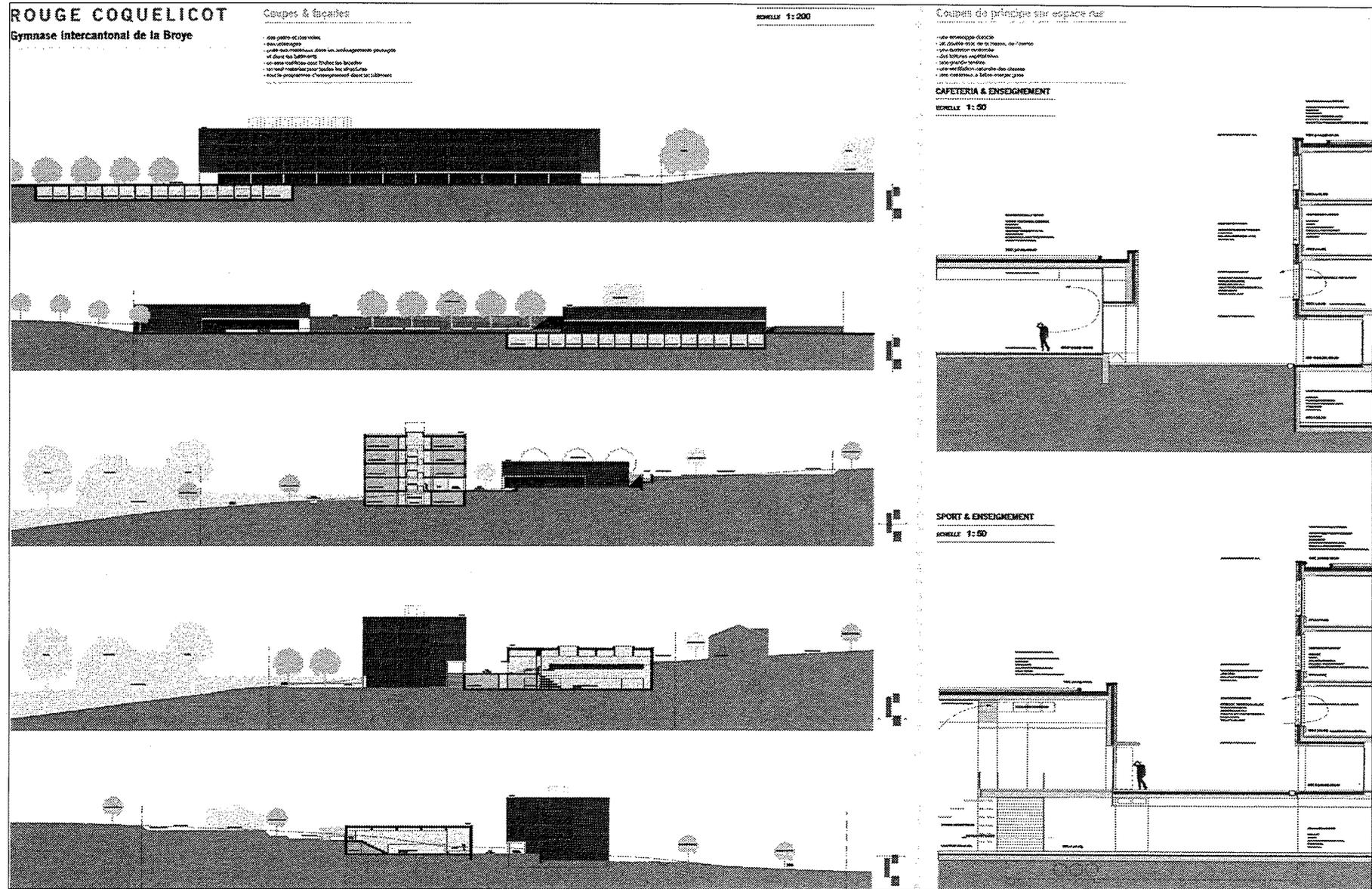
**ROUGE COQUELICOT**  
Gymnase intercantonal de la Broye

CONCEPT GENERAL DU PROJET

Le projet de gymnase intercantonal de la Broye est un projet ambitieux qui vise à créer un lieu de rencontre et de partage pour les habitants des cantons de la région. Le projet est basé sur un concept général qui vise à créer un lieu de rencontre et de partage pour les habitants des cantons de la région.







026

PETER PAN

8<sup>e</sup> rang, 5<sup>e</sup> prix

Auteurs :  
Architecte : Favre Pecoraro Architectes, Lausanne

Architecte paysagiste : Racine 2, Chenens  
Ingénieur civil : Perreten & Milleret SA, Carouge  
Ingénieurs spécialistes : Riedweg & Gendre SA, Genève (CVS)  
Betelec SA, Lausanne (E)

Collaborateurs :  
Architecte : Pascal Favre, David Pecoraro  
Architecte paysagiste : Fabrice Pichonnaz  
Ingénieur civil : Serge Dal Busco  
Ingénieurs spécialistes : Daniel Sermondadaz  
Ingénieur électricité : Dominique Chambettaz

Adresse : Favre Pecoraro Architectes, Lausanne  
Ruchonnet 1, cp 574, 1001 Lausanne

Les contraintes réglementaires de hauteur définies par le règlement du PPA et l'intégration de l'aula dans la composition ont amené l'auteur du projet à modifier sensiblement le bâtiment situé au sud du périmètre du concours. La disposition de trois volumes distincts dans le site, aux affectations clairement définies (sport, salles de classes, administration et salles de classes spéciales), détermine un espace extérieur de référence. Toutefois, la concentration des différentes entrées dans les interstices formées par les bâtiments, ne favorise pas la fluidité des déplacements ni les rencontres. Dans ce sens, la place de référence du projet n'utilise pas tout le potentiel d'échanges et de distribution qu'elle promettait.

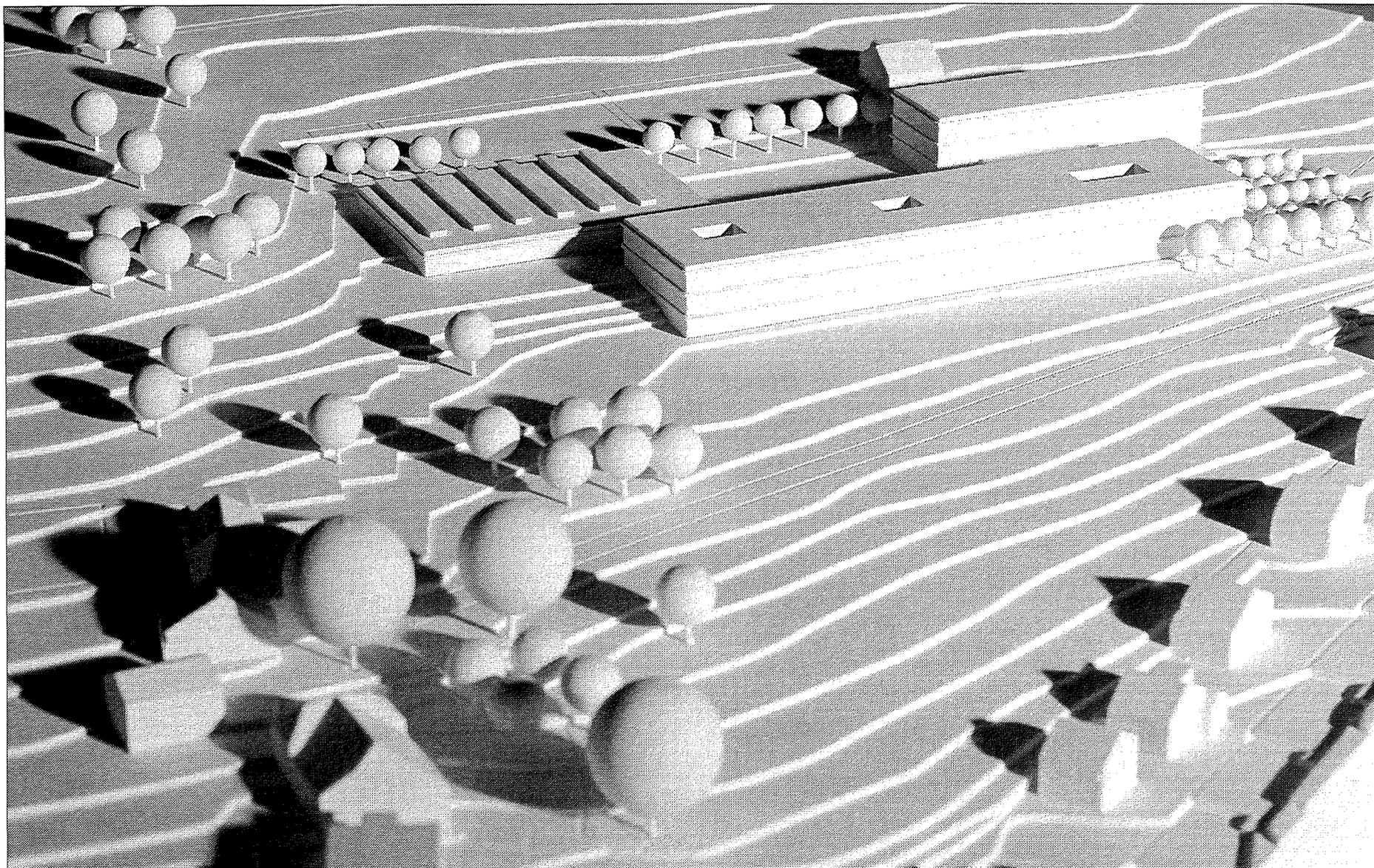
L'emplacement de l'aula, à cheval entre deux volumes, ne s'avère pas judicieuse et ne permet pas un accès aisé et indépendant au public.

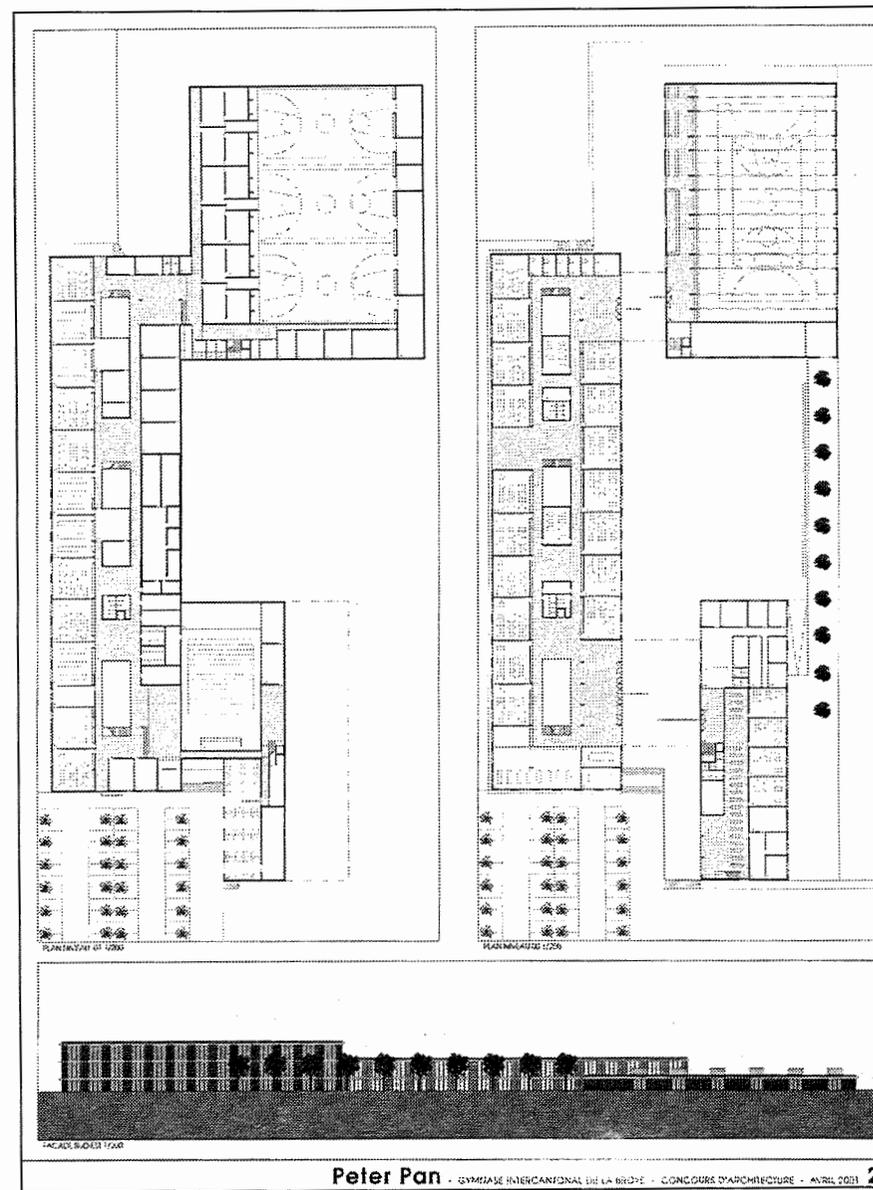
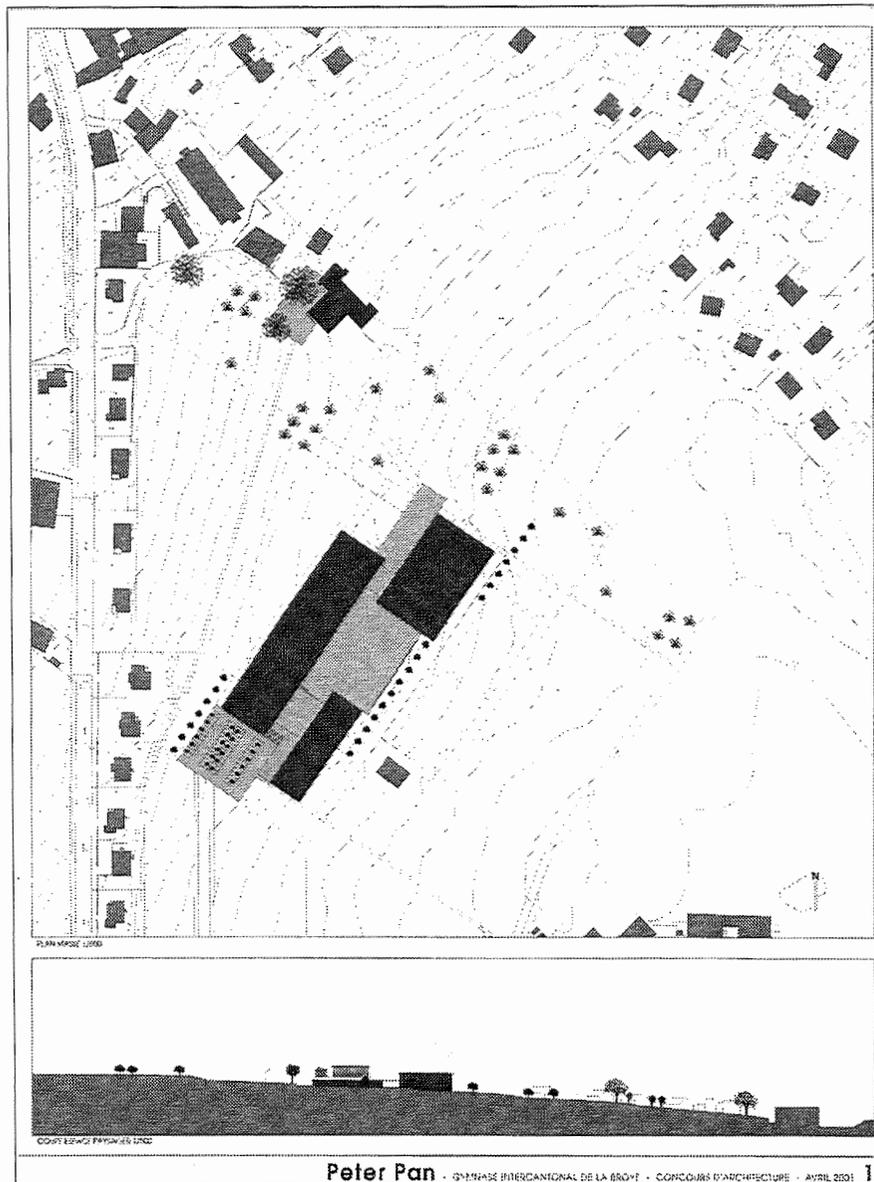
La formalisation des façades, schématique, ne suggère pas un caractère propre à l'image d'une institution scolaire.

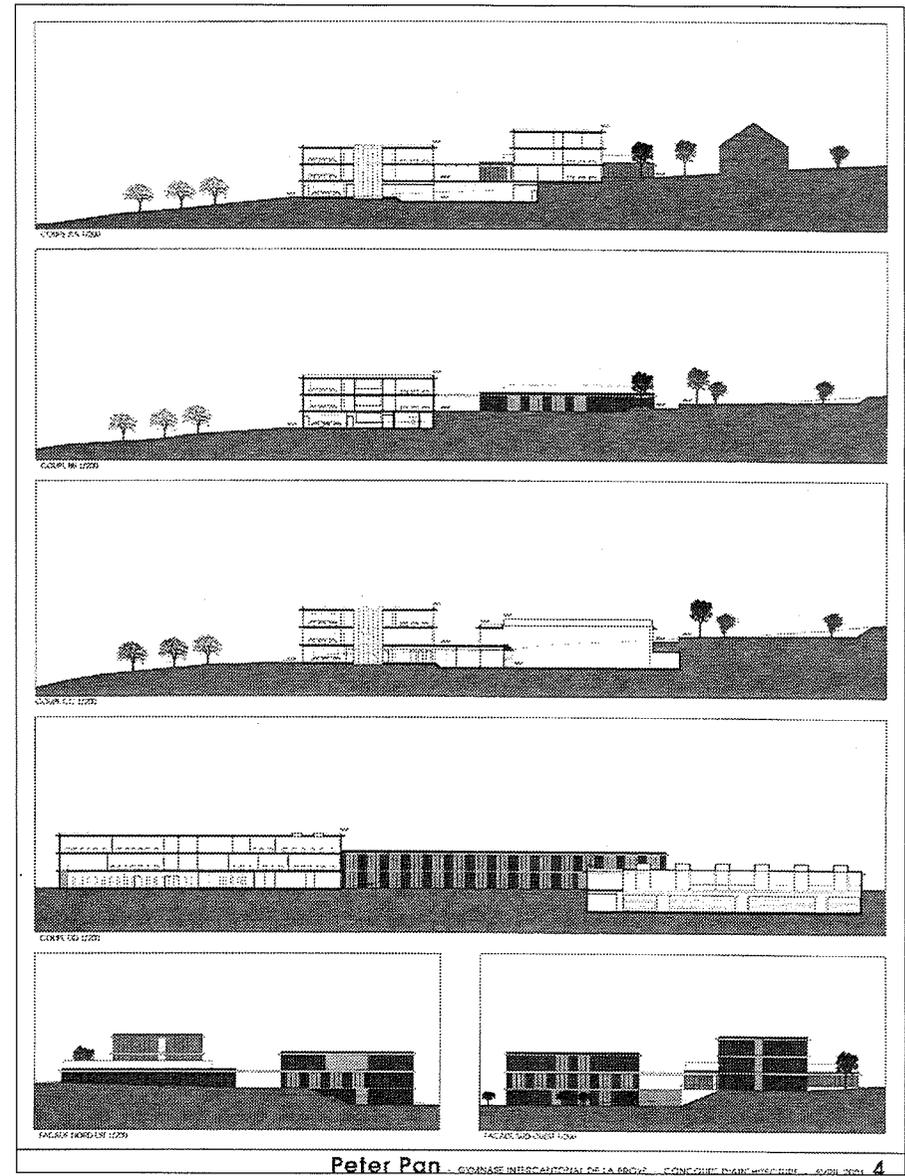
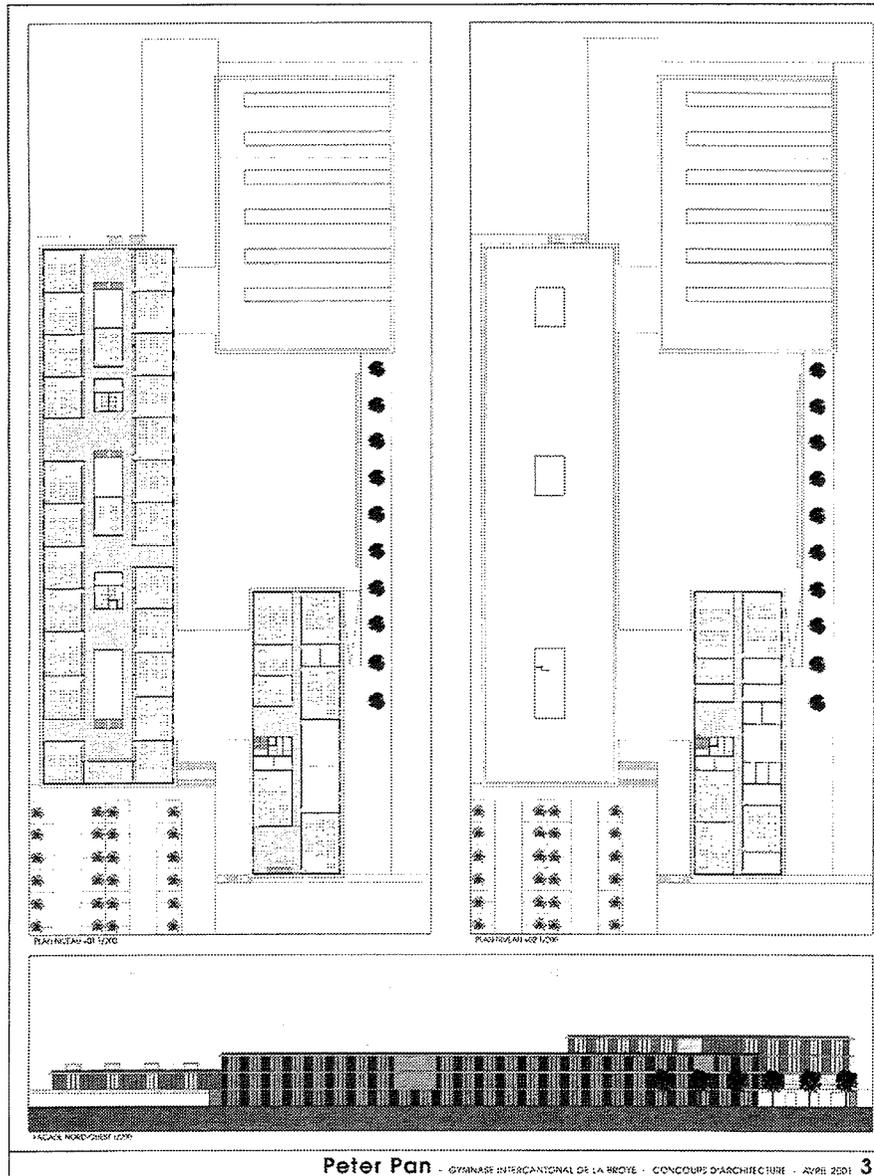
L'emplacement précis et maîtrisé des circulations verticales et des espaces de détente ouverts sur le paysage, offre un parcours varié et de qualité.

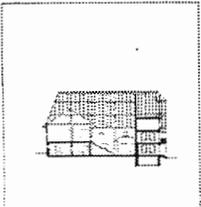
Les aménagements extérieurs, tant dans la composition géométrique des cheminements que dans la proposition des espaces de végétation restent sommaires. Le traitement de l'espace paysager central proposé ne correspond pas au caractère agraire voulu par les auteurs du projet (verger et prairie sauvage). L'accès au sud, à travers le parking, n'offre pas un espace d'accueil convivial aussi bien pour les futurs résidents du quartier que pour les utilisateurs du gymnase.

Le projet présente une volumétrie moyenne, le rapport surface/volume est élevé. La surface des vitrages, importante, peut conduire à un risque de surchauffe, les éléments en bois intérieurs ne favorisent pas l'inertie thermique. Dans les salles de sport, l'utilisation des aéroconvecteurs n'est pas adéquate.

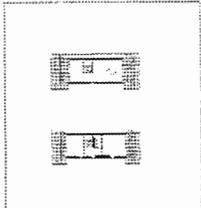








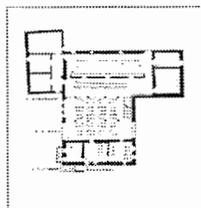
SECTION TRANSVERSALE DE L'ÉDIFICE



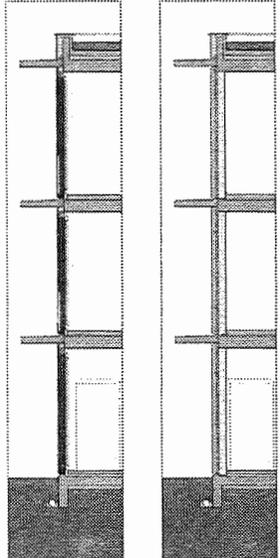
SECTION LONGITUDINALE DE L'ÉDIFICE



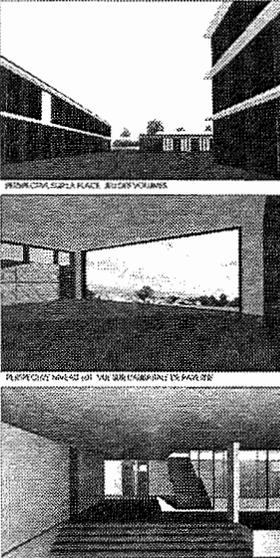
PLAN DE L'ÉTAGE



PLAN DE L'ÉTAGE INFÉRIEUR



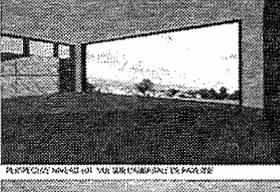
SECTION DE LA FAÇADE BO



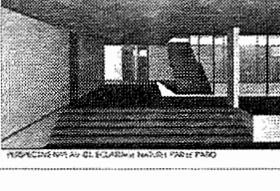
SECTION DE LA FAÇADE NO



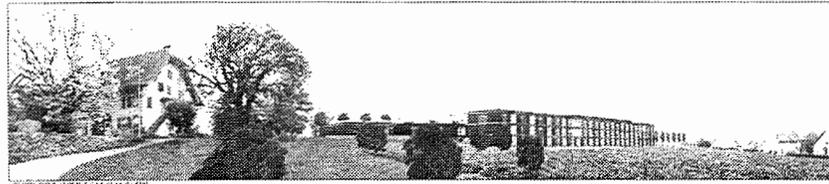
PERSPECTIVE VUE AU-DESSUS DE LA COUR



PERSPECTIVE VUE AU-DESSUS DE LA COUR



PERSPECTIVE VUE AU-DESSUS DE LA COUR



PHOTOGRAPHIE DE L'ÉDIFICE DANS SON CONTEXTE

Peter Pan - GYMNASÉ INTERCANTONAL DE LA BROYE - CONCOURS D'ARCHITECTURE - AVRIL 2001 5



## considérations générales sur le jugement

## CONSIDERATIONS GENERALES SUR LE JUGEMENT

A l'issue du jugement, le jury constate la valeur du travail fourni par les concurrents. L'examen attentif de chaque projet montre l'évolution des propositions à des niveaux et à des degrés différents. La majorité des concurrents a tiré parti des critiques et considérations transmises par le notaire à la fin du premier degré.

L'évolution des projets choisis met en évidence :

L'importance du choix de l'implantation des bâtiments dans le site.

L'importance de l'organisation interne des bâtiments, qui doit assurer :

- une liaison claire entre les différentes zones (salles de classes, salles spéciales, salles de sport, aula).
- un caractère de convivialité et d'échange propre à un gymnase.
- une identité aux éléments spécifiques du programme tels que l'aula, la cafétéria, les salles de sport.

L'importance de la recherche d'économie à tous les stades de la planification :

- la superposition de la structure spatiale et de la structure porteuse.
- les choix constructifs rationnels.
- la facilité d'exécution.

## CONCEPT ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

La majorité des projets présentés n'a pas réussi à dégager un concept énergétique et environnemental clair et cohérent. Les solutions proposées par les candidats se sont trop souvent limitées à un catalogue de mesures techniques sans réel effort d'intégration au projet. Au niveau de l'éclairage naturel, élément particulièrement important dans une école, certains projets proposent une approche originale alors que plusieurs autres se contentent de surfaces vitrées exagérées, incompatibles avec le confort visuel et thermique. Les concepts énergétiques proposés sont souvent exagérément compliqués et d'un intérêt douteux pour un tel type de construction.

## SITE ET PAYSAGE

### Ferme de la Blancherie

Les différentes propositions relatives à l'utilisation de la ferme de la Blancherie confirment la possibilité d'y intégrer des éléments du programme du gymnase si ceux-ci restent limités. Certaines fonctions y trouvent d'ailleurs naturellement leur place.

### L'espace paysager central

Le jury relève les différents niveaux de précisions et de qualités avec lesquels l'espace paysager central est traité. La cohérence avec le projet du gymnase n'est pas toujours évidente.

### Considérations finales

A la suite de l'analyse de tous les projets, le jury félicite les concurrents pour la qualité de leur travail qui permet de choisir une réponse de valeur malgré les conditions complexes du site et du programme.

## recommandations du jury et approbation du rapport final

## RECOMMANDATIONS DU JURY

A l'unanimité, le jury recommande au maître de l'ouvrage d'attribuer un mandat à l'auteur du projet « barre-brise » pour la poursuite des études en vue de la construction des bâtiments du gymnase intercantonal de la Broye. Toutefois, dans le cadre du développement des études, le lauréat devra tenir compte des considérations générales et de la critique du projet. Le jury se tient à disposition du maître de l'ouvrage pour commenter sa position vis-à-vis du projet ou pour apprécier, si nécessaire, son évolution souhaitée.

Le vernissage aura lieu le lundi 2 juillet 2001 à 17.00 heures à la Halle des Fêtes de Payerne.

L'exposition publique des projets se déroulera du mardi 3 au jeudi 12 juillet 2001 à la même adresse.

Heures d'ouverture : tous les jours de 17.00 à 20.00 heures en semaine, de 15.00 à 18.00 heures le week-end.

Secrétariat du concours : PAGE ARCHITECTES SA, Place du Petit St-Jean 13a, 1700 Fribourg, tél. 026 / 322 32 32.

Les membres du jury approuvent par leur signature le présent rapport en date du 1<sup>er</sup> juin 2001.

Président : M. Charles-Henri Lang

Vice-président : M. Alexandre Antipas

Membres : M. François Bruand

M. Olivier Charrière

M. Charles Ducrot

M. Laurent Geninasca

M. Pierre Hurni

M. Werner Kull

M. Philippe Lavanchy

M. Bruno Marchand

Mme Yolande Perrin

Mme Colette Ruffieux-Chehab

M. Ueli Zbinden

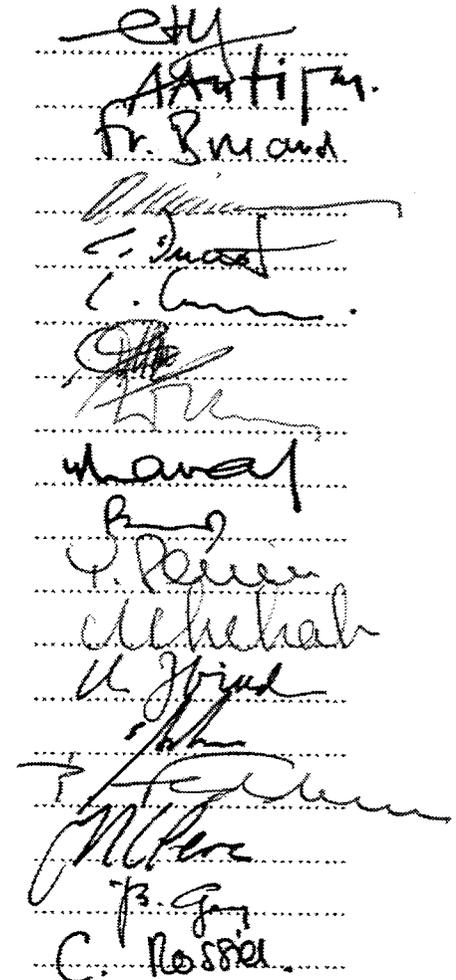
Suppléants : M. Ernest Bucher

M. Pierre Feddersen

Experts : M. Jean-Michel Clerc

M. Jean-Bernard Gay

Mme Colette Rossier

  
The right side of the page contains a list of handwritten signatures, each written over a horizontal dotted line. The signatures correspond to the names listed in the adjacent text block. From top to bottom, the signatures are: Charles-Henri Lang, Alexandre Antipas, François Bruand, Olivier Charrière, Charles Ducrot, Laurent Geninasca, Pierre Hurni, Werner Kull, Philippe Lavanchy, Bruno Marchand, Yolande Perrin, Colette Ruffieux-Chehab, Ueli Zbinden, Ernest Bucher, Pierre Feddersen, Jean-Michel Clerc, Jean-Bernard Gay, and Colette Rossier.

## levée de l'anonymat

LEVEE DE L'ANONYMAT

001	TRI-BANDES	Chabloz Léonard Architecte ETS	1752 Villars-sur-Glâne
002	CHECKPOINT	Atelier d'architecture Contraste SA, Waeber Francis	1470 Estavayer-le-Lac
003	ACROPOLIS	Jeker Blanckarts Architekten SIA, ZPA Zwimpfer Partner Assoc.	4002 Basel
004	BOIS 480	Alain Chessex, architecte	1815 Clarens
005	BLOC-NOTES	Urfer Architectes SA	1700 Fribourg
006	COURSVITEISABELLE	Atelier d'Architecture Onze SA, Marco Ceccaroli	1010 Lausanne
007	LE JARDIN D'AKAMENOS	Bureau d'Architecture Vincent Mangeat SA	1260 Nyon
008	A LA CROISEE DES CHEMINS	R. + A. Gonthier Architekten	3014 Berne
009	« la ruelle »	Inoduestag SA, Gunter Michaelis, architecte HTL	3210 Chiètres 3415 Schafhausen
010	Bellevue	Thomas Keller, Ulrich Lehmann, Architekten ETH/SIA	8005 Zürich
011	« NAGE INDIENNE »	Tardin & Pittet Architectes EPFL/SIA	1003 Lausanne
012	Betteraves	0815 architectes	1700 Fribourg
013	LA CLEF DES CHAMPS	Atelier d'architecture Cottier Cédric, architecte EPFL/SIA	1814 La Tour-de-Peilz
014	EXOSMOSE	Envar Etude d'Environnement et d'Architecture, David Prudente et Laurent Bertschi	1260 Nyon
015	PAYSAGE	Andrea Roost, architecte EPFZ/FAS/SIA, Berne	3006 Berne
016	CHAMPS DE LUMIERE	L'Atelier d'architecture, O.Hunger N Monnerat F Petitpierre architectes EPF	1003 Lausanne
017	HORIZONS	Berset Carole, architecte EPFL, Corda Marco, architecte EPFL/REG A	6600 Locarno

018	2πr	jean-lou rivier - laurent rivier, architectes associés	1007 Lausanne
019	CHER CHRISTIAN	Gadola Kunz Architekten	8001 Zürich
020	VICTOR	ASM Architekten AG, Atelier d'architecture Coquoz	1714 Heitenried 1700 Fribourg
021	« LE BOHNEUR EST DANS LE PRE » 1	zed architectes, Millan Zamparo Zumwald	1700 Fribourg
022	.....bonjour la Broye.....	Jean-Luc Grobéty Architecte FAS/SIA	1700 Fribourg
023	ADOS	Bureau d'architecture Normann Piller architecte EPFL/SIA	1424 Champagne
024	keeriosi	Atelier d'architecture Achille Deillon	1630 Bulle
025	Après le maïs	Christian Bridel, Marina Marinov	1007 Lausanne
026	PETER PAN	Favre Pecoraro Architectes, Lausanne	1001 Lausanne
027	ONYX	MH architecture & design, Mark Huebscher	2000 Neuchâtel
028	LA COUR DES GRANDS	Concept Groupe SA Atelier d'architecture	1040 Echallens
029	vent blanc	Walter Hunziker Architekt ETH/SIA/FSAI/BSA	3012 Berne
030	OPHIR	Patrick Mestelan et Bernard Gachet, Architectes EPF/SIA, Jean-Baptiste Ferrari SA, Architecte EPFL/SIA	1003 Lausanne
031	DEPLI	Serge Butikofer	1005 Lausanne
032	LUDUS	Itten + Brechbühl SA	3000 Berne
033	LE PAPET DE KAPPEL	Atelier d'architecture Dominique Rosset SA, Coll. G Nemeszazy	1705 Fribourg
034	SYMBIOSE	P. Willomet + D. Sartori SA - Payerne, ARC P.-A. Chuard + C. Colliard - Payerne	1530 Payerne
035	GIROUETTE	Dénervaud & Cie Sàrl	1723 Marly

036	Ecoline	ITIS Architectes Sàrl	1700 Fribourg
037	« ...mais il faut cultiver notre jardin.»	Vincent Costa, architecte EPFL/SIA	1009 Pully
038	BOTERO 1 <sup>er</sup>	Atelier des architectes Diserens + Chanez & Associés SA	1530 Payerne
039	« ...vert et noir » 1	José-Louis Truan Architecture, architecte EPFL/SIA/FSU	1004 Lausanne
040	CHAMPS LIBRE	Philippe Marmillod, Architecte EPFL, Jacqueline Schwarz, Architecte EPFL	1003 Lausanne
041	VERT & NOIR 2	Architram HS SA	1020 Renens
042	« LE VERT ET LE NOIR » 3	Bureau d'architecture Danilo Mondada, architecte EPFL, Bureau Plarel SA, Jacques Dumas, architecte FAS	1006 Lausanne
043	THEBES	Bakker & Blanc architectes	1700 Fribourg
044	pure laine vierge	Brauen & Waelchli Architectes EPFL/FAS/SIA	1003 Lausanne
045	lundi 13	G. Bellmann Architectes, architecte EPFZ/SIA	1816 Chailly/Montreux
046	BERTHE 707	AAF Architectes Associés Fribourg C.Schroeter J-P.Chablais A.Lanthmann P.Schorderet	1702 Fribourg
047	A TRAVERS CHAMP	Simonet Chappuis	1700 Fribourg
048	POKEMON	3/A Atelier Architecture Aigle Sàrl	1860 Aigle
049	PINOCCHIO	Olivier Reymondin architecte	1009 Pully
050	TRILOGIE	Boschetti Architectes & Partenaires	1010 Lausanne
051	CULTURE(S)	Neos Architecture	1003 Lausanne
052	LA VIE DE CHATEAU	Deodaat Tevaeearai, architecte EPFL	1302 Vufflens-la-Ville
053	« PARALLELE »	Aldo Miola	1024 Ecublens

054	LE NUAGE-A-PATTES ENTRE SEGMENTS ET ILES	Luca Merlini Architecte	1007 Lausanne
055	LE BONHEUR EST DANS LE PRE 2	Ymagine Sàrl	1073 Savigny
056	SI TU VAS A RIO...	André Vonlanthen + P. Freiburghaus	1754 Avry-sur Matran
057	11011	Atelier 9a, A.-C.Javet, I.Valazza, O.Fazan-Magi, architectes EPFL	1004 Lausanne
058	EST-OUEST	Félix Rebmann Architecte ETH/SIA	8032 Zürich
059	Cascade	bd architekten ag	3280 Morat
060	barre-brise	bureau fixpencil Mattias Boegli Architecte ETS, Adrian Kramp Architecte EPF/SIA	1723 Marly
061	Les jardins	Bureau d'architecture Pachoud-Verdon-Becker SA	1530 Payerne
062	BELVEDERE	Simonet David Architecte EPFL	1003 Lausanne
063	Les arbres aussi vont à l'école	TET SA-bureau J.-F. Petignat, Montreux Bureau d'architecture Pierre Steiner SA	1817 Fontanivent
064	ROUGE COQUELICOT	Carnal & Menthonnex SA	1005 Lausanne
065	VERT... LA VILLE ?	Aebi & Vincent Architekten SIA AG	3005 Berne
066	ONE PM	AAX Architectes	1004 Lausanne
067	[bon_appétit]	Bender & Parmigiani, Architectes EPFL/SIA Sàrl	1003 Lausanne
068	SOPHIE & PIERRE	Bart & Buchhofer Architekten ETH/SIA	2502 Biel/Bienne
069	SCHOOL	Frank Stumpe, Architecte	1007 Lausanne
070	patchwork	Béboux-Bender-Collet architectes EPFL Hüsler & Aubert architectes paysagistes ETS/FSAP	1006 Lausanne

071	LEZARD AZUR	Canevascini Corecco Zuccolo, Architetti ETHZ/SIA/OTIA	6900 Lugano
072	PENTE DOUCE	atelier 618 architectes epfl Archilab	1012 Lausanne
073	JEU d' ETOILES	Nicola Braghieri	20129 Milano
074	XY46	e. dezuari architecte, Ernest Dezuari, Edgar Dezuari	1007 Lausanne

# GYMNASE INTERCANTONAL DE LA BROYE

## *Calcul des frais de concours / 21.09.99*

CFC 002	Géomètre	Fr.	20'000.-
501.1	Frais de jury	Fr.	50'000.-
501.2	Frais techniques :		
	• Documents concours	Fr.	20'000.-
	• Maquettes	Fr.	10'000.-
	• Contrôle du projet	Fr.	50'000.-
	• Evaluation financière	Fr.	30'000.-
	• Exposition	Fr.	10'000.-
	• Photos, rapports, etc.	Fr.	15'000.-
	• Frais divers	Fr.	15'000.-
		Fr.	150'000.-
501.3	Montant des prix	Fr.	300'000.-
551	Préparation du règlement et programme et adoption par le jury	Fr.	30'000.-
TOTAL GENERAL		Fr.	550'000.-
TVA 7,5%		Fr.	41'250.-
TOTAL TTC		Fr.	591'250.-
Arrondi à		<b>Fr.</b>	<b>590'000.-</b>

# GYMNASE INTERCANTONAL DE LA BROYE

## *Estimation du montant des prix*

### Prix selon règlement 142

#### Description détaillée des prestations (d'après norme SIA 102)

<i>Prestations retenues</i>
---------------------------------

#### 4.1.1 Analyse du problème

- Récolte des données et des documents de travail nécessaires	<i>par MO</i>	
- Analyse des intentions et des besoins du mandant	<i>par concurrent</i>	100%
- Appréciation de la possibilité de réaliser le programme en fonction des données, de l'environnement, des lois et règlements en vigueur, des servitudes et conventions de voisinage éventuelles	<i>par concurrent</i>	100%
- Propositions de recourir à des professionnels spécialisés et à des conseillers en matière de génie civil, de géotechnique, d'énergie, d'installations et autres	<i>par MO</i>	
		2/4 de 1% = 0,5%

#### 4.1.2 Recherche de partis

	<i>par concurrent</i>	
- Recherche d'un ou plusieurs partis présentés sous forme d'esquisses, éventuellement accompagnées d'une maquette d'étude		100%
- Calcul du volume, des surfaces, ou des deux, selon les normes SIA applicables		0%
- Evaluation de l'ordre de grandeur du coût de construction		0%
		1/3 de 4,5% = 1,5%

#### 4.1.3 Avant-projet

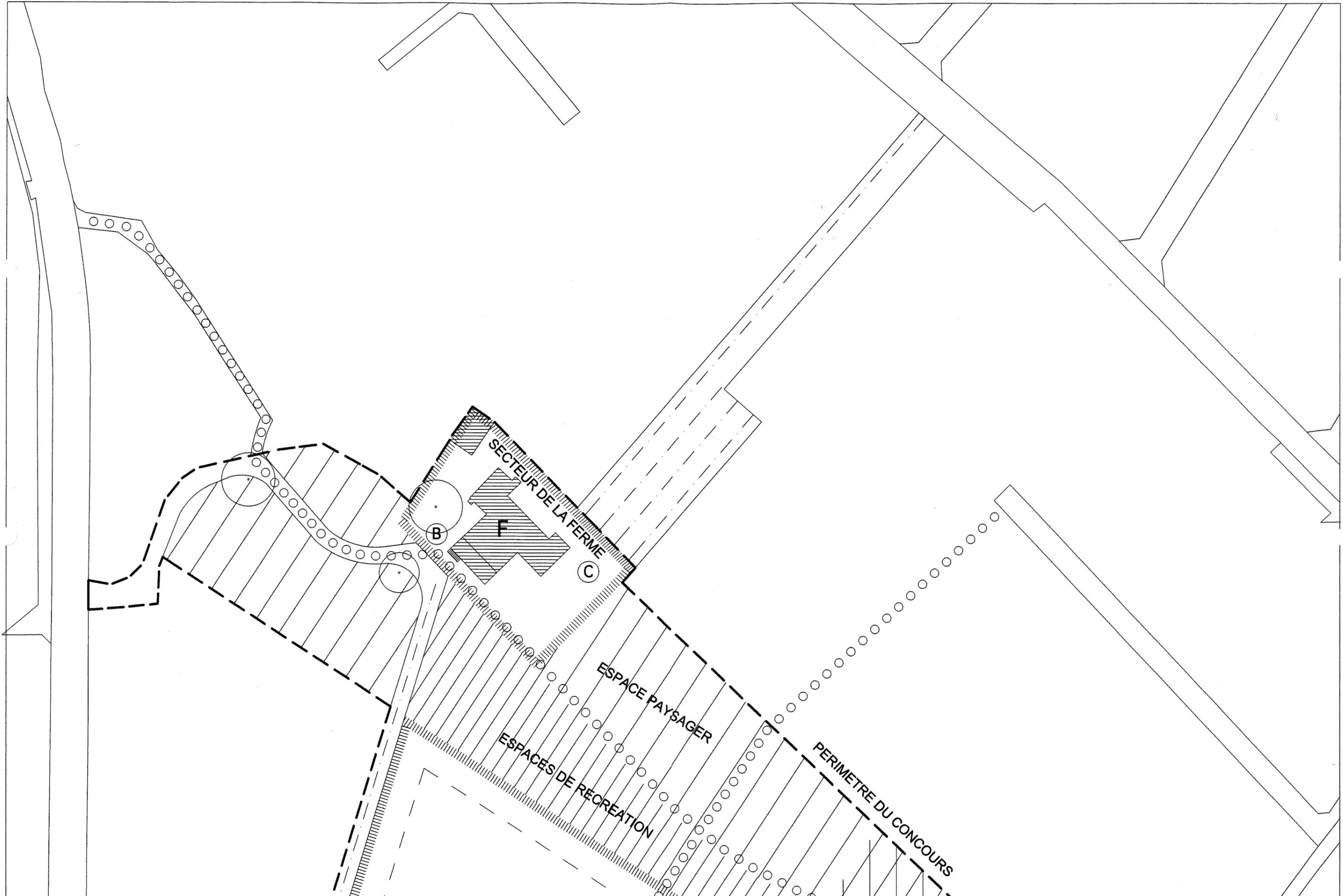
- Etablissement d'un dossier complet d'avant-projet à une échelle appropriée		100%
- Prise en considération des propositions présentées par les professionnels spécialisés et conseillers ainsi que des conditions posées par les pouvoirs publics		0%
- Commentaire verbal ou rédaction d'une notice explicative		100%
- Etablissement des documents exigés dans le cas de constructions nécessitant un examen préalable par les pouvoirs publics		0%
		2/4 de 2,5% 1,25%

# GYMNASE INTERCANTONAL DE LA BROYE

*Prestations  
retenues*

## 4.1.4 Estimation du coût

- Calcul du volume, des surfaces, ou des deux, selon les normes SIA applicables	100%	
- Estimation sommaire du coût de construction, présentée par exemple selon les groupes principaux du CFC** d'après le volume, les surfaces ou d'après d'autres valeurs d'expérience (marge d'approximation $\pm$ 25%)	0%	
- Comparaison du coût prévisible avec l'investissement envisagé par le mandant	0%	
- Etablissement d'un calendrier général de l'opération	0%	
	$\frac{1}{4}$ de 1% =	0,25%
TOTAL des prestations retenues		<b>3,5%</b>
Coût déterminant HT	Fr.	37'000'000.-
% de base correspondant pour les honoraires : 10,2%		
Montant de base	Fr.	3'774'000.-
Adaptation de catégorie : V = 1,1	Fr.	4'151'000.-
Montant HT correspondant aux prestations retenues de 3,5%	Fr.	145'300.-
Facteur multiplicateur selon art. 17.1, norme 142 : x 2	Fr.	290'600.-
TVA 7,5%	+ Fr.	21'795.-
TOTAL	Fr.	312'395.-
Arrondi à	<b>Fr.</b>	<b>300'000.-</b>



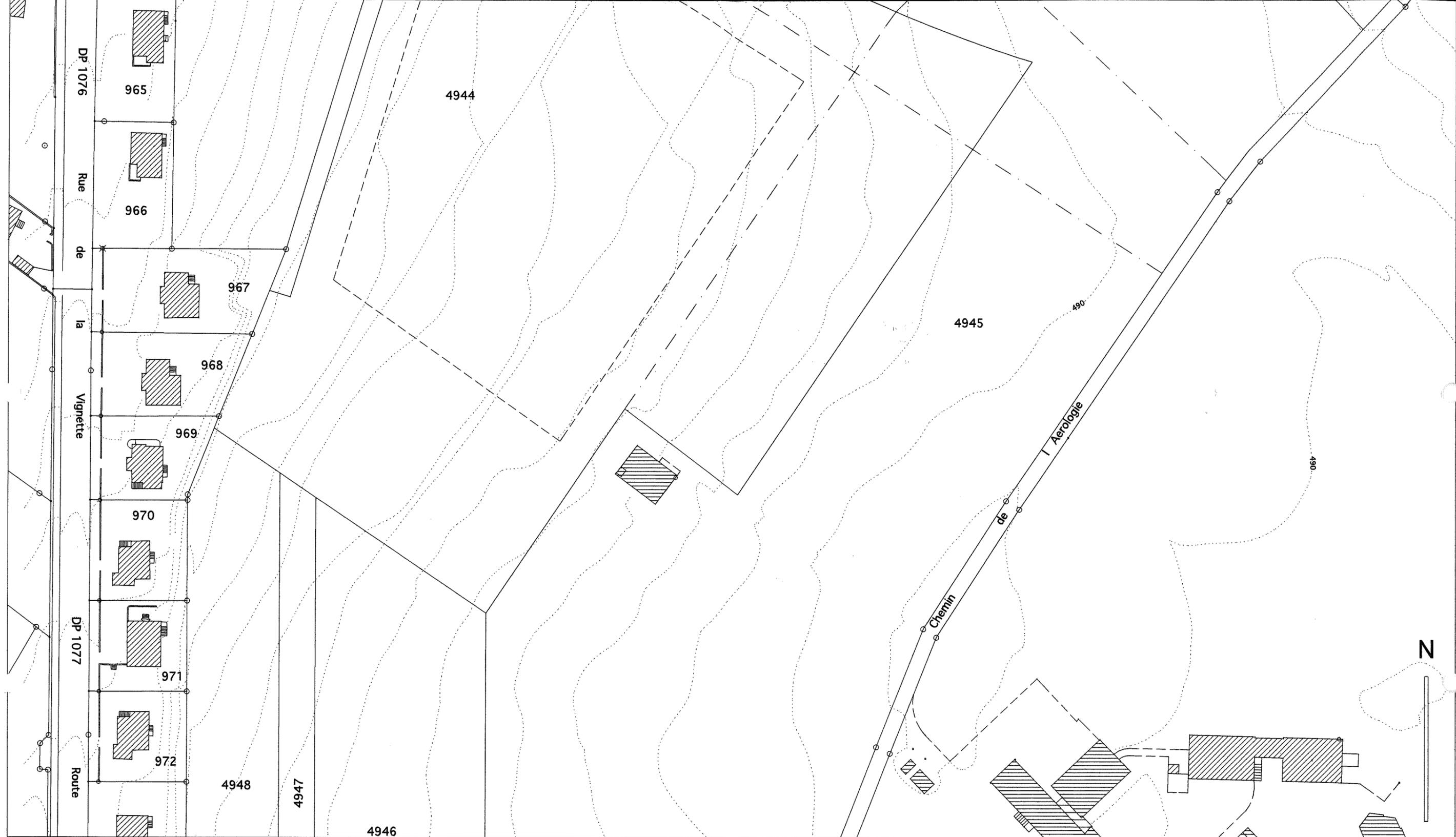


# GYMNASE INTERCANTONAL DE LA BROYE, CONCOURS D'ARCHITECTURE A DEUX DEGRES

## PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1:1000





— limite de parcelle

- - - limite de zone

- - - - - marge de liberte permettant la hauteur des constructions à 16 m.